



TIDEWATER
Midstream and Infrastructure Ltd.

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires et circulaire d'information de la direction

L'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires
de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. se tiendra :

le jeudi 23 juin 2022 à 14 h 30 (heure de Calgary)
au Livingston Place Conference Centre
222 3rd Avenue S.W.
Calgary (Alberta) T2P 0B4

Fait le 11 mai 2022



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 23 juin 2022

Le 11 mai 2022

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (« **Tidewater** » ou la « **Société** ») se tiendra au Livingston Place Conference Centre, 222 3rd Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 0B4 le jeudi 23 juin 2022 à 14 h 30 (heure de Calgary) aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. fixer à sept le nombre d'administrateurs pour l'exercice à venir;
3. élire les administrateurs pour l'exercice à venir, tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») ci-jointe;
4. nommer Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice à venir et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
5. étudier et, s'il est jugé pertinent de le faire, approuver, adopter et ratifier, avec ou sans modification, la résolution ordinaire, tel qu'il est décrit plus amplement dans la circulaire, relative à l'approbation des unités d'actions incessibles non attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions incessibles de la Société;
6. approuver, par une résolution consultative non exécutoire, l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, tel qu'il est décrit dans la circulaire;
7. traiter toute nouvelle question ou toute autre question dont pourrait être valablement saisie l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Les renseignements sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée sont présentés en détail dans la circulaire ci-jointe, qui fait partie intégrante du présent avis.

Mise en garde relative à la pandémie de COVID-19

En raison des restrictions de santé publique qui ont été adoptées pour combattre la propagation de la COVID-19, y compris toute restriction éventuelle visant les rassemblements de masse qui pourrait être adoptée par le gouvernement de l'Alberta, et pour tenir compte de la santé et de la sécurité de nos employés, de nos actionnaires, de nos fournisseurs de services et des autres intervenants, **la Société encourage vivement les actionnaires à ne pas assister à l'assemblée en personne. L'assemblée n'est pas une assemblée tenue exclusivement en mode virtuel. Néanmoins, la Société encourage vivement les actionnaires à voter par procuration, par courriel, par téléphone ou par Internet, plutôt que d'assister à l'assemblée en personne.** Des restrictions propres à l'assemblée pourraient être adoptées par la Société, tel qu'il est requis en vertu des lois applicables et pour respecter les restrictions de santé publique. À l'assemblée, la Société pourrait adopter des mesures de dépistage ou autres pour repérer les symptômes de COVID-19 ou encore des facteurs de risque liés à la COVID-19, tel qu'il pourrait être recommandé ou requis par les autorités sanitaires applicables. La Société se réserve le droit de refuser l'accès à l'assemblée à un actionnaire ou à un fondé de pouvoir qui souhaite y assister si elle croit que l'actionnaire ou le fondé de pouvoir représente un risque sanitaire pour les participants à l'assemblée ou violerait d'une autre façon les restrictions de santé publique. **LA SOCIÉTÉ POURRAIT LIMITER LE NOMBRE DE PARTICIPANTS, TEL QUE POURRAIENT LE REQUÉRIR LES RESTRICTIONS VISANT LES**

RASSEMBLEMENTS DE MASSE QUI POURRAIENT AVOIR ÉTÉ ADOPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA AU MOMENT DE L'ASSEMBLÉE. De plus, les participants seront tenus de respecter la distanciation sociale lors de l'assemblée.

Afin de permettre aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'écouter l'assemblée en temps réel, sans y être présents, il sera possible d'accéder à une conférence téléphonique de l'assemblée de la façon suivante :

- Sans frais de l'Amérique du Nord : 647-427-7450
- Appels locaux et internationaux : 1-888-231-8191
- Webdiffusion en mode audio :
https://produceredition.webcasts.com/starthere.jsp?ei=1545467&tp_key=770e569d0e

Les actionnaires ne pourront pas voter à la conférence téléphonique. Les actionnaires participant à la conférence téléphonique pourront néanmoins poser des questions pendant la période de questions et réponses qui suivra la fin des discussions officielles sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Comme la pandémie de COVID-19 continue d'être une situation évolutive, et compte tenu des restrictions de santé publique et des recommandations évolutives liées à la COVID-19, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée pourraient être modifiés, ou la Société pourrait ajourner l'assemblée ou en reporter la tenue. La Société continuera de suivre et d'examiner les lignes directrices gouvernementales provinciales et fédérales afin d'évaluer et d'adopter des mesures visant à réduire le risque de propagation du virus à l'assemblée. Ces changements éventuels seront annoncés par voie de communiqué qui pourra être consulté sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

NOUS ENCOURAGEONS VIVEMENT TOUS LES ACTIONNAIRES À VOTER PAR PROCURATION DE FAÇON ÉLECTRONIQUE PLUTÔT QUE D'ASSISTER À L'ASSEMBLÉE EN PERSONNE.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 4 mai 2022 auront le droit de voter à l'assemblée, sauf s'ils ont cédé des actions ordinaires après cette date et que l'actionnaire cessionnaire établit, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, qu'il est propriétaire des actions ordinaires et exige que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée à l'égard de telles actions ordinaires cédées.

Bien que les actionnaires inscrits aient le droit d'assister à l'assemblée en personne, nous recommandons vivement à tous les actionnaires de voter par procuration et nous demandons, par conséquent, que tous les actionnaires inscrits remplissent, datent et signent le formulaire de procuration ci-joint et qu'ils le retournent, dans l'enveloppe prévue à cette fin, à l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, en remettant la procuration des façons suivantes : (i) par courrier à l'adresse 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1; (ii) par télécopieur au numéro 416-595-9593; ou (iii) par Internet, à l'adresse www.voteproxonline.com, afin qu'elle soit reçue au plus tard à 14 h 30 (heure de Calgary) le mardi 21 juin 2022 (ou au moins 48 heures avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci).

Si vous détenez vos actions ordinaires dans un compte de courtage, vous êtes un actionnaire non inscrit ou un actionnaire véritable. Les actionnaires véritables qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'une banque, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire financier devraient, pour exercer leurs droits de vote, suivre attentivement les instructions qui figurent sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui leur a été fourni par leur intermédiaire.

La Société accorde une grande importance à votre participation à titre d'actionnaire. Vous êtes priés d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'égard des questions soumises à l'assemblée par procuration et d'écouter l'assemblée par l'entremise de la conférence téléphonique.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Joel A. MacLeod »

Joel A. MacLeod
Chef de la direction



Circulaire d'information de la direction

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est transmise dans le cadre de la sollicitation par la direction de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (« **Tidewater** » ou la « **Société** ») de procurations en vue de les utiliser à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires de la Société (les « **actionnaires** ») qui se tiendra le jeudi 23 juin 2022 à 14 h 30 (heure de Calgary) au Livingston Place Conference Centre, 222 3rd Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 0B4, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **avis de convocation** ») qui est joint à la présente circulaire décrit les objectifs de l'assemblée.

Sauf indication contraire dans les présentes, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont donnés en date du 11 mai 2022 (la « **date de prise d'effet** »). Sauf indication contraire, les montants en dollars qui figurent dans la présente circulaire sont indiqués en dollars canadiens.

Certaines autres mesures qui figurent dans la présente circulaire n'ont pas de signification normalisée aux termes des Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »), lesquelles constituent également les principes comptables généralement reconnus (les « **PCGR** ») pour les entités ayant une obligation d'information du public au Canada et, par conséquent, ces mesures financières sont réputées être non conformes aux PCGR. Des mesures telles que le « **BALIA rajusté** » et les « **flux de trésorerie distribuables** » ne sont pas des mesures officielles aux termes des PCGR et, par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables aux mesures semblables publiées par d'autres entités. La direction est d'avis que ces mesures supplémentaires facilitent la compréhension des résultats d'exploitation, des ratios d'endettement, des liquidités et de la situation financière de Tidewater. Les lecteurs sont priés de noter que ces mesures ne doivent pas être considérées comme pouvant remplacer, en tant qu'indicateur du rendement de Tidewater, les mesures établies conformément aux PCGR. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les mesures non normalisées ou les mesures financières non conformes aux PCGR, veuillez vous reporter à l'annexe B des présentes, à la rubrique « **Mesures financières non conformes aux PCGR** ».

Mise en garde relative à la pandémie de COVID-19

En raison des restrictions de santé publique qui ont été adoptées pour combattre la propagation de la COVID-19, y compris toute restriction éventuelle visant les rassemblements de masse qui pourrait être adoptée par le gouvernement de l'Alberta, et pour tenir compte de la santé et de la sécurité de nos employés, de nos actionnaires, de nos fournisseurs de services et des autres intervenants, **la Société encourage vivement les actionnaires à ne pas assister à l'assemblée en personne. L'assemblée n'est pas une assemblée tenue exclusivement en mode virtuel. Néanmoins, la Société encourage vivement les actionnaires à voter par procuration, par courriel, par téléphone ou par Internet, plutôt que d'assister à l'assemblée en personne.** Des restrictions propres à l'assemblée pourraient être adoptées par la Société, tel qu'il est requis en vertu des lois applicables et pour respecter les restrictions de santé publique. À l'assemblée, la Société pourrait adopter des mesures de dépistage ou autres pour repérer les symptômes de COVID-19 ou encore des facteurs de risque liés à la COVID-19, tel qu'il pourrait être recommandé ou requis par les autorités sanitaires applicables. La Société se réserve le droit de refuser l'accès à l'assemblée à un actionnaire ou à un fondé de pouvoir qui souhaite y assister si elle croit que l'actionnaire ou le fondé de pouvoir représente un risque sanitaire pour les participants à l'assemblée ou violerait d'une autre façon les restrictions de santé publique. **LA SOCIÉTÉ POURRAIT LIMITER LE NOMBRE DE PARTICIPANTS, TEL QUE POURRAIENT LE REQUÉRIR LES RESTRICTIONS VISANT LES RASSEMBLEMENTS DE MASSE QUI POURRAIENT AVOIR ÉTÉ ADOPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA AU MOMENT DE L'ASSEMBLÉE.** De plus, les participants seront tenus de respecter la distanciation sociale lors de l'assemblée.

Afin de permettre aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'écouter l'assemblée en temps réel, sans y être présents, il sera possible d'accéder à une conférence téléphonique de l'assemblée de la façon suivante :

- Sans frais de l'Amérique du Nord : 647-427-7450
- Appels locaux et internationaux : 1-888-231-8191
- Webdiffusion en mode audio :
https://produceredition.webcasts.com/starthere.jsp?ei=1545467&tp_key=770e569d0e

Les actionnaires ne pourront pas voter à la conférence téléphonique. Les actionnaires participant à la conférence téléphonique pourront néanmoins poser des questions pendant la période de questions et réponses qui suivra la fin des discussions officielles sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Comme la pandémie de COVID-19 continue d'être une situation évolutive, et compte tenu des restrictions de santé publique et des recommandations évolutives liées à la COVID-19, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée pourraient être modifiés, ou la Société pourrait ajourner l'assemblée ou en reporter la tenue. La Société continuera de suivre et d'examiner les lignes directrices gouvernementales provinciales et fédérales afin d'évaluer et d'adopter des mesures visant à réduire le risque de propagation du virus à l'assemblée. Ces changements éventuels seront annoncés par voie de communiqué qui pourra être consulté sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

NOUS ENCOURAGEONS VIVEMENT TOUS LES ACTIONNAIRES À VOTER PAR PROCURATION DE FAÇON ÉLECTRONIQUE PLUTÔT QUE D'ASSISTER À L'ASSEMBLÉE EN PERSONNE.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La sollicitation des procurations est effectuée au nom de la direction de la Société. Bien qu'il soit prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, elle pourrait également se faire en personne ou encore par téléphone, par télécopieur ou en ayant recours à d'autres services de sollicitation de procurations. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), des ententes ont été conclues avec des maisons de courtage et d'autres intermédiaires, des agences de compensation, des dépositaires, des prête-noms et des fiduciaires pour qu'ils transmettent des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») détenues en propriété inscrite par ces personnes, et la Société pourrait rembourser à ces personnes les frais et les débours raisonnables qu'ils engageront pour ce faire. La Société prendra en charge les frais liés à cette sollicitation.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un formulaire de procuration à l'intention des porteurs d'actions ordinaires est joint à la présente circulaire. Les personnes désignées (les « **représentants de la direction** ») dans le formulaire de procuration ont été choisies par les administrateurs de la Société et ont indiqué qu'ils acceptaient de représenter les actionnaires qui les auront nommés à titre de fondés de pouvoir.

Un actionnaire a le droit de nommer une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) que celles qui sont nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée. Pour ce faire, l'actionnaire doit inscrire le nom de la personne qu'il souhaite nommer dans l'espace vide prévu à cette fin du formulaire de procuration ci-joint ou remplir un autre formulaire de procuration et, dans chaque cas, remettre la procuration remplie aux bureaux de Compagnie Trust TSX (i) par la poste au 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1; ou (ii) par télécopieur au 416-595-9593; ou encore (iii) la transmettre en ligne, à l'adresse www.voteproxonline.com. Un tel actionnaire doit aviser le prête-nom de sa nomination, obtenir son consentement pour agir à titre de fondé de pouvoir et lui fournir des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de l'actionnaire. Le prête-nom devrait apporter une pièce d'identité avec lui à l'assemblée. Dans tous les cas, la procuration doit être datée et signée par l'actionnaire ou un fondé de pouvoir autorisé par écrit, et être accompagnée de cette autorisation (portant la signature de ce fondé de pouvoir). En outre, une procuration peut être révoquée par un actionnaire qui assiste en personne à l'assemblée et qui y exerce les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires.

Une procuration ne sera pas acceptée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report à moins d'être dûment remplie et remise à la Société, à l'attention de Compagnie Trust TSX (i) par la poste au 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1; ou par télécopieur au 416-595-9593; ou encore transmise en ligne, à l'adresse www.voteproxyonline.com, afin qu'elle soit reçue au plus tard à 14 h 30 (heure de Calgary) le mardi 21 juin 2022 (ou au moins 48 heures avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report). Les actionnaires doivent savoir qu'ils assument les risques liés à l'envoi des procurations par la poste. Le président de l'assemblée peut, à son gré, accepter ou rejeter les procurations tardives, et il n'a aucune obligation d'accepter ou de rejeter une procuration tardive en particulier.

L'actionnaire qui a soumis une procuration peut la révoquer relativement à toute question pour laquelle le droit de vote n'aura pas encore été exercé conformément au pouvoir qui est conféré par la procuration. En plus de la révocation par tout moyen permis par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un document écrit signé de la main de l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, sous son sceau ou signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de celle-ci, remis au siège social de la Société ou à Compagnie Trust TSX, à l'adresse Compagnie Trust TSX, 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, télécopieur : 416-595-9593, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la date de la tenue de l'assemblée, inclusivement, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, à laquelle la procuration doit être utilisée ou en déposant un avis écrit auprès du président de l'assemblée le jour de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. En outre, une procuration peut être révoquée par un actionnaire qui assiste en personne à l'assemblée et qui y exerce les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires.

AVIS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES

Les renseignements qui figurent dans la présente rubrique revêtent une grande importance pour de nombreux actionnaires du fait qu'un grand nombre d'entre eux ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom. Les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise de courtiers, d'intermédiaires, de fiduciaires ou d'autres personnes, ou qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société à titre de porteurs inscrits des actions ordinaires seront reconnues et serviront à exercer les droits de vote à l'assemblée. Si des actions ordinaires sont inscrites sur un relevé de compte remis à un actionnaire véritable par un courtier, ces actions ordinaires ne sont probablement pas immatriculées au nom de l'actionnaire inscrit dans les registres de Tidewater. Ces actions ordinaires sont plus vraisemblablement immatriculées au nom de son courtier ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité des actions ordinaires sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le nom d'inscription de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit à titre de prête-nom pour un grand nombre de maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des courtiers (ou par leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte du client d'un courtier ne peuvent être exercés (en faveur des résolutions ou contre celles-ci) que conformément aux instructions des actionnaires véritables. À défaut d'instructions précises, les courtiers ou leurs mandataires et prête-noms n'ont pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour le compte de leurs clients. Tidewater ne connaît pas le nom des porteurs véritables des actions ordinaires immatriculées au nom de CDS & Co. **Par conséquent, les actionnaires véritables devraient s'assurer que les instructions de vote sont transmises à la personne compétente dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée.**

Les dispositions réglementaires applicables exigent que les courtiers ou les autres intermédiaires obtiennent auprès des actionnaires véritables des instructions de vote avant la tenue des assemblées des actionnaires. Chaque intermédiaire ou courtier a établi ses propres modalités d'envoi et fournit à ses clients ses propres instructions sur le retour du courrier, que les actionnaires véritables auraient intérêt à suivre attentivement pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée.

Le formulaire de procuration fourni à un actionnaire véritable par son courtier (ou par le mandataire du courtier) est souvent essentiellement comparable au formulaire de procuration que la Société a remis aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objectif se limite à indiquer à l'actionnaire inscrit (c.-à-d. au courtier ou au mandataire du courtier) la façon d'exercer les droits de vote pour le compte de l'actionnaire véritable.

La majorité des courtiers délèguent dorénavant la tâche d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») au Canada. Broadridge prépare et expédie habituellement par la poste un formulaire d'instructions de vote lisible par machine (un « **formulaire d'instructions de vote** ») au lieu d'envoyer le formulaire de procuration. Il est ensuite demandé aux actionnaires véritables de remplir et de retourner le formulaire d'instructions de vote à Broadridge soit par la poste, soit par télécopieur, ou de transmettre de toute autre façon à Broadridge leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). Par la suite, Broadridge compile les résultats de toutes les instructions reçues et transmet les instructions appropriées pour l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui seront représentées à l'assemblée. **L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut l'utiliser pour exercer directement les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à Broadridge (ou les instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires doivent être transmises à Broadridge) dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée pour permettre l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires. Si vous avez des questions au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez communiquer avec ce courtier ou cet intermédiaire pour obtenir de l'aide.**

Bien qu'il ne puisse exercer directement, à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées au nom de son courtier ou de son autre intermédiaire, l'actionnaire véritable peut assister à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires. **Les actionnaires véritables qui souhaitent assister à l'assemblée et exercer de façon indirecte les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à titre de fondés de pouvoir des actionnaires inscrits doivent écrire leur propre nom comme fondé de pouvoir dans l'espace vide prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui leur est fourni et doivent le retourner à leur courtier (ou à leur autre intermédiaire ou au mandataire de leur courtier ou de leur intermédiaire) conformément aux instructions fournies par ce courtier, cet intermédiaire ou ce mandataire, et ce, dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée.** Se reporter à la rubrique « Mise en garde relative à la pandémie de COVID-19 ».

Sauf indication contraire, dans la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagnent, le terme « actionnaires » désigne les actionnaires inscrits.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Tidewater a choisi de se prévaloir des procédures de notification et d'accès prévues dans le Règlement 54-101 (les « **procédures de notification et d'accès** ») à l'égard de l'assemblée pour les envois par la poste aux actionnaires véritables, mais non pour les envois par la poste aux actionnaires inscrits (à savoir les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société). Ces procédures de notification et d'accès constituent un ensemble de règles mises au point par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui réduisent le volume de documents qui doivent être postés aux actionnaires en permettant à un émetteur assujéti d'afficher en ligne une circulaire d'information relative à l'assemblée de ses actionnaires et les documents connexes.

Plus précisément, Tidewater a choisi d'avoir recours à la procédure appelée « assemblage » dans le cadre de son recours aux procédures de notification et d'accès. Par conséquent, les actionnaires inscrits recevront une copie papier de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire et un formulaire de procuration, tandis que les actionnaires véritables recevront un avis renfermant les renseignements prescrits par les procédures de notification et d'accès ainsi qu'un formulaire d'instructions de vote (un « **FIV** »). En outre, des copies papier de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire et d'un FIV seront envoyées par la poste aux actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur nom, mais qui ont préalablement demandé de recevoir des copies papier de ces documents. De plus, une copie papier de l'information financière pour le dernier exercice clos de Tidewater a été envoyée par la poste aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables qui en ont fait la demande.

Tidewater n'enverra pas directement aux actionnaires véritables non opposés les documents liés aux procurations. La Société a l'intention de rémunérer les intermédiaires pour qu'ils transmettent aux actionnaires véritables opposés les documents liés aux procurations.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Chaque actionnaire peut donner à son fondé de pouvoir des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en remplissant les espaces vides prévus à cette fin sur le formulaire de procuration qui est joint à la présente circulaire. Les droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés ou feront l'objet d'une abstention (y compris dans le cadre de tout scrutin), et lorsqu'un choix aura été indiqué dans la procuration relativement à une question soumise aux actionnaires, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations seront exercés conformément à ce choix. **En l'absence d'instructions sur le formulaire de procuration qui est joint à la présente circulaire relativement à l'exercice des droits de vote, les représentants de la direction, s'ils sont nommés à titre de fondés de pouvoir, exerceront les droits de vote en faveur des questions qui y sont mentionnées. En l'absence d'instructions sur tout autre formulaire de procuration relativement à l'exercice des droits de vote, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par une telle procuration seront exercés en faveur des questions qui y sont mentionnées.**

Le formulaire de procuration joint aux présentes confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction, ou aux autres personnes nommées à titre de fondés de pouvoir, relativement à toute modification apportée aux questions mentionnées dans l'avis de convocation ou à toute autre question dont pourrait être valablement saisie l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. À la date des présentes, la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soulevée à l'assemblée. Si l'assemblée (ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report) est valablement saisie d'autres questions, les représentants de la direction voteront de la façon que la direction de la Société estimera appropriée.

QUORUM

Conformément aux règlements administratifs de la Société, à une assemblée des actionnaires, le quorum des actionnaires est atteint si au moins deux personnes qui y assistent en personne ou qui y sont représentées par procuration détiennent ou représentent au moins 25 % des actions avec droit de vote en circulation.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Tidewater est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. À la date de prise d'effet, la Société comptait 341 814 446 actions ordinaires émises et en circulation.

Les actions ordinaires confèrent à leur porteur respectif le droit de voter à l'assemblée et les porteurs des actions ordinaires ont droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent. Les porteurs des actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 4 mai 2022 (la « **date de clôture des registres** ») sont autorisés à exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires à l'assemblée à raison d'une voix par action ordinaire détenue, sauf dans la mesure où a) ce porteur a cédé la propriété de certaines de ses actions ordinaires après la date de clôture des registres et b) la personne à qui ces actions ont été cédées produit des certificats d'actions valablement endossés ou établit son droit de propriété sur les actions ordinaires et demande, au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste des personnes autorisées à voter à l'assemblée, auquel cas elle sera autorisée à exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, à la date de prise d'effet, sauf tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit, aucune personne ou société ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, un nombre de titres conférant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres avec droit de vote de la Société.

Nom	Type de propriété ¹⁾	Nombre d'actions ordinaires détenues et pourcentage des actions ordinaires ¹⁾²⁾
Birch Hill Equity Partners Management Inc., en qualité de commandité de chacune des sociétés en commandite indiquées ci-dessous : Birch Hill Equity Partners V, LP Birch Hill Equity Partners (US) V, LP Birch Hill Equity Partners (Entrepreneurs) V, LP	Directe	81 336 771 (23,8 %)

Notes :

- 1) À la fermeture des bureaux avant la date de prise d'effet et selon les derniers documents d'information publics de cette entité déposés sur le Système électronique de déclaration des initiés, à l'adresse www.sedi.ca.
- 2) Le pourcentage est fondé sur les 341 814 446 actions ordinaires émises et en circulation à la date de prise d'effet.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

À la connaissance du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** »), les seules questions qui seront soumises à l'assemblée sont les points à l'ordre du jour mentionnés dans l'avis de convocation qui accompagne la présente circulaire.

RUBRIQUE 1. RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant seront présentés à l'assemblée. Une copie des états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que du rapport de l'auditeur s'y rapportant peut également être consultée sous le profil de la Société sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sera déposée à l'assemblée. Aucun vote des actionnaires n'est requis relativement aux états financiers.

RUBRIQUE 2. ÉTABLISSEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le mandat de chacun des administrateurs actuels prendra fin à l'assemblée. À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver une résolution ordinaire fixant à sept le nombre d'administrateurs de Tidewater devant être élus, et ce nombre pourra être rajusté entre deux assemblées des actionnaires au moyen d'une résolution du conseil tel que le prévoient les statuts de Tidewater.

La résolution visant à fixer le nombre d'administrateurs de Tidewater à sept doit être approuvée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires qui assisteront en personne ou par procuration à l'assemblée. **Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, de voter en faveur de la résolution fixant à sept le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée.**

RUBRIQUE 3. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les actionnaires seront appelés à examiner une résolution visant à élire les administrateurs de la Société afin qu'ils demeurent en poste jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Tous les candidats sont, de l'avis de la direction, aptes à diriger les activités de la Société jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Tous les candidats ont indiqué leur volonté de se présenter à l'élection.

Le tableau suivant indique le nom de chacune des personnes qui est candidate à un poste d'administrateur, ainsi que le poste et les fonctions au sein de la Société actuellement occupés par chacun des candidats, la municipalité et la province ou le pays de résidence des candidats, l'occupation principale actuelle des candidats et leur occupation principale au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu), la période durant laquelle le candidat a exercé les fonctions d'administrateur, de même que le nombre et le pourcentage d'actions ordinaires que le

candidat a déclaré détenir en propriété véritable, directe ou indirecte, ou sur lesquelles il a déclaré exercer un contrôle ou une emprise, à la date de prise d'effet.

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter « EN FAVEUR » de l'élection des candidats aux postes d'administrateur dont le nom est indiqué ci-dessous.

Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, d'exercer les droits de vote qui leur sont conférés par procuration en faveur de l'élection au conseil des candidats présentés dans le tableau qui suit. La Société ne prévoit pas que ces candidats ne seront pas en mesure de siéger à titre d'administrateurs; toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, l'un des candidats ne se présentait pas à l'élection ou était incapable de siéger à titre d'administrateur, **les droits de vote conférés par les procurations que détiennent les représentants de la direction seraient alors exercés en faveur d'autres candidats, à leur entière appréciation, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans son formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention relativement à l'élection des administrateurs.** Chaque administrateur élu demeurera en poste jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment élu ou nommé, selon le cas, à moins qu'il ne quitte ses fonctions plus tôt conformément à ce que prévoient les règlements administratifs de la Société ou les dispositions de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* (la « **loi ABCA** »), qui régit les activités de la Société.

À toutes les réunions du conseil, chaque question est tranchée à la majorité des voix exprimées à l'égard de cette question et, en cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'a droit ni à une deuxième voix ni à une voix prépondérante. Sous réserve des exigences en matière de résidence prévues par la loi ABCA, le quorum pour la délibération des questions à une réunion du conseil sera constitué de la majorité des administrateurs élus ou nommés à ce moment.

Candidats aux postes d'administrateur

Nom, municipalité de résidence, titre et âge.	Occupation actuelle et postes occupés au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé à la date de prise d'effet ¹⁾²⁾
Joel A. MacLeod Calgary (Alberta) Canada <i>Président du conseil et chef de la direction</i> Âge : 43 ans	M. MacLeod est président du conseil d'administration et chef de la direction de Tidewater, fonctions qu'il occupe depuis le 20 avril 2015. Depuis le 11 mai 2021, M. MacLeod est également président du conseil d'administration et chef de la direction de Tidewater Renewables Ltd. (« Tidewater Renewables »). D'août 2014 à mars 2015, M. MacLeod était vice-président, Transport ferroviaire de Secure Energy Services Ltd. M. MacLeod est un fondateur et un ancien administrateur de Highwood Asset Management Ltd. (auparavant, Highwood Oil Company Ltd.) (« Highwood Oil »). M. MacLeod a également été chef de la direction fondateur et actionnaire majoritaire de Predator Midstream Ltd. de janvier 2012 à la vente de la société en août 2014.	8 185 134 (2,4 %)
Doug Fraser Calgary (Alberta) Canada <i>Administrateur principal</i> Âge : 63 ans	M. Fraser est administrateur de la Société depuis le 20 avril 2015 et il a été nommé administrateur principal le 13 novembre 2017. M. Fraser a récemment occupé le poste de chef des finances de TAQA (de 2008 à 2011), dont le siège est situé à Abu Dhabi, où il supervisait des actifs pétroliers et gaziers ainsi que des infrastructures d'une valeur totale de plus de 30 milliards de dollars. Avant d'exercer ces fonctions au sein de TAQA, M. Fraser était chef des finances de PrimeWest Energy Trust (« PrimeWest ») (de 2007 à 2008) au moment de son acquisition par TAQA pour une contrepartie d'environ 5 milliards de dollars en espèces. Dans le cadre de ses fonctions antérieures à celles qu'il a exercées au sein de PrimeWest, M. Fraser a notamment été chef des finances de	331 044 (moins de 1 %)

Nom, municipalité de résidence, titre et âge.	Occupation actuelle et postes occupés au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé à la date de prise d'effet ¹⁾²⁾
	Husky Energy, puis a exercé des fonctions de dirigeant au sein de Petro-Canada et de Imperial Oil. <i>M. Fraser est membre du comité d'audit (président) ainsi que membre du comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement.</i>	
Margaret A. Raymond Calgary (Alberta) Canada <i>Administratrice</i> Âge : 69 ans	M^{me} Raymond siège au conseil de la Société depuis le 25 mai 2017. M^{me} Raymond est administratrice de Tidewater Renewables depuis le 12 juillet 2021. De janvier 2010 au 31 décembre 2020, M^{me} Raymond a été présidente (et propriétaire) de 1508239 Alberta Ltd., entreprise qui offre des services d'experts-conseils en gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Auparavant, de janvier 1983 à août 2009, M^{me} Raymond a occupé divers postes au sein de Petro-Canada, notamment le poste de vice-présidente chargée des ressources humaines et de la santé, la sécurité et l'environnement à l'échelle mondiale. <i>M^{me} Raymond est membre du comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement.</i>	25 563 (moins de 1 %)
Robert Colcleugh Calgary (Alberta) Canada <i>Administrateur</i> Âge : 52 ans	M. Colcleugh siège au conseil de la Société depuis le 25 mai 2017. M. Colcleugh est président du conseil de Beyond Energy Services & Technology Corp. (« Beyond »), société de services de forage sous pression contrôlée, depuis août 2017. De janvier 2017 à août 2017, M. Colcleugh a été chef de la direction de Beyond. M. Colcleugh a été chef de la direction et administrateur de Iron Bridge Resources Inc., producteur pétrolier et gazier inscrit à la Bourse de Toronto (la « TSX »), de juillet 2017 à octobre 2018, soit jusqu'au moment de sa vente. De 2009 à janvier 2017, il a été directeur général des services bancaires d'investissement pour Marchés financiers Macquarie Canada Ltée (division de Groupe Macquarie). Auparavant, il a été l'un des fondateurs de Tristone Capital Inc., entreprise internationale de services bancaires d'investissement dans le secteur de l'énergie qui a été acquise par Macquarie en 2009. <i>M. Colcleugh est membre du comité d'audit.</i>	142 039 (moins de 1 %)

Nom, municipalité de résidence, titre et âge.	Occupation actuelle et postes occupés au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé à la date de prise d'effet ¹⁾²⁾
Michael J. Salamon³⁾ Toronto (Ontario) Canada <i>Administrateur</i> Âge : 54 ans	M. Salamon est un administrateur de la Société depuis le 29 juin 2020. M. Salamon est associé et vice-président directeur auprès de Birch Hill Equity Partners Management Inc. (« Birch Hill ») (société de capital-investissement), à laquelle il s'est joint en 2000 alors qu'elle faisait partie du Groupe TD Capital. Avant de se joindre à Birch Hill, M. Salamon était vice-président de Harrowston Inc., société publique de capital-investissement. M. Salamon est président du conseil d'administration de Terrapure BR (recyclage de batterie) et de FlexNetworks (télécommunication par fibre optique) et il est membre du conseil d'administration de Campus Energy Partners (infrastructure intermédiaire). Il a siégé au conseil d'administration de nombreuses sociétés publiques et privées, notamment Anchor Lamina (ancien président du conseil), Atria Networks (ancien président du conseil), Avotus Corp., BIOX Corporation, DHX Media Ltd. (qui exerce ses activités sous la dénomination WildBrain), Marsulex Inc., Medwell Capital Corporation et Groupe Maskatel. M. Salamon est titulaire d'un MBA de la University of Chicago Booth School of Business et d'un baccalauréat ès sciences (avec distinction) spécialisé en génie électrique de l'Université de Toronto. M. Salamon porte les titres d'ingénieur et de CFA, ainsi que le titre IAS.A. <i>M. Salamon est membre du comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement.</i>	Néant³⁾
Neil McCarron³⁾ Toronto (Ontario) Canada <i>Administrateur</i> Âge : 36 ans	M. McCarron est un administrateur de la Société depuis le 29 juin 2020. M. McCarron est associé auprès de Birch Hill (société de capital-investissement), à laquelle il s'est joint en 2011. Il a occupé des rôles clés dans le cadre des investissements de Birch Hill réalisés dans Terrapure Environmental Ltd. (solutions de gestion de déchets), de Campus Energy Partners (infrastructure intermédiaire et approvisionnement), Cozzini Bros., Sleep Country Canada, et Hi-Pro Feeds. M. McCarron est membre du conseil d'administration de Terrapure Environmental depuis 2015, et il a siégé au conseil d'administration de Sleep Country Canada Inc. de 2012 à 2015. Avant de se joindre à Birch Hill, il était expert-conseil principal auprès de Oliver Wyman à New York, où il travaillait principalement dans les conseils en matière de fusions et acquisitions et l'amélioration des activités pour le secteur des services financiers. M. McCarron est titulaire d'un diplôme spécialisé en administration des affaires (avec distinction) de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western. <i>M. McCarron est membre du comité d'audit.</i>	Néant³⁾

Nom, municipalité de résidence, titre et âge.	Occupation actuelle et postes occupés au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé à la date de prise d'effet ¹⁾²⁾
Gail Yester³⁾ Calgary (Alberta) Canada <i>Administratrice</i> Âge : 65 ans	M^{me} Yester siège au conseil d'administration de la Société depuis le 15 juillet 2020. M^{me} Yester est avocate et professionnelle du secteur des biens-fonds qui affiche plus de 35 ans d'expérience dans différents rôles d'experte-conseils à l'interne et en cabinet privé au sein du secteur de l'énergie. De mai 2018 au 15 juillet 2020, M^{me} Yester était une femme d'affaires indépendante. Jusqu'en mai 2018, M^{me} Yester a été vice-présidente, Biens-fonds, auprès de Paramount Resources Ltd., société remplaçante de Trilogy Energy Corp., où elle était cheffe du contentieux et secrétaire générale du conseil d'administration et où elle a dirigé le secteur des biens-fonds de 2005 à 2017. De 1995 à 2005, M^{me} Yester a fourni ses services à des producteurs pétroliers et gaziers, notamment à Paramount Resources Ltd., et à Chevron Canada Resources, principalement sur des questions d'acquisition et de disposition d'actifs et des questions portant sur les biens-fonds miniers. Elle a été associée au sein du cabinet d'avocats Ebbert Yester de 1992 à 1995, avant quoi, elle y était avocate salariée. M^{me} Yester est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'un baccalauréat en droit de la University of Calgary et elle porte le titre IAS.A. <i>M^{me} Yester est membre du comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement.</i>	Néant

Notes :

- 1) Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, à la date de prise d'effet, selon les renseignements qui ont été transmis à la Société par les personnes susmentionnées.
- 2) Pourcentage calculé en fonction de 341 814 446 actions ordinaires émises et en circulation à la date de prise d'effet.
- 3) MM. Salamon et McCarron sont associés au sein de Birch Hill, commandité de sociétés en commandite qui sont globalement propriétaires de 81 336 771 actions ordinaires ou de 23,8 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de la fermeture des bureaux qui précède la date de prise d'effet (se reporter à la rubrique « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres »). Aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil, MM. Salamon et McCarron ont été désignés comme candidats de BH et M^{me} Yester a été désignée comme candidate indépendante à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée de 2021** ») des actionnaires qui s'est tenue le 29 juin 2021. Se reporter à la rubrique « Convention de mise en candidature au sein du conseil » ci-dessous.

Politique de vote à la majorité des voix pour les administrateurs

Le conseil a adopté pour l'élection des administrateurs une politique de vote à la majorité des voix qui s'appliquera à toute assemblée des actionnaires de la Société où une élection par acclamation des administrateurs est tenue. Conformément à cette politique, si le nombre d'abstentions exprimées relativement à l'élection d'un candidat est supérieur aux voix exprimées en faveur de son élection, ce candidat sera tenu de présenter au président du conseil sa démission sans délai après l'assemblée des actionnaires. Après la réception d'une telle démission, le comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement du conseil (le « **comité GRC** ») évaluera s'il accepte la démission et formulera une recommandation au conseil à cet égard. Dans les 90 jours qui suivront l'assemblée des actionnaires en cause, le conseil publiera sa décision, en précisant les motifs de son refus, s'il y a lieu. Le conseil devra accepter la démission de l'administrateur sauf en cas de circonstances exceptionnelles. L'administrateur qui remettra sa démission aux termes de cette politique ne sera pas autorisé à participer aux réunions du conseil ni à celles du comité GRC dans le cadre desquelles la démission sera examinée.

Règlement relatif au préavis

Le règlement administratif de Tidewater renferme des exigences en matière de préavis (le « **règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour** ») lequel a été ratifié par les actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2019. Le règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour prévoit qu'un préavis doit être remis à Tidewater lorsque des actionnaires proposent des candidats à l'élection au sein du conseil d'une façon différente de celles qui suivent : a) une « proposition » faite en vertu de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act*; ou b) une demande de convocation d'une assemblée faite en vertu de la loi ABCA. Il prévoit également le délai dans lequel les actionnaires doivent aviser Tidewater de leur intention de proposer des candidatures aux postes d'administrateur et énonce les renseignements que les actionnaires doivent fournir au sujet de chaque candidat à un poste d'administrateur et de l'actionnaire qui propose des candidatures afin que les exigences en matière de préavis soient respectées. Ces exigences visent à offrir à tous les actionnaires la possibilité d'évaluer et d'examiner les candidatures proposées et de voter à leur égard de façon éclairée et en temps opportun. Aucune personne mise en candidature par un actionnaire ne sera admissible à l'élection à titre d'administrateur de Tidewater si sa candidature n'est pas présentée conformément aux dispositions du règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour. À la date de la présente circulaire d'information, Tidewater n'a reçu aucune candidature par l'intermédiaire du mécanisme de préavis.

Convention de mise en candidature au sein du conseil

Le 11 mars 2020, la Société a conclu avec Birch Hill, commandité de sociétés en commandite qui sont globalement propriétaires de 81 336 771 actions ordinaires ou de 23,8 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de la fermeture des bureaux qui précède la date de prise d'effet, une convention de mise en candidature au sein du conseil (la « **convention initiale de mise en candidature au sein du conseil** ») (se reporter à la rubrique « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres »). Le 25 mai 2020, la convention initiale de mise en candidature au sein du conseil a été modifiée par la Société et Birch Hill (la « **convention de mise en candidature au sein du conseil** », telle qu'elle a été modifiée).

Conformément à ses modalités, la convention de mise en candidature au sein du conseil est arrivée à échéance le 31 janvier 2022.

Aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil, Tidewater a notamment accepté de mettre en candidature et d'inclure dans la liste de candidats de la direction devant être présentés à l'assemblée de 2021 aux fins d'approbation par les actionnaires : (i) deux candidats de Birch Hill au sein du conseil (les « **candidats de BH** ») et (ii) un candidat indépendant au sein du conseil (le « **candidat indépendant** »).

Les candidats de BH pour l'assemblée de 2021 étaient M. Michael J. Salamon (associé et vice-président directeur au sein de Birch Hill) et M. Neil McCarron (directeur et vice-président au sein de Birch Hill). La personne désignée comme candidate indépendante pour l'assemblée de 2021 était M^{me} Gail Yester.

En guise de rémunération directe pour les candidats de BH pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, Tidewater a accepté de verser à Birch Hill un paiement en espèces total de 151 250 \$ (ce qui représente la valeur de toute la rémunération en espèces et de toutes les unités d'actions différées de la Société (les « **UAD** ») qui seraient normalement payables à M. Salamon et à M. McCarron) pour satisfaire à ses obligations en matière de rémunération pour les candidats de BH aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil. Ni Birch Hill ni les candidats de BH n'ont reçu d'attributions fondées sur des actions ou d'attributions fondées sur des options de Tidewater.

Conformément aux modalités de la convention de mise en candidature au sein du conseil, les parties ont conclu en date du 20 mai 2020 une convention relative aux droits d'inscription (la « **convention relative aux droits d'inscription** ») qui confère à Birch Hill les droits d'inscription sur demande et les droits d'inscription d'entraînement habituels à compter du 1^{er} mars 2021 tant que Birch Hill aura la propriété véritable d'au moins 9,9 % des actions ordinaires émises et en circulation ou qu'elle exercera un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces actions.

La convention de mise en candidature au sein du conseil comprenait certaines modalités usuelles pour une entente de cette nature. Le résumé de la convention de mise en candidature au sein du conseil est visé par le texte complet de la convention de mise en candidature au sein du conseil et de la convention relative aux droits d'inscription, dont on peut consulter des exemplaires sous le profil de Tidewater sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites

À la connaissance de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de prise d'effet, ni n'a été, au cours des 10 années qui ont précédé la date de prise d'effet, un administrateur ou un haut dirigeant d'une société (dont Tidewater), qui :

- a) a fait l'objet (i) d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, (ii) d'une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; ou (iii) d'une ordonnance qui refusait à la société en question le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « **ordonnance** »), qui a été prononcée pendant que l'administrateur ou le haut dirigeant exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de la société; ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été prononcée après que le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aucun candidat à un poste d'administrateur, au cours des 10 années qui ont précédé la date de prise d'effet, n'a été un administrateur ou un haut dirigeant d'une société qui, alors qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a déposé une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé en vue de détenir ses biens.

Faillites personnelles

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours des dix 10 années qui ont précédé la date de prise d'effet, fait faillite, déposé une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé en vue de détenir ses biens.

Amendes et sanctions

À la connaissance de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer, à la date de prise d'effet :

- a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement à l'amiable avec une autorité de réglementation en valeurs mobilières; ou
- b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'exercice de ses droits de vote en faveur d'un candidat aux postes d'administrateur,

à l'exception de toute entente à l'amiable conclue avant le 31 décembre 2000 qui serait susceptible de ne pas être considérée comme importante pour un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'exercice de ses droits de vote en faveur d'un candidat à un poste d'administrateur.

RUBRIQUE 4. NOMINATION DE L'AUDITEUR

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur actuel de la Société. La direction propose de nommer de nouveau Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société pour un mandat qui prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à sa destitution par la Société, selon la première éventualité à survenir, selon une rémunération qui sera fixée par le conseil. **Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, d'exercer les droits de vote qui leur sont conférés par procuration en faveur d'une résolution ordinaire nommant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société et à autoriser le conseil à fixer sa rémunération.** Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été nommé à titre d'auditeur de la Société avec prise d'effet le 18 septembre 2015.

RUBRIQUE 5. APPROBATION DES UNITÉS D' ACTIONS INCESSIBLES NON ATTRIBUÉES

La Société est dotée d'un régime d'unités d'actions incessibles (le « **régime d'UAI** »), lequel est décrit ci-dessous à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération », que les actionnaires ont approuvé en 2019. Le régime d'UAI a remplacé l'ancien régime d'unités d'actions incessibles qui avait été approuvé par les actionnaires en 2017 (le « **régime d'UAI antérieur** »).

Des unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») peuvent être attribuées aux dirigeants, aux employés et aux experts-conseils dans le cadre du régime d'UAI. Les administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ni des employés de la Société ou de ses filiales (les « **administrateurs non employés** ») ne peuvent recevoir des UAI dans le cadre du régime d'UAI. Cependant, les administrateurs non employés peuvent continuer d'être des participants en ce qui a trait aux UAI qui leur ont été attribuées dans le cadre du régime d'UAI antérieur (se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des administrateurs »).

Lorsque des UAI sont attribuées dans le cadre du régime d'UAI, elles sont appelées des UAI attribuées. Les UAI disponibles aux fins d'attribution conformément aux modalités du régime d'UAI, mais qui n'ont pas encore été attribuées, sont appelées des UAI non attribuées.

Le nombre maximal de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'UAI correspond à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause. Au 11 mai 2022, 12 078 407 UAI sont attribuées et en cours, soit environ 3,53 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation. Au 11 mai 2022, un nombre maximal de 5 012 315 UAI demeurent non attribuées et disponibles aux fins d'attribution future dans le cadre du régime d'UAI, soit environ 1,47 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre du régime d'UAI et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ce qui comprend le régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « **régime d'options** ») et le régime d'unités d'actions différées de la Société (le « **régime d'UAD** ») (de façon combinée), ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Au 11 mai 2022, le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre du régime d'UAI et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres, dont le régime d'options et le régime d'UAD, s'établit à 34 181 445 actions ordinaires, soit 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à cette date.

Au 11 mai 2022, la Société comptait un nombre d'UAI visant l'acquisition éventuelle de 12 078 407 actions ordinaires en circulation dans le cadre du régime d'UAI (soit environ 3,53 % des actions ordinaires en circulation), un nombre d'options d'achat d'actions (les « **options** ») visant l'acquisition éventuelle de 14 135 977 actions ordinaires en circulation dans le cadre du régime d'options (soit environ 4,14 % des actions ordinaires en circulation) et un nombre d'UAD visant l'acquisition éventuelle de 522 421 actions ordinaires en circulation dans le cadre du régime d'UAD (soit environ 0,15 % des actions ordinaires en circulation), ce qui laisse un maximum de 7 444 640 actions ordinaires disponibles aux fins d'émission future dans le cadre du régime d'UAI et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres, dont le régime d'options et le régime d'UAD, en fonction du nombre d'actions ordinaires en circulation à cette date (soit environ 2,18 % des actions ordinaires en circulation), à condition que si le régime d'UAI est approuvé et adopté, un nombre maximal de 5 012 315 actions ordinaires seront disponibles aux fins d'attribution future dans le cadre du régime d'UAI puisque le nombre maximal de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'UAI s'établit à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause.

Conformément aux exigences de l'article 613 du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX* de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres qui n'a pas de plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés par la majorité des administrateurs de l'émetteur et des porteurs de titres de l'émetteur tous les trois ans. Comme le régime d'UAI est considéré comme un mécanisme de rémunération en titres et n'est pas assorti d'un plafond de titres à émettre, l'approbation de l'attribution d'UAI non attribuées dans le cadre du régime d'UAI sera demandée à l'assemblée. Si l'approbation est obtenue à l'assemblée, conformément aux exigences de la TSX, la Société ne sera pas tenue de demander une autre approbation de l'attribution des UAI non attribuées dans le cadre du régime d'UAI avant le 23 juin 2025.

Si, à l'assemblée, les actionnaires n'approuvent pas les UAI non attribuées dans le cadre du régime d'UAI, les UAI non attribuées au 14 mai 2022 ne seront pas disponibles pour une nouvelle attribution d'UAI et, jusqu'à l'obtention de l'approbation des actionnaires, la Société n'émettra aucune autre UAI dans le cadre du régime d'UAI. Cependant, toutes les UAI attribuées au 14 mai 2022 ne seront pas visées par l'approbation ou le rejet de la résolution. Si l'approbation n'est pas obtenue à l'assemblée, le comité GRC et le conseil pourraient évaluer d'autres formes de rémunération fondée sur le rendement, notamment des primes en espèces supplémentaires ou d'autres mesures afin de recruter et de maintenir en poste du personnel qualifié.

Le régime d'UAI a été approuvé par la TSX. Un exemplaire du régime d'UAI, qui figure à l'annexe A de la circulaire d'information de la direction qui a été déposée le 12 avril 2019 et rédigée en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2019, peut être consulté sous le profil SEDAR de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils jugent pertinent de le faire, adopter une résolution ordinaire essentiellement conforme au modèle indiqué ci-dessous :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre de résolution ordinaire, ce qui suit :

1. toutes les unités d'actions incessibles non attribuées qui seront émises dans le cadre du régime d'unités d'actions incessibles de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (la « **Société** »), tel qu'il peut être modifié à l'occasion, sont par les présentes approuvées et autorisées jusqu'au 23 juin 2025;
2. la Société pourra continuer d'attribuer des unités d'actions incessibles dans le cadre du régime d'unités d'actions incessibles de la Société jusqu'au 23 juin 2025, soit la date qui tombera trois ans après la date de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'approbation des actionnaires aura été demandée;
3. tous les dirigeants et tous les administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés, pour la Société et pour son compte (que ce soit sous le sceau de l'entreprise ou d'une autre façon) à signer et à remettre tous les documents et à prendre toutes les autres mesures qu'ils peuvent juger nécessaires ou souhaitables pour appliquer la présente résolution et prendre les mesures autorisées par les présentes, et le caractère nécessaire ou souhaitable de ces documents et de ces mesures sera incontestablement confirmé par leur signature, leur remise ou leur réalisation. »

Pour être adoptée, la résolution ordinaire qui précède doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée. **La direction recommande aux actionnaires de voter « EN FAVEUR » de la résolution.**

Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, de voter en faveur de la résolution ordinaire approuvant l'attribution d'UAI non attribuées.

RUBRIQUE 6. VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil est d'avis qu'il est essentiel pour la réussite à long terme de Tidewater de recruter, de motiver et de maintenir en poste des hauts dirigeants qui affichent un rendement élevé. Dans le cadre d'un programme de rémunération concurrentiel qui lie la rémunération des membres de la haute direction au rendement de la société, Tidewater s'efforce d'aligner les mesures prises par les membres de la haute direction sur sa stratégie d'entreprise à long terme et les intérêts des actionnaires. Vous trouverez une description détaillée du programme de rémunération des membres de la haute direction de Tidewater à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération ».

Les actionnaires auront la possibilité de voter en faveur des principes de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction ou contre ces principes, ce qui leur permettra de réellement se prononcer sur la rémunération. Il s'agit d'un vote consultatif dont les résultats ne lient pas le conseil. Toutefois, le conseil tiendra compte de ces résultats dans le cadre de son examen de la rémunération des membres de la haute direction.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils jugent pertinent de le faire, adopter une résolution non exécutoire portant sur les principes de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, telle qu'elle est indiquée ci-après :

« **IL EST RÉSOLU**, aux fins de consultation et sans réduire le rôle et les responsabilités qui incombent au conseil d'administration de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (la « **Société** »), que les actionnaires de la Société acceptent les principes en matière de rémunération des membres de la haute direction décrits dans la circulaire d'information de la direction de la Société qui a été distribuée en vue de la tenue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société de 2022. »

Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, de voter en faveur des principes de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction qui sont décrits dans la présente circulaire.

RUBRIQUE 7. AUTRES QUESTIONS

Ni les dirigeants ni les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'autres questions, à l'exception des questions susmentionnées, dont pourrait être dûment saisie l'assemblée. **Toutefois, si l'assemblée était dûment saisie de toute autre question, le formulaire de procuration ci-joint confère à son titulaire l'autorité absolue d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés à l'égard de ces autres questions selon le meilleur jugement de la personne qui exerce la procuration à l'assemblée.**

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf tel qu'il est indiqué dans les présentes, à la connaissance de la direction de la Société, aucune personne ni aucune société, qu'il s'agisse : a) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société à tout moment depuis le début du dernier exercice de la Société, si la sollicitation est faite par la direction de la Société ou pour son compte; b) d'une personne ou d'une société qui fait la sollicitation ou pour le compte de qui elle est faite, directement ou indirectement, si la sollicitation n'est faite ni par la direction de la Société ni pour son compte; c) d'un candidat à un poste d'administrateur de la Société; ou d) d'une personne qui a des liens avec les personnes ou les sociétés visées aux points a) à c) ou qui fait partie du même groupe, n'a un intérêt important, direct ou indirect, sous forme de propriété véritable de titres ou d'une autre façon, relativement aux questions devant être soumises à l'assemblée, exception faite de l'élection d'administrateurs ou de la nomination des auditeurs.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

I. GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Rôle et composition du comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société est administré par le comité GRC. Le mandat du comité GRC comprend l'examen des questions liées à la rémunération des membres de la haute direction, des employés et des administrateurs de la Société, dont les « membres de la haute direction visés » dont le nom figure dans le « Tableau sommaire de la rémunération des MHDV » ci-après, ainsi que la formulation de recommandations au conseil à l'égard de ces questions.

Le comité GRC est actuellement composé de M^{me} Margaret A. Raymond (présidente), de M. Doug Fraser, de M^{me} Gail Yester et de M. Michael J. Salamon, qui sont tous indépendants, au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Les compétences et l'expérience que possèdent les membres du comité GRC et qu'ils ont acquises dans le cadre de leur expérience décrite à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Candidats aux postes d'administrateur » les aident à prendre des décisions quant au caractère convenable des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société. Se reporter également à l'Annexe A des présentes, à la rubrique « Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration ».

Les responsabilités du comité GRC relativement aux questions liées à la rémunération comprennent l'examen et la recommandation au conseil de politiques et de lignes directrices en matière de rémunération pour les dirigeants et les membres du personnel, d'avantages sociaux des employés, de primes et d'autres mécanismes de rémunération incitative; l'examen et l'approbation des objectifs d'entreprise et des objectifs personnels pour le chef de la direction; la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs (à l'exception du chef de la direction; l'examen de la déclaration de la rémunération des membres de la haute direction; les plans de relève pour les postes de haute direction et pour les principaux employés; ainsi que les changements et les tendances importants dans les politiques en matière de ressources humaines, de procédures, de rémunération et d'avantages sociaux. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération » de l'Annexe A des présentes pour obtenir de plus amples renseignements sur les responsabilités qui incombent au comité GRC. Le comité GRC bénéficie d'un accès illimité au personnel et aux documents de la Société et dispose des ressources nécessaires, notamment, au besoin, du pouvoir d'embaucher des conseillers externes et de fixer leur rémunération afin de l'aider à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent.

Évaluation des risques liés à la rémunération

Le comité GRC et le conseil ont examiné l'incidence des risques liés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société et ont déterminé qu'il n'y avait aucune préoccupation de risque importante compte tenu de la nature de la rémunération versée. Les raisons qui sous-tendent cette conclusion comprennent, notamment, les éléments suivants : les composantes incitatives de la rémunération sont attribuées de façon discrétionnaire; la rémunération globale des membres de la haute direction visés est passée en revue et évaluée chaque année par le comité GRC et le conseil; le programme de rémunération est composé d'une rémunération fixe (salaire de base) et d'une rémunération variable (primes en espèces annuelles et attributions d'options, d'UAI et d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement (les « **UAR** ») à long terme) et est conçu de façon à équilibrer le degré de risque et à mettre l'accent sur la création de valeur durable à long terme pour les actionnaires; les droits rattachés aux options, aux UAI et aux UAR sont généralement acquis au cours d'une période donnée, ce qui joue aussi contre la prise de risques à court terme éventuelle et inappropriée; et aucune politique ni aucune pratique en matière de rémunération ne diffèrent de façon importante pour les membres de la haute direction visés. Le comité GRC et le conseil continueront d'assurer un suivi permanent des pratiques d'évaluation des risques liés à la rémunération afin de veiller à ce que le programme de rémunération de la Société soit adéquatement structuré.

Politique en matière de récupération

La Société a établi une politique de retenue ou de « récupération » officielle en ce qui a trait à la rémunération incitative versée à son chef de la direction et à son chef des finances, notamment les options, les UAI et les UAR qui peuvent être attribuées au chef de la direction ou au chef des finances, dans le cas où (i) le haut dirigeant fait preuve d'une inconduite volontaire ou d'une conduite frauduleuse qui donne lieu ou qui contribue sensiblement à un retraitement des états financiers de la Société en raison d'un manquement important de la Société à une obligation d'information financière applicable en vertu des lois sur les valeurs mobilières, (ii) le haut dirigeant reçoit une rémunération incitative calculée en fonction de la réalisation de ces résultats financiers, et (iii) la rémunération incitative aurait été inférieure si les états financiers avaient été déclarés correctement. La politique prévoit qu'advenant une récupération, selon les recommandations du comité GRC, le conseil peut, à sa discrétion et dans la mesure où il estime qu'il en va de l'intérêt de la Société, exiger du chef de la direction ou du chef des finances qu'il rembourse le montant de la rémunération incitative relative à l'exercice ou aux exercices visés par le retraitement ou aux exercices suivants qui excède la rémunération incitative que le haut dirigeant aurait reçue si elle avait été calculée conformément aux résultats retraités, après impôts.

Interdiction des opérations de couverture et restrictions en matière d'achat d'instruments financiers

La politique en matière d'opérations d'initiés et de communication de l'information de la Société interdit aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux experts-conseils de la Société, ainsi qu'à toute autre personne qui satisfait à la définition d'un initié en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, de participer à des opérations qui limiteraient ou réduiraient leur risque économique lié à la détention de titres de la Société, notamment les actions ordinaires, les options, les UAR, les UAD et les UAI. Les opérations interdites comprennent les stratégies de couverture, les opérations de monétisation d'actions, les opérations comportant des ventes à découvert, des options d'achat ou de vente, des contrats d'échange, des instruments dérivés ou d'autres types d'instruments financiers (notamment des contrats à terme variables prépayés, des swaps d'actions, des contrats à fourchette de taux et des fonds de change) et les prêts à recours limité consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction et garantis par des actions ordinaires.

Experts-conseils en rémunération

Le comité GRC a retenu, en mai 2021, les services de Mercer à titre de conseiller indépendant pour qu'elle réalise un examen de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs indépendants et qu'elle recommande au comité GRC des changements conceptuels à apporter à la rémunération des membres de la haute direction. En 2021, dans le cadre de la formulation de recommandations visant à assurer que les programmes de rémunération des membres de la haute direction appuient les priorités stratégiques de la Société, démontrent un lien avec le rendement, sont conformes aux pratiques du marché, favorisent l'utilisation des paramètres de rendement appropriés, recrutent et contribuent à maintenir en poste les personnes talentueuses et tiennent compte des intérêts des actionnaires, Mercer a fourni des lignes directrices et une analyse du marché.

Expert-conseil	Date à laquelle les services ont été retenus	Mandat	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction
Mercer	Mai 2021	Examiner le programme de rémunération des membres de la haute direction visés, et formuler des recommandations de changements à apporter pour s'aligner sur les pratiques du marché et renforcer la gouvernance en matière de rémunération.	64 812 \$

II. MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le chef de la direction et le chef des finances ainsi que les trois membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés, sauf le chef de la direction et le chef des finances, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, sont appelés les « **membres de la haute direction visés** » ou les « **MHDV** ». Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les MHDV de la Société étaient MM. Joel A. MacLeod, David A.J. Barva, Joel K. Vorra, Jarvis A. Williams et Reed L. McDonnell.

III. PRINCIPES ET PROCESSUS D'EXAMEN EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération de la Société s'inscrit dans son engagement d'afficher un rendement solide pour en faire bénéficier ses actionnaires. Les politiques en matière de rémunération visent à recruter, à motiver et à maintenir en poste des employés très qualifiés et engagés. De plus, le programme de rémunération vise à favoriser l'alignement des intérêts des membres de la haute direction et d'autres employés de la Société sur les intérêts à long terme des actionnaires afin d'améliorer, ultimement, la valeur pour les actionnaires. Pour cette raison, une part importante de la rémunération de chaque membre de la haute direction est liée à la maximisation de la valeur pour les actionnaires. Les décisions en matière de rémunération sont fondées sur les principes suivants :

- **Axé sur le rendement** : Tidewater favorise le maintien d'un programme de rémunération fondée sur le rendement dans le cadre duquel la rémunération dépend de la démonstration de compétences et de la réalisation d'objectifs. La majorité de la rémunération des membres de la haute direction est composée d'éléments à risque fondés sur le rendement.
- **Conformes aux intérêts des actionnaires** : La rémunération contribue à accroître la propriété de titres de participation et favorise la prise de décisions qui génèrent une valeur durable pour les actionnaires de la Société.
- **Concurrence** : Pour recruter et maintenir en poste les personnes talentueuses nécessaires pour atteindre nos objectifs stratégiques, notre programme s'appuie sur des renseignements sur les sociétés comparables au sein du secteur, tant pour les besoins de l'analyse comparative de la rémunération que pour les mesures de rendement.
- **Équilibre** : La rémunération tient compte du rendement à court et à long termes et comprend une combinaison d'éléments de rémunération fixes et variables. Le programme de la Société comprend différents paramètres qui permettent de guider le rendement sur différentes durées.

Le comité GRC et le conseil examinent et approuvent les principes et le cadre de la rémunération de la Société. Le chef de la direction de la Société formule à l'intention du comité GRC des recommandations sur les salaires

de base et les attributions incitatives à long terme en faveur d'employés, dont les membres de la haute direction de la Société, à l'exception du chef de la direction. À la réception de ces recommandations, le comité GRC les étudie et peut demander les données sur la rémunération compilées par la Société avant de décider d'accepter ou non les recommandations ou d'y apporter des modifications. Le comité GRC fait sa propre recommandation à l'égard de la rémunération du chef de la direction, de concert avec les autres administrateurs indépendants. Le chef de la direction et le comité GRC travaillent habituellement ensemble à cette fin. En ce qui concerne l'attribution d'options, d'UAI et d'UAR, le comité GRC, de concert avec le chef de la direction, fait une recommandation au conseil à cet égard, qui l'étudie et l'approuve. Les fourchettes de primes à l'intention des membres de la haute direction sont établies par le comité GRC. Les attributions de primes aux membres de la haute direction sont effectuées de façon discrétionnaire et certaines mesures du rendement sont utilisées par la Société pour déterminer les attributions de la rémunération incitative à court terme. L'établissement et le versement des primes sont effectués sous réserve de l'obtention de l'approbation du conseil.

Groupe de comparaison en matière de rémunération des membres de la haute direction

Au cours de l'exercice, avec l'aide de Mercer à titre d'expert-conseil indépendant, le conseil a revu la composition du groupe de comparaison en matière de rémunération (au sens donné à ce terme ci-dessous) pour s'assurer qu'il cadre avec la croissance de la Société. Ce groupe de comparaison est utilisé pour évaluer le caractère concurrentiel du salaire de base, des primes, des avantages sociaux et des attributions fondées sur des actions offerts à chaque membre de la haute direction de la Société.

Le groupe de comparaison en matière de rémunération a été composé en fonction de la capitalisation boursière et de la répartition des actifs des sociétés qui le composent, notamment leurs actifs dans les infrastructures intermédiaires et leurs actifs d'exploration et de production, et de leurs activités exercées dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien. La Société estime que le groupe de comparaison en matière de rémunération est composé de sociétés qui partageaient des caractéristiques avec la Société au moment de l'évaluation et qui livreraient concurrence à la Société pour recruter des membres de la haute direction talentueux et, à ce titre, elle estime que ce groupe de comparaison constitue un bon point de départ pour évaluer le caractère concurrentiel de la rémunération offerte par la Société.

Le « **groupe de comparaison en matière de rémunération** » de 2021 était composé des 12 sociétés suivantes :

AltaGas	Gibson Energy	Parkland
Athabasca Oil	Keyera	Pembina Pipeline
Baytex Energy	Nuvista Energy	SECURE Energy Services
Birchcliff Energy	Obsidian Energy	Tamarack Valley Energy

La composition du groupe de comparaison en matière de rémunération continuera d'être mise à jour au besoin.

Rémunération au rendement

Une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction est composée de mesures incitatives à court, à moyen et à long termes qui sont considérées comme étant à risque parce que leur valeur est fondée sur des critères de rendement donnés et que les versements ne sont pas garantis. Ainsi, une tranche de 91,2 % de la rémunération du chef de la direction était à risque au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et une tranche de 82,5 % de la rémunération des autres membres de la haute direction était à risque au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (dans chaque cas, au besoin, compte tenu de la rémunération à risque propre à Tidewater Renewables).

Alignement avec les intérêts des actionnaires

Les options, les UAI et les UAR, qui composent une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction, sont liées au rendement de la Société et de ses actions ordinaires. En mars 2021, en fonction de l'analyse des pratiques des sociétés comparables et des pratiques sectorielles en matière de structure de mesures incitatives réalisée par Mercer, le comité GRC a recommandé, et le conseil a approuvé, l'objectif selon lequel une plus grande part de l'attribution des mesures incitatives à long terme en faveur des membres de la haute direction serait versée sous la forme d'UAR. Cette modification correspondra davantage aux pratiques du

marché ainsi qu'à la stratégie à long terme de la Société et aux intérêts des actionnaires grâce à l'attribution d'une plus grande part de rémunération à risque. À compter de l'attribution des mesures incitatives à long terme du printemps 2022, la valeur de l'attribution sera répartie de la façon suivante : 45 % sous forme d'UAR, 45 % sous forme d'UAI et 10 % sous forme d'options. La répartition des attributions antérieures était habituellement la suivante : 20 % sous forme d'UAR, 70 % sous forme d'UAI et 10 % d'options. La composition de l'attribution pour tous les autres employés sera rajustée pour les attributions en 2023.

IV. ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société comprend le salaire de base, les primes en espèces annuelles et les mesures incitatives fondées sur des actions à long terme, composées d'attributions sous forme d'options, d'UAI et d'UAR. Une part importante de la rémunération des membres de la haute direction est versée sous forme de rémunération variable attribuée en fonction du rendement.

	Élément	Type	Objectif	Période de rendement
Rémunération fixe	Salaire	Liquidités versées toutes les deux semaines	Rémunérer en fonction des exigences liées à l'emploi, des facteurs du marché, de l'expérience du titulaire du poste et de l'acquittement des responsabilités qui lui incombent.	Les salaires sont passés en revue annuellement en avril.
	Régime incitatif à court terme	Prime en espèces annuelle Versée en avril	Reconnaître le rendement et les réalisations qui sont conformes au plan stratégique de Tidewater.	Un an
Rémunération variable		Unités d'actions incessibles (comprend les équivalents de dividende) Attribuées au printemps et à l'automne	Offrir une forme à faible risque de rémunération fondée sur des titres de participation qui reconnaît l'emploi continu et favorise le maintien en poste.	Trois ans Acquisition du tiers des droits tous les trois ans
	Régime incitatif à long terme	Unités d'actions attribuées en fonction du rendement (comprend les équivalents de dividende) Attribuées au printemps et à l'automne	Reconnaît la réalisation de facteurs de rendement de l'entreprise qui appuient la remise de valeur aux actionnaires.	Trois ans Acquisition du tiers des droits tous les trois ans (passant à une acquisition en blocs des droits sur trois ans pour les attributions en faveur des MHDV en 2022).
		Options Attribuées au printemps et à l'automne	Aligner la rémunération sur le rendement de l'entreprise à long terme sur les intérêts des actionnaires.	Cinq ans Acquisition du tiers des droits tous les trois ans

Tous les éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction affichent un objectif distinct, et ils offrent ensemble une approche équilibrée. Le salaire de base offre une rémunération fixe sûre qui est nécessaire pour recruter et maintenir en poste des personnes compétentes au sein de la haute direction. La

répartition des mesures incitatives annuelles et des mesures incitatives à long terme est conçue de façon à encourager la réalisation de la stratégie d'affaires sur différentes périodes. Le régime de primes en espèces annuelles favorise et reconnaît la réalisation d'objectifs annuels préétablis en matière de finances, d'exécution, de sécurité et d'ERSG. Le régime incitatif à long terme favorise la création de valeur pour les actionnaires sur une plus longue période. La conception ou la valeur d'un élément du programme de rémunération ne sera pas modifiée sans tenir compte de l'incidence sur ce qui suit : chacun des autres éléments, la rémunération totale et la proportion de la rémunération fixe et de la rémunération à risque.

Salaire de base

L'objectif du salaire de base est de récompenser et de maintenir en poste les membres de la haute direction visés. Pour établir les salaires, on tient compte de facteurs tels que le degré de responsabilité, l'expérience, l'expertise et le temps consacré aux affaires de la Société. Des facteurs subjectifs tels que le leadership, l'engagement et l'attitude sont également pris en compte. Les salaires de base sont établis de façon à être concurrentiels sur le marché afin de recruter et de maintenir en poste des personnes talentueuses. Il s'agit du seul élément du régime de rémunération des membres de la haute direction de la Société qui n'est pas considéré comme à risque. Les salaires sont passés en revue annuellement pour tenir compte de la concurrence sur le marché, et les rajustements entrent normalement en vigueur au début du mois d'avril.

Trois des MHDV, soit MM. MacLeod, Vorra et Barva, sont également devenus des hauts dirigeants de Tidewater Renewables en 2021. Tidewater Renewables est une filiale de la Société inscrite à la TSX, dont une participation d'environ 69 % est détenue en propriété par la Société (la participation résiduelle d'environ 31 % est détenue dans le public).

M. MacLeod est président du conseil et chef de la direction de la Société. Depuis le 11 mai 2021, M. MacLeod est également président du conseil et chef de la direction de Tidewater Renewables. M. MacLeod est employé par la Société et par Tidewater Renewables à temps plein de façon combinée et consacre tout son temps à titre de membre de la haute direction aux activités et aux affaires de la Société (50 %) et de Tidewater Renewables (50 %). En 2021, M. MacLeod a touché un salaire annuel en espèces de 175 000 \$ pour son rôle de chef de la direction de la Société. En 2021, M. MacLeod a touché un salaire annuel en espèces de 1,00 \$ pour son rôle de chef de la direction de Tidewater Renewables. Aux termes de la convention relative aux services partagés (la « **convention relative aux services partagés** ») conclue entre la Société et Tidewater Renewables dans le cadre du premier appel public à l'épargne de Tidewater Renewables et de l'achat de certains actifs auprès de la Société, Tidewater Renewables a remboursé à Tidewater Midstream un montant de 53 000 \$ pour la période allant du 18 août 2021 au 31 décembre 2021.

M. Vorra a été chef des finances de la Société jusqu'au 1^{er} avril 2022. Depuis le 11 mai 2021, M. Vorra est également président et chef des finances de Tidewater Renewables. M. Vorra est employé par Tidewater Renewables à temps plein et consacre essentiellement tout son temps à titre de membre de la haute direction aux activités et aux affaires de Tidewater Renewables (90 %) et de la Société (10 %). Toutefois, dans la mesure où le temps de M. Vorra à titre de membre de la haute direction est consacré à la Société, la Société versera sa rémunération à Tidewater Renewables à cet égard conformément à la convention relative aux services partagés. Le salaire annuel de 215 000 \$ de M. Vorra a été versé, depuis le 18 août 2021, par Tidewater Renewables pour un total de 80 000 \$. Le salaire de M. Vorra, avant le 18 août 2021, a été versé par Tidewater Midstream pour un total de 135 000 \$. Aux termes de la convention relative aux services partagés, Tidewater Midstream a remboursé à Tidewater Renewables un montant de 12 000 \$ pour la période allant du 18 août 2021 au 31 décembre 2021.

M. Barva est chef des services juridiques, vice-président directeur, Services partagés et secrétaire général de la Société. Depuis le 11 juillet 2021, M. Barva est également secrétaire général de Tidewater Renewables. M. Barva est employé par la Société à temps plein et consacre essentiellement tout son temps à titre de membre de la haute direction aux activités et aux affaires de la Société (90 %) et de Tidewater Renewables (10 %). Toutefois, dans la mesure où le temps de M. Barva à titre de membre de la haute direction est consacré à Tidewater Renewables, Tidewater Renewables versera sa rémunération à la Société à cet égard conformément à la convention relative aux services partagés. En 2021, une tranche de 17 500 \$ du salaire annuel de 215 000 \$ de M. Barva qui a été versée par la Société a été remboursée par Tidewater Renewables.

Primes en espèces annuelles

L'objectif des primes fondées sur le rendement est d'encourager les membres de la haute direction visés à maximiser la valeur pour les actionnaires, tout en tenant compte des résultats d'exploitation et des résultats financiers affichés par la Société. Toute augmentation de la valeur de la Société se traduira par une augmentation des montants versés aux membres de la haute direction visés. La prime en espèces annuelle (également appelée le régime incitatif à court terme) favorise et récompense l'atteinte de rendements annuels définis. Les cibles des mesures incitatives à court terme et les paiements maximaux sont conformes à ceux qui sont offerts aux hauts dirigeants qui composent le groupe de comparaison en matière de rémunération.

Les mesures de rendement et les pondérations suivantes ont composé la grille de pointage de l'entreprise jusqu'en 2021, inclusivement. L'évaluation des résultats en fonction de la grille de pointage est effectuée après la fin de l'exercice et le chef de la direction recommande alors au comité GRC les primes à verser en faveur des membres de la haute direction. Le comité GRC recommande au conseil, aux fins d'approbation, la prime du chef de la direction.

Mesure du rendement de 2021	Pondération	Mesure
Rendement total pour les actionnaires (le « RTA ») relatif par rapport à celui du groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement	20 %	Comparaison effectuée avec le groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement, tel qu'il est décrit à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme – Unités d'actions attribuées en fonction du rendement (UAR) ».
Rendement total pour les actionnaires (le « RTA ») relatif par rapport à l'indice TSX Energy Index	10 %	Comparaison effectuée avec l'indice iShares S&P/TSX Capped Energy Index ETF
Flux de trésorerie distribuables/croissance des actions ¹⁾	25 %	Mesurée par rapport aux cibles établies par la Société
Rendement sur le capital utilisé	15 %	Mesurée par rapport aux cibles établies par la Société
Sécurité opérationnelle et intégrité des actifs	15 %	Mesurée par rapport aux moyennes du secteur et aux cibles internes
Questions en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (ERSG)	15 %	Mesurée par rapport aux cibles établies par la Société

Note :

- 1) Veuillez vous reporter à l'annexe B des présentes, à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

En mars 2021, en fonction des lignes directrices de Mercer, le comité GRC a recommandé, et le conseil a approuvé, que Tidewater adopte dans l'avenir une nouvelle grille de pointage de l'entreprise. Des paramètres de rendement de l'entreprise plus précis et plus mesurables seront établis au début de chaque exercice. Les nouveaux paramètres de 2022 ne tiennent pas compte du rendement total pour les actionnaires, mais tiennent compte du BAIIA rajusté, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces modifications tiennent mieux compte des pratiques sur le marché, et la pondération et les mesures fournissent des indicateurs plus précis sur la qualité d'exécution de la stratégie par les membres de la haute direction. Les paramètres financiers de 2022 comportent tous des seuils, des cibles et des niveaux maximaux de rendement établis.

Mesure du rendement de 2022	Pondération	Mesure
Flux de trésorerie distribuables/croissance des actions ¹⁾	20 %	Mesurée par rapport aux cibles établies par la Société
BAIIA rajusté ¹⁾	20 %	Comparaison effectuée avec le groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement (au sens donné à ce terme ci-dessous)
Rendement sur le capital utilisé	30 %	Mesurée par rapport aux cibles établies par la Société

Mesure du rendement de 2022	Pondération	Mesure
Sécurité opérationnelle et intégrité des actifs	15 %	Mesurée par rapport aux moyennes du secteur et aux cibles internes
Questions en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (ERSG)	15 %	Mesurée par rapport aux cibles établies par la Société

Note :

- 1) Veuillez vous reporter à l'annexe B des présentes, à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

À l'heure actuelle, les primes en espèces annuelles des MHDV dépendent principalement du rendement de la Société. Tidewater prévoit ajouter un volet individuel à l'évaluation du rendement global des MHDV pour la prime en espèces de 2022, qui sera payable en 2023 de la façon suivante : (i) pondération de 85 % sur le rendement de l'entreprise et de 15 % sur le rendement individuel pour l'évaluation du chef de la direction; et (ii) pondération de 75 % sur le rendement de l'entreprise et de 25 % sur le rendement individuel pour l'évaluation des autres MHDV. Un volet individuel permet de distinguer les attributions propres à différents niveaux de rendement des hauts dirigeants et à l'atteinte de résultats.

Régimes incitatifs à long terme

Les mesures incitatives à long terme constituent la majeure partie de la rémunération qui est versée aux membres de la haute direction visés. Cette pondération cadre avec l'expérience des actionnaires, car elle permet de reporter la rémunération à une période ultérieure et de récompenser l'atteinte d'objectifs stratégiques à long terme qui contribuent à l'amélioration constante de la valeur pour les actionnaires. La totalité de la rémunération incitative à long terme est versée sous forme d'options, d'UAI et d'UAR, dont les droits sont acquis au fil du temps. Ces formes de rémunération encouragent les participations dans la Société, qui permettent en outre d'harmoniser les intérêts de la direction et ceux des actionnaires. Les attributions de rémunération incitative à long terme sont habituellement effectuées deux fois par année. Le conseil estime que cette politique bien établie d'octroi d'options et d'attributions fondées sur des actions est conforme aux objectifs d'affaires de la Société, à condition que le nombre total d'options et d'attributions fondées sur des actions en cours à un moment soit limité à un maximum de 10 % du nombre d'actions ordinaires de la Société émises et en circulation. Le régime d'UAI est un régime à plafond variable qui réserve aux fins d'émission un maximum de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'UAI, d'options et d'UAD en cours (collectivement) ne pourra en aucun cas dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

Options d'achat d'actions et unités d'actions incessibles

Le régime d'options est entré en vigueur le 4 février 2015. Les options constituent une rémunération variable fondée sur des titres de participation qui récompense les employés pour la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Elles sont attribuées sous forme d'options d'achat d'actions ordinaires dont les droits sont acquis en tranches égales sur une période de trois ans et qui viennent à échéance après cinq ans. La valeur réalisable est fondée sur l'augmentation du cours de l'action sur le cours du marché au moment de l'octroi.

Le régime d'UAI est entré en vigueur le 14 mai 2019, date à laquelle il a remplacé le régime d'UAI antérieur. Les attributions d'UAI sont conçues pour mettre l'accent sur le rendement du cours de l'action et pour récompenser les hauts dirigeants relativement au rendement du cours de l'action, pour favoriser le maintien en poste des hauts dirigeants et harmoniser les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires. Les droits rattachés aux UAI sont acquis à raison d'un tiers sur une période de trois ans. Au moment de l'acquisition des droits, le haut dirigeant a droit à une action ordinaire pour chaque UAI dont les droits ont été acquis ou à un paiement en espèces en fonction de la juste valeur des actions ordinaires sous-jacentes majorées de dividendes cumulés.

La Société a adopté le régime d'options et le régime d'UAI afin de demeurer concurrentielle au sein du secteur de l'énergie. L'octroi d'un nombre raisonnable d'options et d'UAI est autorisé dans le cadre du programme de rémunération global de la Société. Le conseil estime que cette politique bien établie d'attributions fondées sur des options et des actions est conforme aux objectifs commerciaux de la Société, à condition que le nombre total d'attributions fondées sur des options et des actions en cours à un moment donné soit limité à un maximum de 10 % du nombre d'actions ordinaires de la Société en circulation.

Le régime d'options et le régime d'UAI sont administrés par le conseil (ou l'un de ses comités), qui a le pouvoir, sous réserve des limites imposées par le régime d'options et le régime d'UAI, respectivement, (i) d'attribuer des options et des UAI dans le cadre de ces régimes; (ii) d'établir les modalités d'attribution des options et des UAI; et (iii) de traiter toute autre question et de prendre toute autre mesure liée à la mise en application et à l'administration du régime d'options et du régime d'UAI, respectivement.

Les modalités selon lesquelles le conseil décide que des options et des UAI peuvent être attribuées comprennent des facteurs dont il détermine la pertinence à son entière appréciation, notamment les facteurs suivants :

- a) les données sur la rémunération pour des postes comparables occupés au sein d'entreprises qui composent le groupe de comparaison en matière de rémunération;
- b) les fonctions, les responsabilités, le poste occupé et l'ancienneté du bénéficiaire de l'attribution;
- c) différentes mesures du rendement de l'entreprise pour la période en cause en comparaison avec des mesures du rendement déterminées à l'interne approuvées par le conseil ou des mesures du rendement semblables de membres du groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement pour la même période;
- d) la contribution individuelle et la contribution attendue du bénéficiaire de l'attribution à la réussite de la Société;
- e) les primes versées ou qui seront versées au bénéficiaire de l'attribution ainsi que les options et les UAI antérieures attribuées au bénéficiaire d'options ou d'UAI, pour sa contribution individuelle et sa contribution éventuelle à la réussite de la Société;
- f) la juste valeur marchande ou le cours du marché des actions ordinaires au moment de l'attribution;
- g) les autres facteurs que le conseil peut juger pertinents, à son entière appréciation, à la réalisation des objectifs du régime d'options et du régime d'UAI, respectivement.

Veuillez vous reporter à l'Annexe C – Résumé du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'unités d'actions incessibles » pour obtenir de plus amples renseignements.

Unités d'actions attribuées en fonction du rendement (UAR)

Le régime d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement de la Société (le « **régime d'UAR** ») est entré en vigueur en septembre 2015. Le régime d'UAR prévoit l'attribution d'UAR en fonction du rendement de l'entreprise au cours du dernier exercice. Ces paiements sont effectués sous forme de liquidités qui servent à acheter des actions ordinaires sur le marché. Les attributions éventuelles auront un effet non dilutif sur les actionnaires et permettront d'aligner les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires. Par conséquent, le régime d'UAR procure une corrélation avec le rendement à moyen terme sur une période d'acquisition des droits de trois ans, permet d'aligner les intérêts des membres de la haute direction sur les intérêts à long terme des actionnaires en réalisant des achats d'actions ordinaires sur le marché libre et permet de maintenir en poste les employés et les dirigeants malgré l'effet dilutif que peut avoir l'émission de nouvelles actions ordinaires ou l'attribution d'autres attributions incitatives fondées sur des actions. Les dividendes sont versés et réinvestis dans des UAR en cours dont les droits n'ont pas été acquis. Les droits rattachés aux attributions sont acquis par tranches égales sur une période de trois ans. Les actions ordinaires acquises dans le cadre du régime d'UAR sont des actions incessibles et elles ne peuvent être payées qu'en nature à l'acquisition des droits.

Les UAR sont attribuées en fonction des mêmes mesures du rendement de l'entreprise que celles qui servent à déterminer les mesures incitatives à court terme. Pour déterminer les attributions effectuées dans le cadre du régime d'UAR, le conseil tient compte des attributions antérieures. Dans le cas des membres de la haute direction, les attributions d'UAR sont établies en fonction du rendement de l'entreprise. Si le rendement affiché est égal ou inférieur au seuil minimal du rendement de l'entreprise, aucune UAR n'est attribuée.

En mars 2021, l'examen de la rémunération des membres de la haute direction de Tidewater par Mercer recommandait également pour le régime d'UAR un certain nombre de mises à jour conçues pour mieux lier les paiements sous forme d'UAR aux rendements des actionnaires. Le comité GRC a recommandé, et le conseil a approuvé, différentes modifications à apporter à l'acquisition des droits rattachés aux UAR, aux paramètres liés aux UAR et à l'incidence relative aux UAR, de la façon suivante :

- **Acquisitions des droits rattachés aux UAR** – Au moment de l'attribution du printemps 2022, les droits rattachés aux attributions d'UAR en faveur des MHDV seront acquis en blocs après trois ans, sous réserve des mesures de rendement de l'entreprise. Auparavant, les droits rattachés aux UAR étaient acquis progressivement sur une période de trois ans et le rendement de l'entreprise était un facteur de détermination du nombre d'UAR attribuées aux MHDV, mais pas de détermination du paiement. Cette modification s'appliquera à tous les employés pour les attributions de 2023. Les droits rattachés aux UAR déjà attribuées continueront d'être acquis à raison de un tiers par année.
- **Groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement** – Au cours de l'exercice, avec l'aide de Mercer à titre d'expert-conseil indépendant, le conseil a revu la composition du groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement. La Société utilise un groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement différent du groupe de comparaison en matière de rémunération aux fins d'analyse comparative du rendement total pour les actionnaires (le « **RTA** ») relatif dans le cadre du régime incitatif à court terme (où les données de 2021 ont été les dernières utilisées pour calculer la prime) et, à compter de l'attribution du printemps 2022 pour les MHDV, comme seul paramètre pour le rendement dans le régime d'UAR. La Société et Mercer ont examiné les sociétés comparables au sein des secteurs pétrolier et gazier dans le but de créer un groupe de comparaison représentatif dont les activités et le profil de risques sont semblables à ceux de la Société. En choisissant des sociétés qui affichent une exposition semblable à celle de la Société aux répercussions de facteurs économiques externes, le rendement du cours de l'action relatif reflète plus fidèlement les décisions et les mesures prises par la direction. La composition du groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement continuera d'être mise à jour au besoin.

Le « **groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement** » de 2021 était composé des six sociétés suivantes :

AltaGas	Keyera	Pembina Pipeline
Gibson Energy	Parkland	SECURE Energy Services

- **Paramètres liés aux UAR** – Une mesure de rendement des UAR (le RTA relatif par rapport à celui du groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement) sera évaluée à la fin de la période d'acquisition des droits de trois ans pour les attributions d'UAR en faveur des MHDV à compter de l'attribution du printemps 2022. Le rendement total pour les actionnaires est calculé comme l'appréciation globale du cours des actions ordinaires, majorée des dividendes versés par la Société pendant l'année du rendement, laquelle correspond à une année civile. Cette modification crée une correspondance plus directe avec les intérêts des actionnaires.
- **Incidence relative aux UAR** – À la fin de la période de rendement des UAR de trois ans, le niveau d'atteinte du RTA relatif par rapport à celui du groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement entraînera des paiements sous forme d'UAR allant de 0 % à 200 %, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Si un rendement s'établit entre deux points, les résultats seront interpolés de façon linéaire. Les niveaux de paiements et les paiements maximaux indiqués ont été établis de façon à être conformes aux pratiques sur le marché.

Rendement total pour les actionnaires relatif	Inférieur au 25 ^e centile (inférieur au seuil)	25 ^e centile (seuil)	50 ^e centile (cible)	75 ^e centile (maximum)
Acquisition des droits rattachés aux UAR	Ne sont pas acquis et feront l'objet d'une renonciation	50 % des droits rattachés aux unités sont acquis	100 % des droits rattachés aux unités sont acquis	Coefficient de 200 %

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

En 2016, le conseil a approuvé un régime d'achat d'actions à l'intention des employés (le « **RAAE** »), qui permet aux employés admissibles d'acheter des actions ordinaires. La Société cotise à hauteur de 100 % de la cotation de l'employé, jusqu'à un maximum de 5 % du salaire de base de l'employé. Les actions ordinaires sont acquises à la TSX en fonction de la fréquence de rémunération de l'employé.

V. DÉCISIONS CLÉS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION PRISES EN 2021

Résumé des modifications apportées à la rémunération des membres de la haute direction

Conformément aux résultats de l'examen de la rémunération des membres de la haute direction de la Société qui a été réalisé par Mercer, le comité GRC a recommandé, et le conseil a approuvé, les modifications à la rémunération des membres de la haute direction suivantes :

Modification de la forme de rémunération	Résumé du changement	Date de prise d'effet du changement
Mise à jour du groupe de comparaison en matière de rémunération	Une combinaison de sociétés canadiennes comparables issues du secteur de l'énergie a été sélectionnée pour les besoins de l'analyse comparative de la rémunération. Cette combinaison regroupe des sociétés auxquelles Tidewater livre concurrence pour le recrutement de hauts dirigeants talentueux. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – III. Principes et processus d'examen en matière de rémunération – Groupe de comparaison en matière de rémunération des membres de la haute direction ».	Pour la prime en espèces de 2021
Mise à jour du groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement	Le groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement est utilisé pour évaluer le rendement total pour les actionnaires (le « RTA ») relatif de Tidewater. Les sociétés qui le composent ont été choisies pour tenir compte du fait que Tidewater devrait se comparer à des entreprises ayant un profil de risques comparable au sien. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme – Unités d'actions attribuées en fonction du rendement (UAR) ».	Pour la prime en espèces de 2021
Pondération du rendement du régime incitatif à court terme	Un volet individuel sera ajouté dans le cadre de l'évaluation du rendement global du MHDV. Auparavant, les MHDV étaient exclusivement évalués en fonction des résultats de l'entreprise. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Primes en espèces ».	Pour la prime en espèces de 2022
Incidence du régime incitatif à court terme (cibles et maximums)	Les cibles des primes et les primes maximales pour les MHDV ont été rajustées afin de mieux correspondre aux valeurs du marché. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Primes en espèces ».	Pour la prime en espèces de 2021
Établissement des cibles dans le cadre du régime incitatif à court terme	Des paramètres de rendement de l'entreprise mesurables seront maintenant établis au début de l'exercice. De plus, la grille de pointage de l'entreprise sera modifiée afin d'en retirer le rendement total pour les actionnaires puisqu'il a été ajouté aux paramètres liés à l'acquisition des droits rattachés aux UAR. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Primes en espèces ».	Pour la prime en espèces de 2022

Modification de la forme de rémunération	Résumé du changement	Date de prise d'effet du changement
Composition du régime incitatif à long terme	Une plus grande proportion d'UAR sera attribuée afin de mieux correspondre aux valeurs sur le marché et d'attribuer une plus grande part à risque de la rémunération. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – III. Principes et processus d'examen en matière de rémunération – Alignement avec les intérêts des actionnaires ».	Attribution du printemps 2022 en faveur des MHDV
Acquisition des droits rattachés aux UAR	Les droits rattachés aux attributions d'UAR aux MHDV seront acquis en bloc après trois ans, sous réserve des mesures de rendement de l'entreprise. Auparavant, les droits rattachés aux UAR étaient acquis progressivement sur une période de trois ans et le rendement de l'entreprise était un facteur de détermination du nombre d'UAR attribuées aux MHDV, mais pas de détermination du paiement. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme – Unités d'actions attribuées en fonction du rendement (UAR) ».	Attribution du printemps 2022 en faveur des MHDV
Incidence liée aux UAR	À la fin de la période de rendement des UAR de trois ans, le niveau d'atteinte des paramètres liés à l'entreprise entraînera des paiements sous forme d'UAR allant de 0 % à 200 %. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme – Unités d'actions attribuées en fonction du rendement (UAR) ».	Attribution du printemps 2022 en faveur des MHDV
Paramètres des UAR	Les droits rattachés aux UAR sont acquis conformément à la mesure de rendement des UAR (le RTA relatif par rapport à celui du groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement) dans le but d'offrir un alignement plus direct avec les intérêts des actionnaires. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme – Unités d'actions attribuées en fonction du rendement (UAR) ».	Attribution du printemps 2022 en faveur des MHDV

Évaluation du rendement de 2021

L'exercice 2021 a été marqué par une solide exécution pour Tidewater. Parmi les autres faits saillants, la Société a affiché, au cours de trimestres consécutifs, un BAIIA rajusté accru, et le quatrième trimestre de 2021 était le onzième trimestre consécutif ayant affiché un tel BAIIA rajusté accru. Grâce à l'augmentation du BAIIA rajusté et à d'autres mesures prises, la dette nette consolidée a été réduite de 21 % en 2021 et s'est établie bien à l'intérieur de la fourchette cible d'endettement de Tidewater allant de 3,0x à 3,5x. En 2021, la Société a également réuni le financement destiné au projet d'hydrogène tiré de diesel renouvelable de Tidewater Renewables Ltd., dont l'exploitation doit commencer au premier trimestre 2023, grâce à la réalisation du premier appel public à l'épargne de Tidewater Renewables et du montage ou de la prolongation de nouvelles facilités de crédit de premier rang pour la Société et Tidewater Renewables. Le tableau suivant résume les principales mesures de rendement dont le comité GRC tient compte pour établir la façon dont les hauts dirigeants de Tidewater seront rémunérés.

Catégorie de rendement	Faits saillants des résultats en 2021
Finances	- Croissance du BAIIA rajusté sur onze trimestres consécutifs. - Obtention d'environ 100 millions de dollars en subventions indirectes du gouvernement de la Colombie-Britannique, dans le cadre de crédits en vertu de la partie 3, pour la construction de l'installation de DRPH. - La Société a réussi à réduire sa dette bancaire consolidée de plus de 200 millions de dollars et a atteint sa cible d'endettement qui se situe dans la fourchette de 3,0x à 3,5x de la dette nette consolidée par rapport au BAIIA rajusté consolidé annualisé.

Catégorie de rendement	Faits saillants des résultats en 2021
Flux de trésorerie distribuables/croissance des actions¹⁾	Atteinte de flux de trésorerie distribuables et de flux de trésorerie distribuables par action records en 2021
Rendement sur le capital utilisé	- Le 30 juin 2021, la Société, avec son partenaire TransAlta Corporation, a réalisé la vente du pipeline Pioneer en faveur de ATCO Gas and Pipelines Ltd., pour un produit brut de 255 millions de dollars. Tidewater a reçu un produit net en espèces d'environ 135 millions de dollars. - Augmentation de l'optimisation des mélanges à la raffinerie située à Prince George de la Société, dans le cadre de laquelle la Société a accru le mélange de butane, de naphte et de kérosène pour produire de l'essence et du diesel finis vendables tout en haussant sensiblement sa marge et en favorisant des chiffres d'affaires supplémentaires et une croissance du volume. - Service de chevauchement OS-X sur le réseau de NGTL à compter de la mi-2021. - Atteinte des cibles d'exploitation de Pipestone.
Valeur pour les actionnaires	- Constitution de Tidewater Renewables Ltd. grâce à la réalisation du premier appel public à l'épargne, pour un produit brut total d'environ 161 millions de dollars. - Le rendement du dividende a été maintenu à 3,1 % selon le cours de l'action au 31 décembre 2021.
Le rendement total pour les actionnaires comparativement à celui du groupe de comparaison et à celui du secteur de l'énergie	Tidewater a offert à ses actionnaires en 2021 un rendement total de 63,64 %, se classant au 83^e centile parmi ses sociétés comparables, soit au deuxième rang des sociétés membres du groupe. Par rapport à l'indice général sur l'énergie, le rendement total s'est établi au 39^e centile.
Sécurité opérationnelle et intégrité des actifs	- Maintien des activités régulières et fiables aux installations principales tout au long de l'année. - Débit de 94 Mpi³/j (68 Mpi³/j en 2020) à l'usine de Pipestone - Disponibilité de 92 % (80 % en 2020) à l'usine de Pipestone - Débit de 117 Mpi³/j (113 Mpi³/j en 2020) au complexe Brazeau - Débit de fracturation hydraulique de 6 340 b/j (5 800 b/j en 2020) au complexe Brazeau - Volume de refonte de souffre de 116 tm/j (38 tm/j en 2020) à l'usine de Ram - Hausse de la capacité concédée par licence de l'usine de Pipestone à 110 Mpi³/j. - Réalisation d'une étude par un tiers sur la fiabilité, la disponibilité et le maintien et mise en application d'apprentissages issus d'une analyse des sources d'échec qui a entraîné une disponibilité rajustée de 96 % à l'usine de Pipestone, compte non tenu des temps d'arrêt prévus. - Installation d'un nouveau séparateur d'arrivée et d'un réservoir de mélange de pétrole lourd à l'usine de Pipestone. - Atteinte du plus important débit de pétrole brut et de roches intermédiaires à la raffinerie située à Prince George depuis son entrée en fonction. Et ce, malgré une exploitation au cours de la deuxième année de pandémie de COVID-19, la réception d'avis de cas force majeure supplémentaires par Cenovus et des contraintes liées à l'offre et la demande pendant l'inondation de la rivière atmosphérique régionale qui a perturbé la logistique de la chaîne d'approvisionnement dans l'Ouest canadien et les États-Unis. - Aucune absence résultant de blessure en 2021. - La fréquence totale des incidents à déclaration obligatoire (la « FTIDO ») s'est établie à 0,78 en 2021. Bien que ce résultat soit légèrement supérieur à la cible de 2021 qui avait été fixée à 0,75, l'ensemble des cinq blessures subies ont été réputées être mineures et l'ensemble des travailleurs touchés n'ont subi aucune répercussion à long terme sur la santé. - En 2021, la fréquence des blessures causées par des accidents automobiles s'est établie à 0,80, par rapport à notre cible de 0,70. - Au cours de la deuxième année de la pandémie, l'équipe d'intervention sur la pandémie (COVID-19) a continué de se réunir régulièrement et de fournir à la Société et aux

Catégorie de rendement	Faits saillants des résultats en 2021
	membres du personnel des lignes directrices. Les mesures d'atténuation imposées ont contribué à réduire l'incidence que cette pandémie a eue sur les membres du personnel et l'exploitation de Tidewater. Au cours des deux années, il n'y a eu aucune interruption à la suite de ces efforts.
Environnement, responsabilité sociale et gouvernance	- Rédaction du premier rapport en matière d'ERSG de Tidewater, qui a été publié au premier trimestre de 2022. - Embauche du premier responsable du développement durable de Tidewater pour appuyer la direction et l'équipe d'exploitation dans leur application et leur exécution de la stratégie en matière d'ERSG de Tidewater. - Réalisation d'un nombre important d'initiatives liées aux sources d'énergie renouvelable : - PAPE de Tidewater Renewables Ltd.; - Obtention du financement pour des initiatives de réduction d'émissions de méthane; - Traitement conjoint de canola – réalisation de la construction, entrée en service et, actuellement, exploitation de notre premier projet de traitement conjoint du canola à la raffinerie située à Prince George.

Note :

1) Veuillez vous reporter à l'annexe B des présentes, à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

Le comité GRC a déterminé que Tidewater avait, de façon globale, légèrement surpassé les objectifs d'entreprise qui lui incombent et qui avaient été fixés pour l'exercice 2021. Plus particulièrement, le comité GRC a noté de solides résultats en ce qui a trait au rendement total pour les actionnaires affiché par la Société, lequel a largement dépassé le rendement total pour les actionnaires affiché par les membres de son groupe de comparaison aux fins d'établissement du rendement, mais qui a été légèrement inférieur à la cible si on le compare à l'indice TSX Energy Index. Les flux de trésorerie distribuables/la croissance des actions de la Société ont été dépassés. La cible de rendement sur le capital utilisé a été atteinte et les cibles relatives à la sécurité opérationnelle et à l'intégrité des actifs, ainsi qu'à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance ont été largement atteintes. À la lumière de ce qui précède, et des réalisations qui figurent dans le tableau ci-dessus, dans la colonne « Faits saillants des résultats atteints en 2021 », le comité GRC a estimé que le rendement de 2021 était supérieur à la moyenne.

VI. TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MHDV

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle et la rémunération à long terme pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 pour les services fournis en toute qualité à la Société et à ses filiales, dont Tidewater Renewables, par les personnes qui étaient alors considérées comme des MHDV au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION									
Nom et poste principal	Exercice clos le 31 décembre	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions/UAI ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation (\$)		Valeur du régime de retraite ⁵⁾ (\$)	Autre rémunération ⁶⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes de rémunération annuels ³⁾	Régimes incitatifs à long terme ⁴⁾			
Joel A. MacLeod⁷⁾ <i>Chef de la direction</i>	2021	175 001 ⁸⁾	704 865 ⁹⁾	328 200 ¹⁰⁾	400 000 ¹¹⁾	Néant	Néant	413 595 ¹²⁾	2 021 661 ¹³⁾
	2020	175 000	224 500	32 630	200 000	Néant	Néant	30 377	662 507
	2019	1	358 500	145 685	145 000	Néant	Néant	60 847	710 033

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste principal	Exercice clos le 31 décembre	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions/UAI ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation (\$)		Valeur du régime de retraite ⁵⁾ (\$)	Autre rémunération ⁶⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes de rémunération annuels ³⁾	Régimes incitatifs à long terme ⁴⁾			
David A.J. Barva <i>Chef des services juridiques et vice-président directeur, Services partagés</i>	2021	215 000 ¹⁴⁾	468 300 ¹⁵⁾	85 525 ¹⁶⁾	325 000 ¹⁷⁾	Néant	Néant	139 857 ¹⁸⁾	1 233 682 ¹⁹⁾
	2020	210 000	182 563	19 305	200 000	Néant	Néant	25 760	637 627
	2019	185 000	268 875	107 037	125 000	Néant	Néant	49 682	735 594
Joel K. Vorra <i>Chef des finances</i>	2021	215 000 ²⁰⁾	477 750 ²¹⁾	187 250 ²²⁾	325 000 ²³⁾	Néant	Néant	158 004 ²⁴⁾	1 363 004 ²⁵⁾
	2020	210 000	182 563	19 305	200 000	Néant	Néant	36 276	648 143
	2019	185 000	268 875	107 037	125 000	Néant	Néant	49 682	735 594
Jarvis A. Williams <i>Président, Activités en aval</i>	2021	215 000	475 800 ²⁶⁾	86 823 ²⁷⁾	325 000	Néant	Néant	151 954 ²⁸⁾	1 254 576 ²⁹⁾
	2020	210 000	182 563	19 305	200 000	Néant	Néant	36 559	648 426
	2019	185 000	268 875	107 037	125 000	Néant	Néant	49 682	735 594
Reed L. McDonnell <i>Chef des affaires commerciales, Activités intermédiaires</i>	2021	215 000	460 500 ³⁰⁾	86 785 ³¹⁾	325 000	Néant	Néant	148 259 ³²⁾	1 235 544 ³³⁾
	2020	210 000	182 563	19 305	200 000	Néant	Néant	36 274	648 141
	2019	185 000	268 875	107 037	125 000	Néant	Néant	49 448	735 361

Notes :

- Une « **attribution fondée sur des actions** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de participation, d'instruments sous forme de titres de participation dont les caractéristiques diffèrent en tous points de celles des options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les actions ordinaires, les actions incessibles, les unités d'actions incessibles, les actions fictives, les unités d'actions fictives, les unités équivalentes à des actions ordinaires et les actions. Le montant en dollars déclaré pour a) les attributions d'UAI de 2019 est calculé en fonction des cours moyens pondérés en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse ayant immédiatement précédé la date d'attribution, qui s'établissaient respectivement à 1,41 \$ et 0,98 \$ pour chacune des deux attributions; b) les attributions d'UAI de 2020 est calculé en fonction des cours moyens pondérés en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse ayant immédiatement précédé la date d'attribution, qui s'établissaient respectivement à 0,46 \$ et 0,79 \$ pour chacune des deux attributions; et c) les attributions d'UAI de 2021 est calculé en fonction des cours moyens pondérés en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse ayant immédiatement précédé la date d'attribution, qui s'établissaient respectivement à 1,25 \$ et 1,47 \$ pour chacune des deux attributions. Cette méthode de calcul a été retenue afin de se conformer aux normes du secteur.
- Une « **attribution fondée sur des options** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de participation, d'options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les options d'achat d'actions, les droits à la plus-value des actions ainsi que d'autres instruments semblables dont les caractéristiques sont comparables à celles des options. Toutefois, une telle attribution ne comprend pas la rémunération en espèces versée au MHDV. Ce chiffre est obtenu en fonction de la juste valeur à la date d'attribution des options. La juste valeur à la date d'attribution a été établie conformément aux IFRS. Cette méthode de calcul a été retenue afin de se conformer à la juste valeur comptable utilisée par la Société dans ses états financiers et pour tenir compte du fait que le modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes est une méthode de calcul fréquemment employée pour évaluer le prix des options qui permet d'obtenir une évaluation objective et raisonnable de leur juste valeur. Parmi les principales hypothèses qui sous-tendent cette évaluation, on compte le cours du marché en vigueur de l'action, le prix d'exercice de l'option, la durée jusqu'à l'échéance de l'option, le taux d'intérêt sans risque, le taux de rendement des actions et la volatilité du rendement des actions. Les droits rattachés aux options sont acquis à raison de trois tranches égales aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution. Le calcul de la valeur des options d'achat d'actions à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes est très différent d'un simple calcul de la valeur des options « dans le cours ». En réalité, les options d'achat d'actions qui sont profondément hors jeu peuvent avoir conservé une « juste valeur à la date d'attribution » considérable selon le modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes, particulièrement si, comme c'est le cas pour la Société, le prix de l'action sous-jacente à l'option est hautement volatil. Par conséquent, il doit être fait preuve d'une grande prudence au moment de comparer les données sur la juste valeur à la date d'attribution avec le calcul de la rémunération en espèces ou de la valeur des options dans le cours.
- Correspond aux attributions de primes annuelles qui sont déclarées et versées annuellement. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Primes en espèces » ci-dessus.
- La Société ne compte actuellement aucun régime incitatif à long terme non fondé sur des titres de participation.

- 5) La Société ne compte actuellement aucun régime de retraite à l'intention de ses MHDV.
- 6) Les montants indiqués à la colonne « Autre rémunération » comprennent la valeur des attributions d'UAR et des équivalents de dividendes, la valeur des équivalents de dividendes sur les UAI en cours, les cotisations correspondantes versées par la Société pour le compte des MHDV dans le cadre du RAAE et la valeur des unités d'actions attribuées en fonction du rendement de Tidewater Renewables (les « **UAR de LCFS** »). Se reporter aux rubriques « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions incessibles », « – Unités d'actions attribuées en fonction du rendement (UAR) » et « – Régime d'achat d'actions à l'intention des employés » ci-dessus. La valeur des avantages indirects que reçoit chacun des MHDV, notamment les autres avantages personnels dont bénéficient les MHDV et qui ne sont habituellement pas offerts à l'ensemble des employés, ne totalisait pas plus de 50 000 \$, soit 10 % du salaire total d'un MHDV pour l'exercice.
- 7) M. MacLeod n'a touché aucune rémunération supplémentaire pour ses services à titre d'administrateur de la Société, mais il a touché 580 691 \$ pour ses fonctions de chef de la direction de Tidewater Renewables. Veuillez vous reporter à la note 13.
- 8) En 2021, M. MacLeod a touché un salaire annuel en espèces de 175 000 \$ pour ses fonctions de chef de la direction de la Société. En 2021, M. MacLeod a touché un salaire annuel en espèces de 1,00 \$ pour ses fonctions de chef de la direction de Tidewater Renewables. Toutefois, aux termes de la convention relative aux services partagés, Tidewater Renewables a remboursé à Tidewater Midstream un montant de 53 000 \$ lié à la prestation de ces services pour la période allant du 18 août 2021 au 31 décembre 2021.
- 9) En 2021, la Société a attribué à M. MacLeod 337 500 UAI, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 454 875 \$. En 2021, Tidewater Renewables a également attribué à M. MacLeod 16 666 unités d'actions incessibles (les « **UAI de LCFS** »), dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 249 990 \$.
- 10) En 2021, la Société a attribué à M. MacLeod 450 000 options, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 172 500 \$. En 2021, Tidewater Renewables a également attribué à M. MacLeod 30 000 options d'achat d'actions (les « **options de LCFS** »), dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 155 700 \$.
- 11) En 2021, M. MacLeod a reçu, de la Société, une prime en espèces annuelle de 300 000 \$. En 2021, M. MacLeod a également reçu, de Tidewater Renewables, une prime en espèces annuelle de 100 000 \$.
- 12) En 2021, la Société a attribué à M. MacLeod 214 723 UAR, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 300 000 \$. En 2021, M. MacLeod s'est également vu attribuer 5 000 UAR de LCFS, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 75 000 \$.
- 13) Le montant de la rémunération totale de M. MacLeod a été réparti entre la Société et Tidewater Renewables, tel qu'il est indiqué aux notes 8, 9, 10, 11 et 12. En 2021, la Société a versé une tranche de 1 440 970 \$ de la rémunération totale de M. MacLeod.
- 14) Depuis le 11 juillet 2021, M. Barva est également secrétaire général de Tidewater Renewables. M. Barva est employé par la Société à temps plein et consacre essentiellement tout son temps à titre de membre de la haute direction aux activités et aux affaires de la Société (90 %) et de Tidewater Renewables (10 %). Toutefois, dans la mesure où le temps de M. Barva à titre de membre de la haute direction est consacré à Tidewater Renewables, Tidewater Renewables versera sa rémunération à la Société à cet égard conformément à la convention relative aux services partagés. En 2021, une tranche de 17 500 \$ du salaire annuel de 215 000 \$ de M. Barva qui a été versée par la Société a été remboursée par Tidewater Renewables relativement à la prestation de services en cause pour la période allant du 18 août au 31 décembre 2021.
- 15) En 2021, la Société a attribué à M. Barva 290 000 UAI, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 393 300 \$. En 2021, M. Barva s'est également vu attribuer 5 000 UAI de LCFS, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 75 000 \$.
- 16) En 2021, la Société a attribué à M. Barva 185 000 options, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 72 550 \$. En 2021, M. Barva s'est également vu attribuer 2 500 options de LCFS, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 12 975 \$.
- 17) En 2021, M. Barva a reçu, de la Société, une prime en espèces annuelle de 325 000 \$.
- 18) En 2021, la Société a attribué à M. Barva 68 263 UAR, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 95 000 \$. En 2021, M. Barva s'est également vu attribuer 833 UAR de LCFS, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 12 500 \$.
- 19) Le montant de la rémunération totale de M. Barva a été réparti entre la Société et Tidewater Renewables, tel qu'il est indiqué aux notes 14, 15, 16, 17 et 18. En 2021, la Société a versé une tranche de 1 133 207 \$ de la rémunération totale de M. Barva.
- 20) M. Vorra a été chef des finances de la Société jusqu'au 1^{er} avril 2022. Depuis le 11 mai 2021, M. Vorra est également président et chef des finances de Tidewater Renewables. Depuis le 18 août 2021, M. Vorra est employé par Tidewater Renewables à temps plein et consacre essentiellement tout son temps à titre de membre de la haute direction aux activités et aux affaires de Tidewater Renewables (90 %) et de la Société (10 %). Toutefois, dans la mesure où le temps de M. Vorra à titre de membre de la haute direction est consacré à la Société, la Société versera sa rémunération à Tidewater Renewables à cet égard conformément à la convention relative aux services partagés. Le salaire annuel de 215 000 \$ de M. Vorra, avant le 18 août 2021, était versé par Tidewater Midstream (pour des paiements qui ont totalisé 135 000 \$). Depuis le 18 août 2021, le salaire annuel de 215 000 \$ de M. Vorra est payé par Tidewater Renewables (pour des paiements qui ont totalisé 80 000 \$). Toutefois, aux termes de la convention relative aux services partagés, Tidewater Midstream a remboursé à Tidewater Renewables un montant de 12 000 \$ à l'égard de la prestation de ces services pour la période allant du 18 août au 31 décembre 2021.
- 21) En 2021, la Société a attribué à M. Vorra 225 000 UAI, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 297 750 \$. En 2021, M. Vorra s'est également vu attribuer 12 000 UAI de LCFS, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 180 000 \$.
- 22) En 2021, la Société a attribué à M. Vorra 150 000 options, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 57 500 \$. En 2021, M. Vorra s'est également vu attribuer 25 000 options de LCFS, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 129 750 \$.
- 23) En 2021, M. Vorra a touché, de la Société, une prime en espèces annuelle de 125 000 \$. En 2021, M. Vorra a également touché, de Tidewater Renewables, une prime en espèces annuelle de 200 000 \$.
- 24) En 2021, la Société a attribué à M. Vorra 48 396 UAR, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 65 000 \$. En 2021, M. Vorra s'est également vu attribuer 3 333 UAR de LCFS, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 50 000 \$.
- 25) Le montant de la rémunération totale de M. Vorra a été réparti entre la Société et Tidewater Renewables, tel qu'il est indiqué aux notes 20, 21, 22, 23 et 24. En 2021, la Société a versé une tranche de 723 254 \$ de la rémunération totale de M. Vorra.

- 26) En 2021, la Société a attribué à M. Williams 290 000 UAI, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 393 300 \$. En 2021, M. Williams s'est également vu attribuer 5 500 UAI de LCFS, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 82 500 \$.
- 27) En 2021, la Société a attribué à M. Williams 185 000 options, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 72 550 \$. En 2021, M. Williams s'est également vu attribuer 2 750 options de LCFS, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 14 273 \$.
- 28) En 2021, la Société a attribué à M. Williams 68 263 UAR, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 95 000 \$. En 2021, M. Williams s'est également vu attribuer 750 UAR de LCFS, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 11 250 \$.
- 29) Le montant de la rémunération totale de M. Williams a été réparti entre la Société et Tidewater Renewables, tel qu'il est indiqué aux notes 26, 27 et 28. En 2021, la Société a versé une tranche de 1 146 554 \$ de la rémunération totale de M. Williams.
- 30) En 2021, la Société a attribué à M. McDonnel 300 000 UAI, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 408 000 \$. En 2021, M. McDonnel s'est également vu attribuer 3 500 UAI de LCFS, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 52 500 \$.
- 31) En 2021, la Société a attribué à M. McDonnel 200 000 options, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 79 000 \$. En 2021, M. McDonnel s'est également vu attribuer 1 500 options de LCFS, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 7 785 \$.
- 32) En 2021, la Société a attribué à M. McDonnel 71 575 UAR, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 100 000 \$. En 2021, M. McDonnel s'est également vu attribuer 333 UAR de LCFS, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 5 000 \$.
- 33) Le montant de la rémunération totale de M. McDonnel a été réparti entre la Société et Tidewater Renewables, tel qu'il est indiqué aux notes 30, 31 et 32. En 2021, la Société a versé une tranche de 1 170 259 \$ de la rémunération totale de M. McDonnel.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- M. Joel A. MacLeod a touché de la Société une rémunération mensuelle moyenne de 14 583 \$ ainsi qu'une prime discrétionnaire de 300 000 \$. Il s'est vu attribuer des options lui permettant d'acheter 300 000 et 150 000 actions ordinaires qu'il peut exercer aux prix de 1,28 \$ et 1,51 \$, respectivement, 337 500 UAI et 214 723 UAR (300 000 \$). Il a également touché de Tidewater Renewables un salaire annuel de 1,00 \$ et une prime discrétionnaire de 100 000 \$, il s'est vu attribuer des options de LCFS lui permettant d'acheter 30 000 actions de LCFS qu'il peut exercer au prix de 15,00 \$, 16 666 UAI de LCFS et 5 000 UAR de LCFS (75 000 \$). Aux termes de la convention relative aux services partagés, Tidewater Midstream a remboursé à Tidewater Renewables un montant de 53 000 \$. Une description complète de la rémunération versée à M. MacLeod par Tidewater Renewables figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Tidewater Renewables, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.
- M. David A.J. Barva a touché une rémunération mensuelle moyenne de 17 917 \$ (dont Tidewater Renewables a remboursé une tranche de 17 500 \$ à la Société aux termes de la convention relative aux services partagés) et une prime discrétionnaire de 325 000 \$. Il s'est vu attribuer des options lui permettant d'acheter 100 000 et 85 000 actions ordinaires qu'il peut exercer aux prix de 1,28 \$ et 1,51 \$, respectivement, 290 000 UAI et 68 263 UAR (95 000 \$). Il s'est également vu attribuer des options de LCFS lui permettant d'acheter 2 500 actions de LCFS qu'il peut exercer au prix de 15,00 \$, 5 000 UAI de LCFS et 833 UAR de LCFS (12 500 \$).
- Avant le 18 août 2021, M. Joel K. Vorra a touché de la Société une rémunération mensuelle moyenne de 17 917 \$ ainsi qu'une prime discrétionnaire de 125 000 \$. Après le 18 août 2021, M. Joel K. Vorra a touché une rémunération mensuelle moyenne de 17 917 \$ (dont la Société a remboursé une tranche de 12 000 \$ à Tidewater Renewables aux termes de la convention relative aux services partagés). Il a touché une prime discrétionnaire de 125 000 \$ de la Société et une prime discrétionnaire de 200 000 \$ de Tidewater Renewables. Il s'est vu attribuer des options lui permettant d'acheter 100 000 et 50 000 actions ordinaires qu'il peut exercer aux prix de 1,28 \$ et 1,51 \$, respectivement, 225 000 UAI et 48 396 UAR (65 000 \$). Il s'est également vu attribuer des options de LCFS lui permettant d'acheter 25 000 actions de LCFS qu'il peut exercer au prix de 15,00 \$, 12 000 UAI de LCFS et 3 333 UAR de LCFS (50 000 \$). Une description complète de la rémunération versée à M. Vorra par Tidewater Renewables figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Tidewater Renewables, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com. M. Vorra a démissionné de son poste de chef des finances de Tidewater Midstream le 1^{er} avril 2022.
- M. Jarvis A. Williams a touché une rémunération mensuelle moyenne de 17 917 \$ ainsi qu'une prime discrétionnaire de 325 000 \$. Il s'est vu attribuer des options lui permettant d'acheter 100 000 et 85 000 actions ordinaires qu'il peut exercer aux prix de 1,28 \$ et 1,51 \$, respectivement, 290 000 UAI et 68 263 UAR (95 000 \$). Il s'est également vu attribuer des options de LCFS lui permettant

d'acheter 2 750 actions de LCFS qu'il peut exercer au prix de 15,00 \$, 5 500 UAI de LCFS et 750 UAR de LCFS (11 250 \$).

- M. Reed L. McDonnell a touché une rémunération mensuelle moyenne de 17 917 \$ ainsi qu'une prime discrétionnaire de 325 000 \$. Il s'est vu attribuer des options lui permettant d'acheter 100 000 et 100 000 actions ordinaires qu'il peut exercer aux prix de 1,28 \$ et 1,51 \$, respectivement, 300 000 UAI et 71 575 UAR (100 000 \$). Il s'est également vu attribuer des options de LCFS lui permettant d'acheter 1 500 actions de LCFS qu'il peut exercer au prix de 15,00 \$, 3 500 UAI de LCFS et 333 UAR de LCFS (5 000 \$).

VII. ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE RÉGIMES INCITATIFS

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options en cours pour chaque membre de la haute direction visé de la Société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2021, y compris les attributions effectuées avant la fin du dernier exercice clos.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes à des attributions fondées sur des options non exercées	Prix d'exercice (\$)	Date d'expiration	Valeur des attributions fondées sur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ²⁾	Valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ³⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁴⁾
Joel A. MacLeod⁵⁾ <i>Chef de la direction</i>	75 000	1,29	7 sept. 2022	750	698 110	907 543	4 113	5 347
	200 000	1,37	3 avr. 2023	Néant				
	150 000	1,32	23 oct. 2023	Néant				
	150 000	1,41	3 avr. 2024	Néant				
	150 000	0,98	10 oct. 2024	48 000				
	50 000	0,46	3 avr. 2025	42 000				
	75 000	0,79	16 sept. 2025	38 250				
	300 000	1,28	23 juill. 2026	6 000				
	150 000	1,51	13 oct. 2026	Néant				
David A.J. Barva⁵⁾ <i>Chef des services juridiques et vice-président directeur, Services partagés</i>	50 000	1,29	7 sept. 2022	500	575 860	748 618	264 642	344 035
	150 000	1,37	3 avr. 2023	Néant				
	100 000	1,32	23 oct. 2023	Néant				
	100 000	1,41	3 avr. 2024	Néant				
	125 000	0,98	10 oct. 2024	40 000				
	20 000	0,46	3 avr. 2025	16 800				
	50 000	0,79	16 sept. 2025	25 500				
	100 000	1,28	23 juill. 2026	2 000				
	85 000	1,51	13 oct. 2026	Néant				

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes à des attributions fondées sur des options non exercées	Prix d'exercice (\$)	Date d'expiration	Valeur des attributions fondées sur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ²⁾	Valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ³⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁴⁾
Joel K. Vorra⁵⁾ <i>Chef des finances</i>	50 000	1,29	7 sept. 2022	500	510 860	664 118	267 953	348 338
	150 000	1,37	3 avr. 2023	Néant				
	100 000	1,32	23 oct. 2023	Néant				
	100 000	1,41	3 avr. 2024	Néant				
	125 000	0,98	10 oct. 2024	40 000				
	20 000	0,46	3 avr. 2025	16 800				
	50 000	0,79	16 sept. 2025	25 500				
	100 000	1,28	23 juill. 2026	2 000				
	50 000	1,51	13 oct. 2026	Néant				
Jarvis A. Williams⁵⁾ <i>Président, Activités en aval</i>	50 000	1,29	7 sept. 2022	500	575 860	748 618	262 983	341 878
	150 000	1,37	3 avr. 2023	Néant				
	100 000	1,32	23 oct. 2023	Néant				
	100 000	1,41	3 avr. 2024	Néant				
	125 000	0,98	10 oct. 2024	40 000				
	20 000	0,46	3 avr. 2025	16 800				
	50 000	0,79	16 sept. 2025	25 500				
	100 000	1,28	23 juill. 2026	2 000				
	85 000	1,51	13 oct. 2026	Néant				
Reed L. McDonnell⁵⁾ <i>Chef des affaires commerciales, Activités intermédiaires</i>	50 000	1,29	7 sept. 2022	500	585 860	761 618	105 450	137 085
	150 000	1,37	3 avr. 2023	Néant				
	100 000	1,32	23 oct. 2023	Néant				
	100 000	1,41	3 avr. 2024	Néant				
	125 000	0,98	10 oct. 2024	40 000				
	20 000	0,46	3 avr. 2025	16 800				
	50 000	0,79	16 sept. 2025	25 500				
	100 000	1,28	23 juill. 2026	2 000				
	100 000	1,51	13 oct. 2026	Néant				

Notes :

- 1) Calculées en fonction de l'écart entre le cours de clôture de 1,30 \$ par action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2021, dernier jour où les actions ordinaires ont été négociées avant la fin de l'exercice, et le prix d'exercice de l'attribution fondée sur des options, multiplié par le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'achat dans le cadre de l'attribution fondée sur des options.
- 2) Ce nombre comprend les UAR dont les droits ne sont pas acquis et les droits aux équivalents de dividendes qui y sont rattachés. Se reporter aux rubriques « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions incessibles » ci-dessus.
- 3) La valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis a été calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2021 de 1,30 \$.

- 4) Ce nombre comprend les UAR dont les droits sont acquis et les droits aux équivalents de dividendes qui y sont rattachés qui n'ont pas été payés.
- 5) MM. MacLeod, Barva, Vorra, Williams et McDonnell détiennent également des options de LCFS et des UAI de LCFS. Selon le cours de clôture des actions de LCFS à la TSX le 31 décembre 2021, A) M. MacLeod détient également les titres suivants : (i) 30 000 options de LCFS à un prix d'exercice de 15,00 \$, qui expireront le 5 novembre 2026 et dont la valeur est nulle; et (ii) 16 666 UAI (dont la valeur est de 245 324 \$) dont les droits n'ont pas été acquis et aucune UAI dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées); B) M. Barva détient également les titres suivants : (i) 2 500 options de LCFS à un prix d'exercice de 15,00 \$, qui expireront le 5 novembre 2026 et dont la valeur est nulle; et (ii) 5 000 UAI (dont la valeur est de 73 600 \$) dont les droits n'ont pas été acquis et aucune UAI dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées); C) M. Vorra détient également les titres suivants : (i) 25 000 options de LCFS à un prix d'exercice de 15,00 \$, qui expireront le 5 novembre 2026 et dont la valeur est nulle; et (ii) 12 000 UAI (dont la valeur est de 176 640 \$) dont les droits n'ont pas été acquis et aucune UAI dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées); D) M. Williams détient également les titres suivants : (i) 2 750 options de LCFS à un prix d'exercice de 15,00 \$, qui expireront le 5 novembre 2026 et dont la valeur est nulle; et (ii) 5 500 UAI (dont la valeur est de 80 960 \$) dont les droits n'ont pas été acquis et aucune UAI dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées); et E) M. McDonnell détient également les titres suivants : (i) 1 500 options de LCFS à un prix d'exercice de 15,00 \$, qui expireront le 5 novembre 2026 et dont la valeur est nulle; et (ii) 3 500 UAI (dont la valeur est de 51 520 \$) dont les droits n'ont pas été acquis et aucune UAI dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées). M. Vorra a démissionné de son poste de chef des finances de Tidewater Midstream le 1^{er} avril 2022.

Aucune des attributions déclarées dans le tableau qui précède n'a été cédée à un prix différent de sa juste valeur marchande.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Pour chaque MHDV, le tableau suivant présente : 1) la valeur des attributions fondées sur des options dont les droits ont été acquis ou ont été gagnés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021; 2) la valeur de la rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres de participation gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021; et 3) la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ou gagnés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options – Valeur des options dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)
Joel A. MacLeod³⁾ <i>Chef de la direction</i>	58 417	300 000	429 702
David A.J. Barva³⁾ <i>Chef des services juridiques et vice-président directeur, Services partagés</i>	41 083	325 000	340 139
Joel K. Vorra³⁾ <i>Chef des finances</i>	41 083	125 000	343 245
Jarvis A. Williams³⁾ <i>Président, Activités en aval</i>	41 083	325 000	343 039
Reed L. McDonnell³⁾ <i>Chef des affaires commerciales, Activités intermédiaires</i>	41 083	325 000	340 310

Notes :

- 1) Calculées en fonction de l'écart entre le cours du marché des actions ordinaires rattachées à l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition et le prix d'exercice de l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition des droits.

- 2) Ces attributions fondées sur des actions ont été octroyées dans le cadre du régime d'UAI. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions incessibles » ci-dessus.
- 3) MM. MacLeod, Barva, Vorra, Williams et McDonnell détiennent également des options et des UAI de LCFS. M. MacLeod détenait des options de LCFS dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de 2021 et dont la valeur était nulle, il a touché de Tidewater Renewables une prime en espèces de 100 000 \$ et il détenait des UAI de LCFS dont la valeur était nulle et dont les droits ont été acquis au cours de 2021. M. Barva détenait des options de LCFS dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de 2021 et dont la valeur était nulle et il détenait des UAI de LCFS dont la valeur était nulle et dont les droits ont été acquis au cours de 2021. M. Vorra détenait des options de LCFS dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de 2021 et dont la valeur était nulle, il a touché de Tidewater Renewables une prime en espèces de 200 000 \$ et des UAI de LCFS dont la valeur était nulle et dont les droits ont été acquis au cours de 2021 et dont la valeur était nulle et il détenait des UAI de LCFS dont la valeur était nulle et dont les droits ont été acquis au cours de 2021. M. McDonnell détenait des options de LCFS dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de 2021 et dont la valeur était nulle et il détenait des UAI de LCFS dont la valeur était nulle et dont les droits ont été acquis au cours de 2021. M. Vorra a démissionné de son poste de chef des finances de Tidewater Midstream le 1^{er} avril 2022.

La Société a attribué des options aux MHDV à deux reprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 : 1) le 23 juillet 2021, la Société a attribué un total de 700 000 options au prix d'exercice de 1,28 \$; et 2) le 13 octobre 2021, la Société a attribué un total de 470 000 options au prix d'exercice de 1,51 \$. Toutes ces options sont assorties de dispositions en matière d'acquisition qui prévoient que les droits qui y sont rattachés seront acquis à raison du tiers à chaque anniversaire de leur date d'attribution et qu'elles expireront au plus tard à la date marquant le cinquième anniversaire de leur date d'attribution.

La Société a attribué des UAI aux MHDV à deux reprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, de la façon suivante : 1) le 23 juillet 2021, la Société a attribué un total de 787 500 UAI en fonction d'un prix par action ordinaire à la date d'attribution de 1,25 \$; et 2) le 13 octobre 2021, la Société a attribué un total de 655 000 UAI en fonction d'un prix par action ordinaire à la date d'attribution de 1,47 \$. Toutes ces UAI sont assorties de dispositions en matière d'acquisition des droits qui prévoient que les droits qui y sont rattachés seront acquis à raison du tiers à l'anniversaire de leur date d'attribution et qu'elles expireront au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant leur date d'attribution.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a versé des équivalents de dividendes sur ses UAI dont les droits n'avaient pas été exercés, conformément au régime d'UAI.

La Société a attribué des UAR d'une valeur totale de 655 000 \$ aux MHDV au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Un nombre de 269 233 UAR ont été attribuées au prix de 1,30 \$ le 23 juillet 2021, et un nombre de 201 987 UAR ont été attribuées au prix de 1,51 \$ le 13 octobre 2021. Toutes ces attributions d'UAR sont assorties de dispositions en matière d'acquisition des droits qui prévoient que les droits qui y sont rattachés seront acquis à raison du tiers à chaque anniversaire de leur date d'attribution.

Prestations dans le cadre de régimes de retraite

La Société n'a adopté aucun régime de rémunération différée ni aucun régime de retraite prévoyant le paiement de prestations ou de rentes au départ à la retraite ou durant la retraite.

VIII. PRESTATIONS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société a conclu des contrats d'emploi de dirigeant avec chacun des MHDV (les « **contrats d'emploi** »), sauf avec M. Vorra, dont l'emploi au sein de la Société relève depuis le 18 août 2021 de Tidewater Renewables et qui a démissionné de son poste de chef des finances de Tidewater Midstream le 1^{er} avril 2022. Chaque contrat d'emploi stipule le salaire annuel de base du MHDV, le nombre de jours de vacances auquel il a droit ainsi que les avantages sociaux dont il bénéficie. Le contrat d'emploi conclu entre M. MacLeod et Tidewater Renewables n'est pas sous forme écrite.

Les contrats d'emploi comprennent des clauses de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence qui demeureront en vigueur après la résiliation du contrat d'emploi. La clause de non-sollicitation demeure en vigueur pendant une période de 12 mois suivant la fin du contrat d'emploi et la clause de non-concurrence demeure en vigueur pendant une période de six mois suivant la fin du contrat d'emploi pour les zones qui se situent à l'intérieur d'un rayon de 20 kilomètres de chacune des installations suivantes qui sont exploitées par la Société, à savoir la raffinerie située à Prince George, le complexe Brazeau River et l'usine à gaz de Pipestone. S'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé par la Société pour un motif valable ou par le membre de la haute

direction visé pour un motif valable, ou en raison d'une maladie, d'une invalidité ou d'une incapacité, le membre de la haute direction visé a le droit de recevoir un montant forfaitaire, qui lui sera versé le cinquième jour suivant la date de la cessation de ses fonctions, et qui sera échu et payable à cette date, correspondant à la tranche de son salaire annuel gagné jusqu'à la date de la cessation de ses fonctions qui ne lui avait pas encore été versé. S'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé par la Société sans motif valable ou advenant un changement de contrôle de la Société, le membre de la haute direction visé a le droit de recevoir un montant forfaitaire qui lui sera versé le cinquième jour suivant la date de l'événement en question, et qui sera échu et payable à cette date, correspondant à la tranche de son salaire annuel gagné jusqu'à la date de l'événement qui ne lui avait pas encore été versé, majoré de l'équivalent de 12 mois de son salaire ainsi que du montant correspondant à la moyenne des primes qui lui ont été versées au cours des deux dernières années. Advenant un changement de contrôle, les droits rattachés à la totalité des options, des UAI et des UAR en cours à ce moment, mais dont les droits ne sont pas acquis, seront automatiquement et irrévocablement entièrement acquis.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les MHDV auraient eu le droit de recevoir les paiements suivants a) advenant un congédiement sans motif valable par la Société : M. Joel A. MacLeod, 475 001 \$ (montant qui comprend une tranche de 50 001 \$ payable par Tidewater Renewables dans l'hypothèse d'un congédiement simultané); M. David A.J. Barva, 477 500 \$; M. Joel K. Vorra, 477 500 \$ (montant qui comprend une tranche de 180 000 \$ payable par Tidewater Renewables dans l'hypothèse d'un congédiement simultané); M. Jarvis A. Williams, 477 500 \$; et M. Reed L. McDonnell, 477 500 \$; et b) advenant un changement de contrôle de la Société : M. Joel A. MacLeod, 2 105 369 \$ (montant qui comprend une tranche de 368 925 \$ payable par Tidewater Renewables dans l'hypothèse d'un changement de contrôle simultané); M. David A.J. Barva, 1 483 303 \$ (montant qui comprend une tranche de 85 862 \$ payable par Tidewater Renewables dans l'hypothèse d'un changement de contrôle simultané); M. Joel K. Vorra, 1 512 816 \$ (montant qui comprend une tranche de 405 702 \$ payable par Tidewater Renewables dans l'hypothèse d'un changement de contrôle simultané); M. Jarvis A. Williams, 1 489 441 \$ (montant qui comprend une tranche de 92 000 \$ payable par Tidewater Renewables dans l'hypothèse d'un changement de contrôle simultané); et M. Reed L. McDonnell, 1 471 168 \$ (montant qui comprend une tranche de 56 422 \$ payable par Tidewater Renewables dans l'hypothèse d'un changement de contrôle simultané).

IX. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET CONVENTIONS D'INDEMNISATION

Tidewater maintient en vigueur une couverture d'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants à l'égard des pertes de Tidewater si elle était tenue de rembourser des administrateurs et des dirigeants, dans les situations où un tel remboursement est permis, et de l'indemnisation directe des administrateurs et des dirigeants lorsque la loi lui interdit de les rembourser. Cette assurance protège la Société contre les responsabilités (notamment les coûts), sous réserve des exclusions habituelles, que les administrateurs ou les dirigeants pourraient engager dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions au sein de Tidewater. Tous nos administrateurs et tous nos dirigeants sont protégés par la police, et le montant d'assurance s'applique de façon collective.

En outre, Tidewater a conclu avec chacun de ses administrateurs et des membres de sa haute direction des conventions d'indemnisation qui sont conformes aux normes sectorielles et aux termes desquelles elle s'est engagée à les indemniser à l'égard des obligations découlant de l'exercice de leurs fonctions. Ces conventions d'indemnisation respectent les dispositions de la loi ABCA.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société comptait sept administrateurs, dont l'un d'eux, M. Joel A. MacLeod (chef de la direction) était également un membre de la haute direction au 31 décembre 2021. M. MacLeod, membre de la haute direction de la Société qui est également un administrateur de la Société, ne touche aucune rémunération supplémentaire pour ses services fournis à titre d'administrateur.

M. MacLeod est également le chef de la direction et le président du conseil d'administration de Tidewater Renewables et il a touché, pour ces fonctions, un montant total de 580 691 \$. Pour obtenir la description de la rémunération versée à M. MacLeod, veuillez vous reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus. Une description complète de la rémunération versée à M. MacLeod par Tidewater Renewables figure dans la circulaire de sollicitation de procurations de Tidewater Renewables, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.

M^{me} Raymond est également administratrice de Tidewater Renewables et, à ce titre, elle touche 90 625 \$. Une description complète de la rémunération versée à M^{me} Raymond par Tidewater Renewables figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Tidewater Renewables, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.

La convention de mise en candidature au sein du conseil est arrivée à échéance le 31 janvier 2021. MM. Salamon et McCarron ont été désignés comme candidats de BH aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil et ont été élus au sein du conseil dans le cadre de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée de 2021** ») des actionnaires qui s'est tenue le 29 juin 2021. M^{me} Yester a été désignée comme candidate indépendante aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil et a été élue au sein du conseil dans le cadre de l'assemblée de 2021. Se reporter aux rubriques « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Convention de mise en candidature au sein du conseil » et « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres ».

M. Holyoake ne s'est pas présenté en vue de sa réélection au sein du conseil à l'assemblée de 2021.

Questions d'ordre général

Par l'intermédiaire du comité GRC, le conseil d'administration est responsable de l'élaboration et de l'application d'un régime de rémunération à l'intention des administrateurs non employés. Le régime de rémunération des administrateurs non employés vise principalement à recruter et à maintenir en poste les personnes les plus compétentes et à offrir aux administrateurs une rémunération qui tient compte des risques et des responsabilités qu'ils assument en siégeant au conseil et aux comités et qui est semblable à la rémunération versée aux administrateurs d'un groupe de sociétés pétrolières et gazières comparables.

Afin d'atteindre et de maintenir ces objectifs, le comité GRC réalise chaque année un examen du régime de rémunération des administrateurs non employés qui comprend l'examen de la rémunération versée aux administrateurs d'un groupe de comparaison d'un secteur précis (se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – III. Principes et processus d'examen en matière de rémunération – Groupe de comparaison en matière de rémunération des membres de la haute direction » pour obtenir la liste des membres du groupe de comparaison pour l'exercice clos le 31 décembre 2021). Le comité GRC recommande ensuite au conseil, aux fins d'examen, les changements à apporter au régime de rémunération et, s'ils sont jugés appropriés, aux fins d'approbation.

Les administrateurs non employés sont également admissibles au régime d'UAI et aux autres régimes de rémunération à long terme que la Société peut adopter à l'occasion. Bien que par le passé les administrateurs non employés aient été admissibles au régime d'UAI antérieur et au régime d'options, le régime d'UAI interdit aux administrateurs non employés de se voir attribuer des UAI et aucune option n'a été attribuée à des administrateurs non employés depuis 2018. Les administrateurs non employés sont assujettis à des restrictions les empêchant de recevoir des attributions d'une valeur globale supérieure à 150 000 \$ dans le cadre de mécanismes de rémunération en titres de la Société au cours d'une période de un an.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

Le conseil est d'avis qu'il est important que les administrateurs fassent preuve de leur engagement envers la Société et leurs obligations par la propriété d'actions. La Société a adopté des lignes directrices en matière de propriété d'actions qui prévoient les seuils en matière de propriété d'actions ordinaires pour les administrateurs de la Société et qui sont fondés sur un multiple de leur rétribution annuelle. Conformément aux lignes directrices, les administrateurs non employés doivent détenir un nombre d'actions ordinaires dont la valeur marchande correspond au triple de leur rétribution annuelle. Chaque administrateur non employé de la Société est tenu de respecter et de conserver la propriété de la valeur minimale applicable d'actions ordinaires au cours d'une période expirant cinq ans après la date la plus éloignée entre a) le 11 mars 2020 et b) la date de son élection ou de sa nomination au conseil. Pour établir la propriété d'actions ordinaires pour un administrateur donné, la Société inclura a) la valeur des actions ordinaires détenues en propriété ou contrôlées, directement ou indirectement, par l'administrateur, le conjoint de l'administrateur et les enfants à charge de l'administrateur; b) la valeur des UAD attribuées à l'administrateur dans le cadre du régime d'UAD; c) la valeur des actions ordinaires détenues en fiducie au profit de l'administrateur et de sa famille immédiate; et d) la valeur des actions ordinaires détenues par l'administrateur dans d'autres comptes de retraite individuels.

Tel qu'il est décrit dans le tableau suivant, tous les administrateurs non employés respectaient les lignes directrices en matière de propriété d'actions à la date de prise d'effet.

Nom	Années de service ¹⁾	Exigence en matière de propriété	Nombre d'actions ordinaires détenues ¹⁾	Nombre d'UAD détenues ¹⁾	Valeur totale de l'investissement en titres de participation ¹⁾	Multiple de l'exigence en matière de propriété d'actions	Respect des lignes directrices (O/N) ²⁾
Doug Fraser	sept	225 000 \$	331 044	147 528	622 144	2,8	O
Margaret A. Raymond	cinq	225 000 \$	25 563	147 528	225 018	1,0	O
Robert Colcleugh	cinq	187 500 \$	142 039	147 528	376 437	2,0	O
Michael J. Salamon ³⁾	deux	Respectée par l'entremise de Birch Hill	Néant	Néant	Néant	Néant	O
Neil McCarron ³⁾	deux	Respectée par l'entremise de Birch Hill	Néant	Néant	Néant	Néant	O
Gail Yester	deux	187 500 \$	Néant	71 097	92 426	0,5	O

Notes :

- 1) Ces calculs sont effectués au 31 décembre 2021 conformément aux lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs.
- 2) Chaque administrateur non employé est tenu d'atteindre et de conserver la propriété de la valeur minimale applicable d'actions ordinaires au cours d'une période expirant cinq ans après la date la plus éloignée entre a) le 11 mars 2020 et b) la date de son élection ou de sa nomination au conseil (sauf pour ce qui est de MM. Salamon et McCarron, candidats de BH aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil, pour qui le conseil a convenu que cette date serait le premier jour suivant l'expiration de la convention de mise en candidature au sein du conseil (soit le 1^{er} février 2022)).
- 3) MM. Salamon et McCarron sont associés au sein de Birch Hill, commandité de sociétés en commandite qui sont propriétaires globalement de 81 336 771 actions ordinaires ou de 23,8 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de la fermeture des bureaux qui a précédé la date de prise d'effet (se reporter à la rubrique « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres »). MM. Salamon et McCarron ont été désignés comme candidats de BH aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil et ont été élus au sein du conseil dans le cadre de l'assemblée de 2021. La convention de mise en candidature au sein du conseil est arrivée à échéance le 31 janvier 2021. Se reporter aux rubriques « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Convention de mise en candidature au sein du conseil ». Pendant la durée de la convention de mise en candidature au sein du conseil, le conseil a accepté de renoncer aux exigences en matière de propriété d'actions ordinaires qui figurent dans les lignes directrices en matière de propriété d'actions de la Société pour les candidats de BH puisque ces administrateurs ont été nommés par Birch Hill.

I. TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente l'ensemble de la rémunération qui a été versée aux administrateurs non employés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION							
Nom	Honoraires gagnés (\$)	Attributions fondées sur des actions/ des UAD ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Doug Fraser	75 000	75 402	Néant	Néant	Néant	Néant	150 402
Margaret A. Raymond	75 000	75 402	Néant	Néant	Néant	90 625 ³⁾	241 027
Robert Colcleugh	62 500	75 402	Néant	Néant	Néant	Néant	137 902

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom	Honoraires gagnés (\$)	Attributions fondées sur des actions/ des UAD ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Michalel J. Salamon ⁴⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant ⁴⁾
Neil McCarron ⁴⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant ⁴⁾
Gail Yester	62 500	72 386	Néant	Néant	Néant	Néant	134 886
Stephen J. Holyoake ⁵⁾	31 250	35 618	Néant	Néant	Néant	Néant	66 868

Notes :

- 1) Une « **attribution fondée sur des actions** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de participation, d'instruments sous forme de titres de participation dont les caractéristiques diffèrent en tous points de celles des options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les actions ordinaires, les actions incessibles, les unités d'actions incessibles, les unités d'actions différées, les actions fictives, les unités d'actions fictives, les unités équivalentes à des actions ordinaires et les actions. Le montant en dollars déclaré pour les attributions d'UAD en 2021 est fondé sur les cours moyens pondérés en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date de l'attribution des UAD, soit 1,25 \$ et 1,47 \$ pour chaque attribution respective. Cette méthode de calcul a été retenue afin de se conformer aux normes du secteur. Les données tiennent compte des droits aux équivalents de dividendes qui sont rattachés aux UAD.
- 2) Une « **attribution fondée sur des options** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de participation, d'options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les options d'achat d'actions, les droits à la plus-value des actions ainsi que d'autres instruments semblables dont les caractéristiques sont comparables à celles des options.
- 3) Comprend les honoraires (la rétribution et les unités d'actions différées de Tidewater Renewables (les « **UAD de LCFS** »)) que M^{me} Raymond a reçus à titre d'administratrice de Tidewater Renewables. Une description complète de la rémunération versée à M^{me} Raymond par Tidewater Renewables figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Tidewater Renewables, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.
- 4) MM. Salamon et McCarron ont été désignés comme candidats de BH aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil et ont été élus au sein du conseil dans le cadre de l'assemblée de 2021. La convention de mise en candidature au sein du conseil est arrivée à échéance le 31 janvier 2021. Se reporter aux rubriques « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Convention de mise en candidature au sein du conseil » et « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres ». En guise de rémunération directe pour les candidats de BH pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, Tidewater a accepté de verser à Birch Hill un paiement en espèces total de 151 250 \$ (ce qui représente la valeur de toute la rémunération en espèces et de toutes les UAD qui seraient normalement payables à M. Salamon et à M. McCarron) pour satisfaire à ses obligations en matière de rémunération à l'égard des candidats de BH aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil. Birch Hill n'a reçu aucune attribution fondée sur des actions ni aucune attribution fondée sur des options de Tidewater. Les candidats de BH n'ont reçu aucune attribution fondée sur des actions ni aucune attribution fondée sur des options de Tidewater avant l'expiration de la convention de mise en candidature au sein du conseil, qui a eu lieu le 31 janvier 2021.
- 5) M. Holyoake ne s'est pas présenté en vue de sa réélection au sein du conseil à l'assemblée de 2021.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, chaque administrateur non employé a touché une rétribution annuelle de 62 500 \$, qui a été réglée en versements trimestriels égaux, sauf pour ce qui est du président du comité d'audit, M. Doug Fraser, et de la présidente du comité GRC, M^{me} Margaret A. Raymond, qui ont touché une rétribution annuelle de 75 000 \$.

II. ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE RÉGIMES INCITATIFS

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le régime d'UAD constitue la seule mesure incitative à long terme offerte aux administrateurs non employés de la Société.

Le tableau suivant présente en détail les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options en cours pour chaque administrateur non employé de la Société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2021, y compris les attributions effectuées avant la fin du dernier exercice clos.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes à des attributions fondées sur des options non exercées	Prix d'exercice (\$)	Date d'expiration	Valeur des attributions fondées sur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'UAD dont les droits ne sont pas acquis ²⁾	Valeur marchande des UAD dont les droits ne sont pas acquis ³⁾ (\$)	Nombre d'UAD dont les droits sont acquis (non payées ou distribuées ²⁾)	Valeur marchande ou de paiement des UAD dont les droits sont acquis (non payées ou distribuées ³⁾) (\$)
Doug Fraser	15 000	1,29	7 septembre 2022	Néant 150	Néant	Néant	147 528	191 787
Margaret A. Raymond ⁴⁾	15 000	1,29	7 septembre 2022	150	Néant	Néant	147 528	191 787
Robert Colcleugh	15 000	1,29	7 septembre 2022	150	Néant	Néant	147 528	191 787
Michael J. Salamon ⁵⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Neil McCarron ⁵⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Gail Yester	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	71 097	92 426
Stephen J. Holyoake ⁵⁾	15 000	1,29	7 septembre 2022	Néant 150	Néant	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) Calculées en fonction de l'écart entre le cours de clôture de 1,30 \$ des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021, dernier jour où les actions ordinaires ont été négociées avant la fin de l'exercice, et le prix d'exercice de l'attribution fondée sur des options, multiplié par le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'achat dans le cadre de l'attribution fondée sur des options.
- 2) Les données tiennent compte des UAD, y compris les droits aux équivalents de dividendes applicables. La totalité des UAD et des droits aux équivalents de dividendes qui y sont associés ne pourront être exercés par un administrateur avant la date de rachat, et cette date de rachat ne pourra survenir qu'après la cessation des fonctions d'administrateur. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des administrateurs – II. Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Régime d'unités d'actions différées ».
- 3) La valeur a été calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2021 de 1,30 \$.
- 4) M^{me} Raymond détient également 5 000 UAD de LCFS. Selon le cours de clôture des actions de LCFS à la TSX le 31 décembre 2021, M^{me} Raymond détient également les titres suivants : aucune UAD de LCFS (valeur nulle) dont les droits n'ont pas été acquis et 5 000 UAD de LCFS (dont la valeur est de 73 600 \$) dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées). Une description complète de la rémunération versée à M^{me} Raymond par Tidewater Renewables figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Tidewater Renewables, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.
- 5) MM. Salamon et McCarron ont été désignés comme candidats de BH aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil et ont été élus au sein du conseil dans le cadre de l'assemblée de 2021. La convention de mise en candidature au sein du conseil est arrivée à échéance le 31 janvier 2021. Se reporter aux rubriques « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Convention de mise en candidature au sein du conseil » et « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres ». En guise de rémunération directe pour les candidats de BH pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, Tidewater a accepté de verser à Birch Hill un paiement en espèces total de 151 250 \$ (ce qui représente la valeur de toute la rémunération en espèces et de toutes les UAD qui seraient normalement payables à M. Salamon et à M. McCarron) pour satisfaire à ses obligations en matière de rémunération à l'égard des candidats de BH aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil. Birch Hill n'a reçu aucune attribution fondée sur des actions ni aucune attribution fondée sur des options de Tidewater. Les candidats de BH n'ont reçu aucune attribution fondée sur des actions ni aucune attribution fondée sur des options de Tidewater avant l'expiration de la convention de mise en candidature au sein du conseil, qui a eu lieu le 31 janvier 2021.
- 6) M. Holyoake ne s'est pas présenté en vue de sa réélection au sein du conseil à l'assemblée de 2021.

Aucune des attributions indiquées dans le tableau qui précède n'a été cédée à un prix différent de sa juste valeur marchande.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Pour chaque administrateur non employé, le tableau suivant présente : 1) la valeur des attributions fondées sur des options dont les droits ont été acquis ou la valeur gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021; 2) la valeur de la rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021; et 3) la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur des options dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice¹⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice²⁾ (\$)
Doug Fraser	Néant	s. o.	76 957
Margaret A. Raymond⁴⁾	Néant	s. o.	76 957
Robert Colcleugh	Néant	s. o.	76 957
Michael J. Salamon³⁾	Néant	s. o.	Néant ³⁾
Neil McCarron³⁾	Néant	s. o.	Néant ³⁾
Gail Yester	Néant	s. o.	73 769
Stephen J. Holyoake⁵⁾	Néant	Néant	36 514

Notes :

- 1) Calculées en fonction de l'écart entre le cours du marché des actions ordinaires rattachées à l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition et le prix d'exercice de l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition.
- 2) Ces attributions fondées sur des actions ont été octroyées dans le cadre du régime d'UAD. Se reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions différées » ci-dessous. Calculées en fonction de la valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes aux UAD à la date d'acquisition des droits (la date d'attribution). En plus des attributions fondées sur des actions que la Société a attribuées à des administrateurs non employés en 2021, des attributions fondées sur des actions ont été émises conformément aux droits aux équivalents de dividendes rattachés aux UAD qui ont été attribuées à des administrateurs non employés. Valeur du dividende fondée sur le cours moyen pondéré des actions ordinaires sur cinq jours à la date du versement du dividende. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des administrateurs – II. Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Régime d'unités d'actions différées ».
- 3) MM. Salamon et McCarron ont été désignés comme candidats de BH aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil et ont été élus au sein du conseil dans le cadre de l'assemblée de 2021. La convention de mise en candidature au sein du conseil est arrivée à échéance le 31 janvier 2021. Se reporter aux rubriques « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Convention de mise en candidature au sein du conseil » et « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres ». En guise de rémunération directe pour les candidats de BH pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, Tidewater a accepté de verser à Birch Hill un paiement en espèces total de 151 250 \$ (ce qui représente la valeur de toute la rémunération en espèces et de toutes les UAD qui seraient normalement payables à M. Salamon et à M. McCarron) pour satisfaire à ses obligations en matière de rémunération à l'égard des candidats de BH aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil. Birch Hill n'a reçu aucune attribution fondée sur des actions ni aucune attribution fondée sur des options de Tidewater. Les candidats de BH n'ont reçu aucune attribution fondée sur des actions ni aucune attribution fondée sur des options de Tidewater avant l'expiration de la convention de mise en candidature au sein du conseil, qui a eu lieu le 31 janvier 2021.
- 4) M^{me} Raymond détient également 5 000 UAD de LCFS. M^{me} Raymond détenait, au cours de 2021, 5 000 UAD de LCFS d'une valeur de 74 750 \$ dont les droits avaient été acquis. Une description complète de la rémunération versée à M^{me} Raymond par Tidewater Renewables figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Tidewater Renewables, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.
- 5) M. Holyoake ne s'est pas présenté en vue de sa réélection au sein du conseil à l'assemblée de 2021.

La Société n'a attribué aucune UAI à des administrateurs non employés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La Société a attribué des UAD aux administrateurs non employés à deux occasions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le 23 juillet 2021, la Société a attribué un total de 131 250 UAD selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse qui ont précédé la date de l'attribution au prix de 1,25 \$ par action ordinaire. Le 13 octobre 2021, la Société a attribué un total de 105 000 UAD selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse qui ont précédé la date de l'attribution au prix de 1,47 \$ par action ordinaire. Tous les droits rattachés à ces UAD ont été acquis dès qu'ils ont été portés au crédit du compte du participant. Toutefois, un administrateur n'a le droit de recevoir le montant des UAD portées au crédit de son compte que lorsqu'il cesse d'occuper un poste au sein de la Société (tel qu'il est décrit plus en détail ci-dessous).

Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'UAD constitue la seule mesure incitative à long terme offerte aux administrateurs non employés de la Société.

Le 29 juin 2021, les actionnaires ont approuvé le régime d'UAD à l'intention des administrateurs non employés de la Société.

Le régime d'UAD permet au conseil d'attribuer des UAD aux membres du conseil qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société ou de ses filiales. Les objectifs du régime d'UAD sont les suivants : (i) favoriser l'harmonisation des intérêts des administrateurs de la Société avec ceux des actionnaires en permettant aux administrateurs d'obtenir une participation financière dans la Société qui correspond aux risques et aux responsabilités qu'ils assument ainsi qu'à leur engagement envers la Société; (ii) appuyer une rémunération concurrentielle qui récompense la réussite à long terme de la Société évaluée en fonction du rendement total pour les actionnaires; et (iii) recruter et maintenir en poste des professionnels compétents qui ont l'expérience nécessaire pour agir à titre d'administrateurs et qui sont en mesure d'occuper ce poste.

Le régime d'UAD est géré par le comité GRC. Sous réserve de la responsabilité du comité GRC de communiquer des renseignements au conseil et d'obtenir son approbation à l'égard de toutes les questions relatives au régime d'UAD, le comité GRC gère le régime d'UAD à son entière appréciation.

Lorsqu'un administrateur cessera d'agir à ce titre, il aura le droit de demander le rachat des UAD, après quoi la valeur des UAD rachetées lui sera versée. La Société pourra racheter la totalité (ou une partie) des UAD contre un paiement en espèces ou par l'émission de nouvelles actions ordinaires (les « **UAD fondées sur des actions** ») ou par l'achat d'actions ordinaires sur le marché, ou par une combinaison de ce qui précède.

Lorsque des UAD fondées sur des actions sont attribuées dans le cadre du régime d'UAD, les actions ordinaires qui sont réservées aux fins d'émission dans le cadre des UAD fondées sur des actions en cours sont appelées les « actions ordinaires attribuées ». La Société disposera d'actions ordinaires supplémentaires qui pourront être réservées aux fins d'émission conformément à des attributions futures d'UAD fondées sur des actions dans le cadre du régime d'UAD, mais comme elles ne seront pas soumises aux attributions d'UAD fondées sur des actions, elles sont appelées les « actions ordinaires non attribuées ».

Le comité GRC autorise le montant d'UAD qui sera attribué à chaque participant au cours de chaque année civile et fixe la date à laquelle l'attribution prendra effet. Dans les cas où un participant devient membre du conseil après l'attribution d'UAD pour cette année civile, les UAD pourront être attribuées à la date de la nomination du participant au conseil et le montant sera déterminé par le comité GRC. Le comité GRC pourrait aussi à l'occasion déterminer que des cas extraordinaires justifient l'approbation d'une attribution d'UAD en plus de la rémunération que le participant a le droit de toucher.

Les participants pourront également choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération annuelle et de leurs jetons de présence sous forme d'UAD. Ce choix pourrait faire en sorte qu'un pourcentage minimal de la rémunération annuelle de ce participant doive être réglé sous forme d'UAD à l'appréciation du conseil. Même si un participant fait un tel choix, le conseil pourrait refuser d'attribuer des UAD à un participant dans le cadre de la rémunération annuelle de ce participant au cours d'une année civile donnée.

Les UAD sont incessibles et non transférables.

Sous réserve d'une prolongation en raison d'une période d'interdiction de négociation, la Société portera les UAD visées par un choix au crédit du compte d'UAD d'un participant à la date à laquelle la rémunération serait normalement payable. Le nombre d'UAD portées au crédit du compte est calculé en divisant le montant de la rémunération différée du participant par la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date à laquelle les UAD sont portées au crédit du compte. Pour les besoins du régime d'UAD, le terme « juste valeur marchande » désigne, en ce qui a trait à une action ordinaire, « à toute date », la moyenne pondérée en fonction du volume des cours de négociation des actions ordinaires à la TSX (ou si les actions ordinaires sont inscrites et négociées à une autre bourse de valeurs que la TSX ou à plus d'une bourse de valeurs, à la bourse de valeurs choisie par le conseil à son entière appréciation) pour les cinq jours de bourse au cours desquels les actions ordinaires ont été négociées à la bourse en question immédiatement avant la date en cause. Si les actions ordinaires ne sont pas inscrites et négociées à la cote d'une bourse de valeurs, la juste valeur marchande correspondra à la juste valeur marchande établie par le conseil à son entière appréciation de façon raisonnable et de bonne foi.

Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'occasion dans le cadre des UAD en cours qui ont été attribuées dans le cadre du régime d'UAD est actuellement restreint à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation (déduction faite du nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises dans le cadre de tous les autres mécanismes de rémunération en titres). Si des UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD expirent ou sont annulées pour toute raison sans que les actions ordinaires sous-jacentes à ces UAD aient été entièrement émises, les actions ordinaires non émises sous-jacentes à ces UAD pourront être attribuées dans le cadre de l'attribution d'UAD restreintes supplémentaires.

Le nombre global d'UAD qui pourront être attribuées à un porteur dans le cadre du régime d'UAD combiné aux actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un participant dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne pourra dépasser 1 % des actions ordinaires émises et en circulation. Conformément aux règles de la TSX, le nombre d'actions ordinaires émises en faveur d'initiés à l'intérieur d'une période de un an dans le cadre du régime d'UAD et qui seront émises en faveur d'initiés à tout moment dans le cadre du régime d'UAD ou qui seront combinées à tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne pourra dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. La juste valeur marchande globale de toutes les UAD attribuées à un participant donné, combinée aux attributions faites en faveur de cet administrateur dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, à la date d'attribution, ne pourra dépasser 150 000 \$ au cours de une année civile.

Les UAD confèrent des droits aux équivalents de dividendes. Les dividendes versés sur les actions ordinaires avant la date d'échéance des UAD seront portés au crédit du compte du participant à titre d'UAD à la date de versement des dividendes. En 2021, la Société n'a versé aucun équivalent de dividende sur les UAD dont les droits n'avaient pas été acquis.

La valeur des UAD à une date précise sera calculée en multipliant le nombre d'UAD dans le compte d'UAD de l'administrateur par la valeur marchande des actions ordinaires à ce moment.

Les droits rattachés aux UAD seront acquis dès que les UAD seront portées au crédit du compte d'un participant.

Après la date à laquelle le participant cessera d'occuper un poste au sein de la Société et de ses filiales (la « **date de cessation d'emploi** »), sauf en raison de son décès, toutes les UAD portées au crédit du compte du participant seront rachetées à la date d'échéance. Pour les contribuables américains, la date d'échéance correspond à la date de cessation d'emploi.

Pour les administrateurs qui ne sont pas des contribuables américains, la date d'échéance correspond au 1^{er} décembre de l'année civile qui suit immédiatement l'année de la date de cessation d'emploi. Les administrateurs peuvent choisir irrévocablement de devancer la date d'échéance après la date de cessation d'emploi. Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, la date d'échéance choisie doit tomber au moins 180 jours après la date de cessation d'emploi et ne doit pas être ultérieure au 1^{er} décembre de l'année civile qui suit la date de cessation d'emploi. La date d'échéance choisie peut tomber à tout moment entre la date de cessation d'emploi et le 1^{er} décembre de l'année civile suivante si l'une ou l'autre des exceptions suivantes s'applique : (i) l'administrateur démissionne conformément à la politique de vote à la majorité ou à une politique comparable; (ii) l'administrateur n'est pas élu à titre d'administrateur à une assemblée des actionnaires pour laquelle sa candidature était mentionnée dans notre circulaire d'information; ou (iii) les actionnaires votent pour le congédiement de l'administrateur.

Après la date de cessation d'emploi d'un participant, sauf en raison de son décès, le participant aura le droit de faire porter au crédit de son compte les UAD rachetées par la Société. Toutes les UAD et tous les droits aux dividendes connexes (s'il y a lieu) seront rachetés, au gré de la Société, contre un paiement en espèces ou par l'émission de nouvelles actions ordinaires ou seront achetés sur le marché, ou feront l'objet d'une combinaison de telles mesures. Le paiement correspondra au nombre d'UAD et de droits de recevoir des dividendes connexes (s'il y a lieu) dans le compte du participant à la date de cessation d'emploi multiplié par la juste valeur marchande des actions ordinaires calculée à la date d'échéance.

Si un participant décède pendant qu'il est en poste ou après la cessation de ses fonctions auprès de la Société et de ses filiales, mais avant la date d'échéance, la Société devra verser un montant forfaitaire en espèces au représentant successoral du participant dans les 90 jours suivant le décès du participant. Le paiement en espèces correspondra au nombre d'UAD dans le compte du participant à la date du décès du participant multiplié par la juste valeur marchande des actions ordinaires calculée à la date du décès.

Les participants n'ont aucun autre droit relativement aux UAD rachetées. Les UAD sont réputées être annulées au moment du rachat.

Le régime d'UAD peut être modifié ou annulé par le conseil sans obtenir l'approbation des actionnaires, sous réserve de l'approbation requise de la TSX. Malgré ce qui précède, le régime d'UAD et les UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation des actionnaires pour faire ce qui suit :

- a) accroître le nombre fixe d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre des UAD en cours à tout moment;
- b) prolonger la durée des UAD en cours;
- c) permettre à un porteur de transférer ou de céder des UAD à un nouveau porteur véritable, sauf dans le cas du décès du porteur;
- d) accroître le nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises en faveur des participants au-delà de la restriction prévue dans le régime d'UAD;
- e) accroître le nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises en faveur des initiés au-delà de la restriction prévue dans le régime d'UAD;
- f) modifier les participants admissibles à recevoir des UAD dans le cadre du régime d'UAD pour permettre d'introduire ou de réintroduire des administrateurs non salariés de façon discrétionnaire;
- g) modifier la disposition modificatrice.

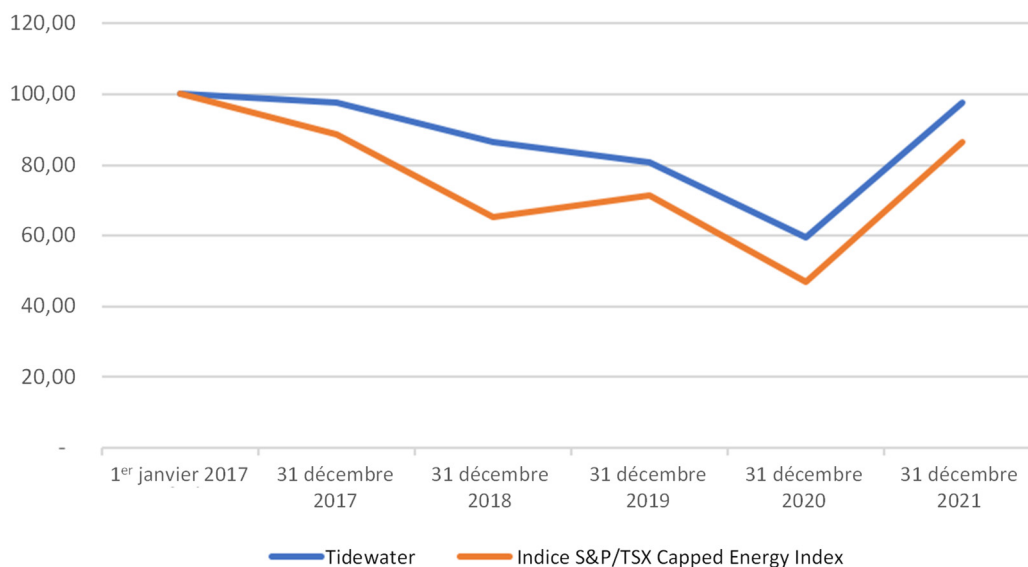
En outre, aucune modification du régime d'UAD ou des UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD ne pourra être faite sans le consentement du porteur si la modification en cause a une incidence défavorable sur tout droit attribué antérieurement à ce porteur dans le cadre du régime d'UAD.

Le régime d'UAD renferme également des dispositions anti-dilution qui permettent au conseil d'y apporter des rajustements et d'apporter aux UAD des rajustements qui, à son avis et à son entière discrétion, sont appropriés dans les circonstances afin de prévenir la dilution ou l'ajout des droits attribués aux participants dans le cadre du régime.

Le taux d'absorption annuel de la Société, tel qu'il est décrit à l'article 613(d) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX* s'établissait, dans le cadre du régime d'UAD, à 0,04 % au cours de l'exercice 2019, à 0,05 % au cours de l'exercice 2020 et à 0,1 % au cours de l'exercice 2021 (236 250 UAD attribuées et un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de 339 772 000). Le taux d'absorption est susceptible de changer à l'occasion en fonction du nombre d'UAD attribuées et du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique suivant présente l'écart entre le rendement total cumulatif pour les actionnaires pour les périodes indiquées d'un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires comparativement au rendement total cumulatif de l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX, dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes, s'il y a lieu, pour la même période.



Le graphique qui précède et les tableaux sur la rémunération qui figurent dans les présentes démontrent que la rémunération des MHDV a, de façon générale, été conforme au rendement total pour les actionnaires de Tidewater pendant les cinq dernières années. Une tranche importante de la rémunération des MHDV est composée d'une rémunération variable ou « à risque » et elle est conçue pour renforcer l'alignement de la rémunération des membres de la haute direction à l'expérience à long terme pour les actionnaires. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – III. Principes et processus d'examen en matière de rémunération ».

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES

Au 11 mai 2022, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres, à savoir le régime d'options, le régime d'UAI et le régime d'UAD, s'établissait à 34 181 445 actions ordinaires, ce qui représente 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à cette date. Le nombre maximal de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'UAI correspond à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion.

Au 11 mai 2022, la Société disposait de ce qui suit :

- des options visant l'acquisition éventuelle de 14 135 977 actions ordinaires en circulation avant l'exercice de titres dans le cadre du régime d'options (soit environ 4,14 % des actions ordinaires en circulation);
- des UAI visant l'acquisition éventuelle de 12 078 407 actions ordinaires attribuées avant le rachat dans le cadre du régime d'UAI (soit environ 3,53 % des actions ordinaires en circulation);
- des UAD visant l'acquisition éventuelle de 522 421 actions ordinaires en circulation avant le rachat dans le cadre du régime d'UAD (soit moins de un pour cent des actions ordinaires en circulation).

Un maximum de 7 444 640 actions ordinaires sont donc disponibles aux fins d'émission future dans le cadre de tous les autres mécanismes de rémunération en titres, à savoir le régime d'options, le régime d'UAI et le régime d'UAD, en fonction du nombre d'actions ordinaires en circulation à cette date (soit environ 2,18 % des actions

ordinaires en circulation). Au 11 mai 2022, un nombre maximal de 5 012 315 UAI demeuraient non attribuées et disponibles aux fins d'attribution future dans le cadre du régime d'UAI, soit environ 1,47 % des actions ordinaires émises et en circulation puisque le nombre maximal de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'UAI s'établit à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – IV. Éléments de la rémunération – Régimes incitatifs à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions incessibles » et « Déclaration de la rémunération des administrateurs – II. Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Régime d'unités d'actions différées ».

Le tableau suivant présente les titres de la Société dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation à la fin de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2021.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation (compte non tenu des titres en circulation indiqués dans la colonne 1)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les actionnaires	27 859 971	1,21 \$	6 303 507
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation non approuvés par les actionnaires	Néant	s. o.	s. o.
Total	27 859 971	1,21 \$	6 303 507

Note :

- 1) Les seuls régimes de rémunération au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dans le cadre desquels des actions ordinaires ont été émises sont le régime d'options, le régime d'UAI et le régime d'UAD. Le régime d'options, le régime d'UAI et le régime d'UAD réservent aux fins d'émission, au total, un maximum de 10 % du nombre des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à l'occasion. Le nombre maximal de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'UAI correspond à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion. Au 31 décembre 2021, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pouvaient être émises dans le cadre du régime d'options, du régime d'UAI et du régime d'UAD s'établissait à 34 163 478 actions ordinaires, soit 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à cette date. Au 31 décembre 2021, a) le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en cours s'établissait à 15 164 606 et le prix d'exercice moyen pondéré de ces options était de 1,21 \$; b) le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des UAI en cours s'établissait à 12 181 006 et le prix d'exercice moyen pondéré de ces UAI était nul; et c) le nombre d'actions ordinaires devant être émises au rachat des UAD en cours s'établissait à 514 360 et le prix d'exercice moyen pondéré de ces UAD était nul, ce qui laissait jusqu'à 6 303 507 actions ordinaires disponibles aux fins d'attribution future dans le cadre du régime d'options, du régime d'UAI et du régime d'UAD, compte tenu du nombre d'actions ordinaires en circulation à cette date.

CONTRATS DE GESTION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune fonction de gestion de la Société ou de l'une de ses filiales n'était en grande partie exercée par des personnes physiques ou morales qui ne sont ni des administrateurs ni des membres de la haute direction de la Société ou d'une filiale (ou des sociétés privées sur lesquelles ces personnes exercent un contrôle, soit directement, soit indirectement).

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucune personne qui est ou qui, à tout moment durant le dernier exercice clos de la Société, était un administrateur, un haut dirigeant ou un membre de la haute direction de la Société, ni aucun candidat proposé à l'élection aux postes d'administrateur de la Société, ni aucun membre du même groupe que l'une de ces personnes :

- a) n'a ou, à tout moment depuis le début du dernier exercice clos de la Société, n'a eu de dette envers la Société ou l'une de ses filiales;
- b) n'a eu de dette envers une autre entité, si cette dette fait ou faisait, à tout moment au cours du dernier exercice clos de la Société, l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou de tout autre arrangement ou de toute autre entente semblable fourni par la Société ou l'une de ses filiales.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, que peut avoir un administrateur ou un membre de la haute direction, un candidat proposé à l'élection aux postes d'administrateur ou un actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires, ou un membre du même groupe que l'une des personnes qui précède ou une personne qui a des liens avec l'une de celles-ci, dans une opération réalisée au cours du dernier exercice ou dans toute opération envisagée ou en instance de la Société qui a eu ou qui serait susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'information concernant les pratiques en matière de gouvernance de la Société figure à l'annexe A des présentes.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention d'exercer les droits de vote conférés par les procurations en faveur des résolutions qui figurent dans les présentes. L'ensemble des résolutions ordinaires exigent, avant qu'elles puissent être adoptées, l'obtention de la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs des actions ordinaires.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur la Société peuvent être obtenus sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Les données financières pour le dernier exercice clos de la Société sont publiées dans ses états financiers comparatifs et dans le rapport de gestion s'y rapportant, lesquels ont été déposés sur SEDAR.

Veuillez vous reporter également à la rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qu'on peut consulter sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, pour en savoir davantage sur le comité d'audit, notamment sur son mandat, sa composition et les honoraires versés aux auditeurs de la Société.

Pour obtenir un exemplaire des derniers états financiers de la Société ainsi que des rapports de gestion s'y rapportant, un actionnaire peut communiquer avec la Société à l'adresse : 222 3rd Avenue S.W., bureau 900, Calgary (Alberta) T2P 0B4, à l'attention du chef des finances.

APPROBATION DU CONSEIL

Le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi ont été approuvés par le conseil.

ANNEXE A

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») exige que, si les membres de la direction d'un émetteur sollicitent des procurations auprès des porteurs de titres en vue de l'élection des administrateurs, certains renseignements requis à l'égard de questions en matière de gouvernance soient fournis dans la circulaire d'information de la direction de cet émetteur. La TSX exige également que les sociétés inscrites fournissent annuellement l'information concernant la gouvernance prescrite par le Règlement 58-101.

L'information concernant la gouvernance que la Société est tenue de fournir est présentée à l'Annexe 58-101A1 qui est jointe au Règlement 58-101 (l'« **information à fournir en vertu de l'Annexe 58-101A1** »).

Le texte qui suit est une description des pratiques en matière de gouvernance actuelles de la Société, conformément à l'information à fournir en vertu de l'Annexe 58-101A1.

1. Conseil d'administration

a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Les administrateurs en poste de la Société suivants et les personnes dont la candidature au poste d'administrateur de la Société est proposée à l'assemblée sont indépendants (pour l'application du Règlement 58-101) :

Doug Fraser
Margaret A. Raymond
Robert Colcleugh
Michael J. Salamon
Neil McCarron
Gail Yester

b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

M. Joel A. MacLeod n'est pas indépendant puisqu'il est le chef de la direction de la Société.

c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.

La majorité des administrateurs en poste de la Société (six sur sept) sont indépendants.

Tous les administrateurs en poste de la Société, à savoir M. Joel A. MacLeod, M. Doug Fraser, M^{me} Margaret A. Raymond, M^{me} Gail Yester, M. Robert Colcleugh, M. Michael J. Salamon et M. Neil McCarron sont candidats à un poste d'administrateur à l'assemblée. En presumant que tous les candidats au poste d'administrateur proposés seront élus à l'assemblée, la majorité des administrateurs de la Société (six sur sept) seront indépendants.

d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Les administrateurs en poste de la Société et les personnes dont la candidature au poste d'administrateur de la Société est proposée à l'assemblée sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs assujettis (ou d'émetteurs ayant un statut équivalent) :

Administrateur	Autres émetteurs assujettis
Joel A. MacLeod	Tidewater Renewables Ltd.
Margaret A. Raymond	Tidewater Renewables Ltd.

- e) **Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.**

Le conseil prend les mesures nécessaires afin de s'assurer que les structures et les procédés existent pour permettre au conseil de fonctionner de façon indépendante de la direction. Une des responsabilités de l'administrateur principal, M. Doug Fraser, est de guider les administrateurs indépendants et de s'assurer que les politiques et les procédures adoptées par le conseil lui permettent de fonctionner indépendamment de la direction. Des questions qui exigent des décisions et une évaluation indépendantes de la direction et des administrateurs non indépendants pourraient survenir aux réunions du conseil et des comités du conseil. Ces questions exigent qu'une partie de la réunion soit tenue en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants. À chaque réunion du conseil à laquelle de telles questions peuvent être soulevées, y compris les réunions extraordinaires, le conseil tient des séances à huis clos, qui réunissent en l'absence de la direction les administrateurs indépendants, afin d'aborder ces questions. En 2021, des séances à huis clos ont eu lieu à toutes les réunions du conseil, sauf si le conseil y a renoncé.

- f) **Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.**

Le président du conseil est M. Joel A. MacLeod, qui n'est pas un administrateur indépendant. M. Doug Fraser, administrateur indépendant, est l'administrateur principal. Le rôle de l'administrateur principal est de fournir un point de vue indépendant au conseil sur ses activités de supervision. En collaboration avec le président du conseil, l'administrateur principal est responsable d'assurer le rendement efficace du conseil dans l'exercice de ses responsabilités, indépendamment de la direction. Les fonctions de l'administrateur principal comprennent (i) la collaboration avec le président du conseil en vue de fixer l'ordre du jour des réunions du conseil, (ii) la présidence des sessions à huis clos des administrateurs indépendants, (iii) la présidence des réunions du conseil en l'absence du président du conseil et (iv) la promotion d'une gouvernance et d'une éthique saines dans le cadre du processus de décision du conseil.

- g) **Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.**

Le tableau suivant présente le relevé des présences de chacun des administrateurs de la Société aux réunions du conseil et des comités tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nom	Réunions du conseil Présences / réunions tenues	Réunions du comité d'audit Présences / réunions tenues	Réunions du comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures et de la santé, de la sécurité et de l'environnement Présences / réunions tenues
Joel A. MacLeod	15/15	s. o.	s. o.
Doug Fraser	15/15	4/4	9/9
Margaret A. Raymond	15/15	s. o.	9/9
Robert Colcleugh	15/15	4/4	s. o.

Nom	Réunions du conseil Présences / réunions tenues	Réunions du comité d'audit Présences / réunions tenues	Réunions du comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures et de la santé, de la sécurité et de l'environnement Présences / réunions tenues
Michael J. Salamon	15/15	s. o.	8/9
Neil McCarron	15/15	4/4	s. o.
Gail Yester	15/15	s. o.	9/9

Notes :

- 1) Aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil, MM. Salamon et McCarron ont été désignés comme candidats de BH pour l'assemblée de 2021. La convention de mise en candidature au sein du conseil est arrivée à échéance le 31 janvier 2021. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Convention de mise en candidature au sein du conseil ».
- 2) Aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil, M^{me} Yester a été désignée comme candidate indépendante pour l'assemblée de 2021. La convention de mise en candidature au sein du conseil est arrivée à échéance le 31 janvier 2021. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Convention de mise en candidature au sein du conseil ».

2. Mandat du conseil - Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le mandat du conseil est joint à la pièce A de la présente annexe A.

3. Descriptions de poste

- a) **Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.**

Le conseil a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil ainsi que pour le président du comité d'audit et du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures.

- b) **Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.**

Le conseil, selon les commentaires du chef de la direction de la Société, a établi une description de poste écrite pour le chef de la direction.

4. Orientation et formation continue

- a) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne (i) le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs et (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.**

Au fur et à mesure que de nouveaux administrateurs se joignent au conseil, la direction leur fournit les politiques d'entreprise, des renseignements historiques sur la Société, ainsi que des renseignements sur les résultats de la Société et son plan stratégique, y compris un sommaire des fonctions et des responsabilités générales rattachées à l'exercice de leurs fonctions. Le conseil est d'avis que ces procédures ont constitué une approche pratique et efficace dans sa situation, notamment compte tenu de la taille de la Société, de la rotation limitée des administrateurs ainsi que de l'expérience et l'expertise des membres du conseil.

- b) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.**

La Société encourage les administrateurs à assister, à s'inscrire ou à participer à des cours ou à des conférences qui portent sur les compétences financières, la gouvernance et des questions connexes, et elle s'est engagée à régler les frais liés à ces cours et à ces conférences. Chaque administrateur de la Société est responsable de s'assurer qu'il possède les aptitudes et les connaissances nécessaires pour exécuter ses obligations en tant qu'administrateur.

En mai 2019, chacun des administrateurs alors en poste a visité différentes installations de Tidewater, notamment l'usine de Ram River, le complexe Brazeau River, l'usine Acheson et l'usine de Pipestone. Une visite semblable est prévue en 2022 pour les administrateurs actuellement en poste puisque les restrictions sanitaires liées à la pandémie sont graduellement levées, permettant ainsi la reprise de telles visites.

En décembre 2021, les administrateurs de la Société ont tenu une séance stratégique hors site.

Puisqu'ils portent le titre IAS.A, M^{me} Gail Yester, M^{me} Margaret A. Raymond et M. Michael Salamon continuent de se prévaloir d'occasions de formation courantes offertes par l'IAS.

5. **Éthique commerciale**

- a) **Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :**

La Société a adopté un code de conduite à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés (le « **Code** »).

- (i) **indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;**

Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société a reçu un exemplaire du Code, dont il est possible d'obtenir un exemplaire auprès de M. David Barva, secrétaire général de la Société, au numéro 587-475-0210.

- (ii) **décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;**

Le respect du Code est obligatoire et chaque employé et chaque expert-conseil de la Société a la responsabilité de rapporter les violations du Code. Les violations pourraient entraîner des mesures disciplinaires, dont le congédiement. Le conseil est responsable d'établir les procédures de surveillance du respect du Code et s'acquitte de cette responsabilité grâce à une combinaison de rapports périodiques provenant de la direction et à la politique en matière de dénonciation de la Société. Il est impossible de renoncer à l'application d'une disposition du Code sans que cette renonciation soit approuvée par le conseil et qu'elle soit dûment communiquée, tel que l'exigent les lois applicables.

- (iii) **faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.**

Aucune déclaration de changement important n'a été déposée depuis le début du dernier exercice de la Société relativement à un manquement au Code commis par un administrateur ou un membre de la haute direction.

b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

Afin d'éviter des conflits d'intérêts réels ou potentiels au sein du conseil, et afin de maintenir une bonne gouvernance, le conseil a adopté les procédures suivantes (les « **procédures relatives aux conflits d'intérêts** ») pour le traitement des conflits réels ou des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir entre les administrateurs et la Société.

- (i) En vertu de la loi ABCA, un administrateur a l'obligation de communiquer par écrit ou il peut demander que soit consigné dans le procès-verbal d'une réunion du conseil la nature et l'étendue a) de sa participation en tant que partie dans un contrat, une opération, un projet de contrat ou un projet d'opération importants avec la Société; ou b) de sa participation, notamment importante, à titre d'administrateur ou de dirigeant dans une personne qui est partie à un contrat, à une opération, à un projet de contrat ou à un projet d'opération importants avec la Société.
- (ii) En plus des obligations qui incombent à l'administrateur en vertu de la loi ABCA, l'administrateur doit communiquer à l'administrateur principal du conseil tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dès qu'il en prend connaissance. Si l'administrateur principal du conseil reconnaît qu'il y a un conflit d'intérêts réel ou potentiel, le conseil pourra prendre les mesures et adopter les protocoles nécessaires pour gérer le conflit en cause compte tenu des circonstances et conformément aux bonnes pratiques en matière de gouvernance, tout en tenant compte des droits et des responsabilités qui incombent aux administrateurs.

Les procédures relatives aux conflits d'intérêts s'ajoutent, et elles n'ont pas pour effet de déroger, aux lois applicables, notamment la loi ABCA, ainsi que toutes les autres politiques, les autres chartes et les autres mandats qui pourraient être en vigueur à l'occasion et qui pourraient s'appliquer au conseil. Le conseil peut, à tout moment, modifier ou résilier les procédures relatives aux conflits d'intérêts ou encore y renoncer.

c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

En plus du Code et des procédures relatives aux conflits d'intérêts, le conseil a adopté une politique en matière de dénonciation aux termes de laquelle les employés et les experts-conseils de la Société trouveront la démarche à suivre pour communiquer leurs préoccupations, en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat, en ce qui a trait à la falsification de dossiers financiers, à la conduite contraire à l'éthique, au harcèlement et au vol. Le conseil reçoit régulièrement des mises à jour sur les plaintes de lanceurs d'alerte déposées conformément à la politique en matière de dénonciation ainsi que sur les efforts déployés pour résoudre ces plaintes.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

La responsabilité de proposer des candidats au conseil relève du mandat du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures. Les nouveaux candidats au conseil seront sélectionnés en fonction des forces et de la composition du conseil, ainsi que des besoins du conseil. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures élabore et établit également la taille adéquate du conseil à l'occasion et établit sa composition ainsi que les compétences et les qualités nécessaires pour que le conseil s'acquitte de ses responsabilités de supervision, organise le processus de recrutement des candidats potentiels et offre une orientation aux membres. Se reporter également aux rubriques 10, 11 et 12 ci-dessous.

De plus, pendant la durée de validité de la convention de mise en candidature au sein du conseil qui est arrivée à échéance le 31 janvier 2022, Tidewater a accepté de mettre en candidature et d'inclure dans la liste de candidats de la direction devant être présentés à l'assemblée de 2021

aux fins d'approbation par les actionnaires : (i) deux candidats de BH; et (ii) un candidat indépendant. Les candidats de BH étaient M. Michael J. Salamon (associé et vice-président directeur au sein de Birch Hill) et M. Neil McCarron (associé au sein de Birch Hill). La personne désignée à titre de candidat indépendant était M^{me} Gail Yester. Se reporter aux rubriques « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Convention de mise en candidature au sein du conseil » et « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres ».

- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.**

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est composé de quatre administrateurs indépendants.

- c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.**

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures s'assurera que toute recommandation relative aux nouveaux candidats au conseil respecte les exigences suivantes : (i) le degré maximal d'éthique, d'intégrité et de valeurs personnelles et professionnelles; (ii) un engagement à représenter les intérêts à long terme des actionnaires; (iii) une grande expérience à titre de personne exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations sur le plan commercial, gouvernemental, éducatif ou technologique ou encore sur le plan de l'intérêt public; et (iv) un délai suffisant pour s'acquitter de ses responsabilités en tant que membre du conseil.

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures s'efforcera également de recommander au conseil des personnes qualifiées qui, si elles s'ajoutent au conseil, offriront un ensemble de qualifications propres au poste d'administrateur ainsi qu'une expérience diversifiée, des perspectives et des aptitudes appropriées pour Tidewater. En outre, le conseil comptera un nombre suffisant d'administrateurs qui respecteront les critères d'indépendance requis par les lois, les règles et les règlements applicables ainsi que les lignes directrices établies par le conseil. Se reporter également aux rubriques 10 (grille de compétences), 11 et 12 ci-dessous.

7. Rémunération

- a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.**

Veillez vous reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération » en ce qui concerne les dirigeants de la Société et à la rubrique « Déclaration de la rémunération des administrateurs » en ce qui concerne les administrateurs de la Société.

- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.**

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est composé de quatre administrateurs indépendants.

- c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.**

En ce qui a trait aux questions relatives à la rémunération, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a la responsabilité de passer en revue les questions suivantes et de formuler des recommandations au conseil à cet égard :

- (i) les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération relativement aux membres du personnel qui occupent des postes de supervision et de direction au sein de la Société et de ses entités apparentées;

- (ii) les avantages sociaux, les primes et les autres mesures incitatives, notamment les options d'achat d'actions;
- (iii) l'examen et l'approbation des objectifs de la société pertinents pour la rémunération du chef de la direction, l'évaluation du rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs et l'établissement du niveau de rémunération du chef de la direction en fonction de cette évaluation;
- (iv) la rémunération, les régimes de rémunération incitative et les régimes fondés sur des titres de participation des autres dirigeants que le chef de la direction et des membres du conseil;
- (v) l'examen de l'information relative à la rémunération des membres de la haute direction avant qu'elle ne soit communiquée publiquement par la Société;
- (vi) les plans de relève pour les dirigeants et les employés clés de la Société;
- (vii) les changements importants et les tendances importantes dans les politiques en matière de ressources humaines, les procédures, la rémunération et les avantages sociaux.

En ce qui a trait aux questions relatives à la gouvernance, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a la responsabilité de passer en revue les questions suivantes et de formuler des recommandations au conseil à cet égard :

- (i) rédiger le plan d'action de la Société relativement aux lois sur les valeurs mobilières applicables ou aux règles des bourses de valeurs si nécessaire et expliquer au besoin les différences entre le système et les politiques de gouvernance de la Société et les normes de gouvernance recommandées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières;
- (ii) élaborer et surveiller l'approche générale de la Société relativement aux questions de gouvernance qui pourraient être soulevées;
- (iii) proposer les changements nécessaires au moment en cause afin de répondre aux recommandations et aux lignes directrices précises des organismes de réglementation en matière de gouvernance et s'assurer que tous les systèmes de gouvernance appropriés ou nécessaires sont implantés et que leur efficacité est examinée périodiquement;
- (iv) s'assurer que tous les membres du conseil ont été informés et qu'ils connaissent leurs fonctions et leurs responsabilités à titre d'administrateur de la Société;
- (v) s'assurer que la Société a adopté des politiques et des procédures adéquates pour lui permettre de respecter l'ensemble de ses obligations d'information continue;
- (vi) s'assurer que la Société a adopté des politiques et des procédures adéquates pour déceler et gérer les risques principaux liés aux activités de la Société;
- (vii) élaborer et surveiller les politiques de la Société relatives à la négociation des titres de la Société par les initiés ainsi qu'à la communication et à la confidentialité;
- (viii) examiner chaque année les zones éventuelles de responsabilité des administrateurs et s'assurer que des mesures de protection existent;
- (ix) faire en sorte que le conseil évalue chaque année sa définition d'un administrateur « indépendant »;
- (x) s'assurer que le conseil a adopté des lignes directrices en matière de gouvernance écrites et le mandat écrit du conseil, surveiller ces lignes directrices et ce mandat, aux termes desquels il reconnaît explicitement la responsabilité de la gérance de la Société et évalue (i) les mesures pour recevoir les commentaires des parties intéressées et (ii) les attentes et les responsabilités des administrateurs, notamment les fonctions et les responsabilités de base relatives à la présence aux réunions du conseil et à l'examen préalable des documents relatifs à la réunion;

- (xi) s'assurer que des descriptions de poste claires sont élaborées pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil, et superviser l'élaboration de ces descriptions de poste, et de concert avec le chef de la direction, élaborer pour le chef de la direction une description de poste claire qui comprend la délimitation des responsabilités de la direction et l'élaboration des objectifs d'entreprise que le chef de la direction doit respecter;
- (xii) évaluer le conseil, ses comités et chaque administrateur en ce qui a trait à leur efficacité et à leur apport;
- (xiii) s'assurer qu'un programme d'orientation et de formation continue à l'intention de tous les administrateurs est adopté et le superviser;
- (xiv) s'assurer qu'un code de conduite et d'éthique écrit applicable à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société est adopté;
- (xv) superviser et surveiller les politiques de la Société liées au recrutement et aux recommandations de nouveaux membres pour combler les vacances au conseil au besoin;
- (xvi) évaluer périodiquement les besoins en matière de politiques spéciales pour la Société, à l'initiative du conseil, en ce qui a trait à des questions uniques ou à de nouvelles questions en matière de politiques.

En ce qui a trait aux questions relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est responsable des questions suivantes :

- (i) s'assurer régulièrement que les pratiques et les procédures de la Société et de ses filiales contrôlées en matière de santé, de sécurité et d'environnement respectent les lois applicables, qu'elles sont conformes aux normes de l'industrie, qu'elles respectent des pratiques exemplaires et qu'elles préviennent ou atténuent les pertes;
- (ii) évaluer si les politiques et les pratiques de la Société relatives aux questions en matière de santé, de sécurité et d'environnement sont adoptées efficacement;
- (iii) examiner et évaluer les rapports et les recommandations de la Société ou d'une partie externe sur les questions en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi que la réponse de la direction à ces rapports et à ces recommandations;
- (iv) conseiller et formuler des recommandations au conseil au besoin sur les questions liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement;
- (v) examiner les politiques et les procédures liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement et, au besoin, en faire part et formuler des recommandations au conseil;
- (vi) s'assurer que le membre de la direction qui est particulièrement responsable des questions liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement puisse communiquer avec le président du comité, le conseil et le chef de la direction;
- (vii) rencontrer séparément la personne la plus directement responsable des questions liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement et faire part au conseil de ces rencontres.

Conformément à son mandat, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures sera composé d'au moins trois administrateurs de la Société et tous les membres devront être indépendants. Le conseil désignera de temps à autre l'un des membres du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures pour agir en qualité de président du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures. La présidente du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est M^{me} Margaret A. Raymond.

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures se réunit au moins quatre fois par année et à tout autre moment à la demande du président du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures.

8. Autres comités du conseil – Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

La Société n'a aucun autre comité que le comité d'audit et le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures. Bien que le conseil n'ait pas constitué un comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement distinct, l'encadrement des questions relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement par le conseil fait partie du mandat du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

9. Évaluations – Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

La Société a adopté une procédure officielle d'évaluation du conseil, de ses comités et de chacun des membres du conseil. Dans le cadre de cette procédure, chaque membre du conseil est tenu de remplir, chaque année, un questionnaire détaillé lié au rendement du conseil, de ses comités et des membres.

10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

Le conseil ne croit pas qu'il est dans l'intérêt de la Société de fixer une limite relative à la durée des mandats ou un âge de retraite obligatoire. Par conséquent, il n'a pas adopté de limites relatives à la durée du mandat ni d'autres mécanismes de renouvellement du conseil.

Toutefois, lorsqu'il étudie le dossier de candidats possibles au conseil, le conseil vérifie les compétences et l'expérience des administrateurs en poste afin de recommander les personnes qui seront le mieux en mesure de contribuer à la réussite de la Société et de représenter les intérêts des actionnaires grâce au discernement dont ils font preuve et à la diversité de leur expérience. Le conseil examine également le nombre d'années de service et l'âge de chacun des administrateurs, la durée moyenne des mandats cumulés par l'ensemble des administrateurs et le renouvellement des administrateurs au cours des dernières années lorsqu'il présente des candidats au poste d'administrateur de la Société.

De plus, le conseil utilise une grille de compétences pour évaluer la composition du conseil et pour s'assurer qu'il affiche une combinaison appropriée d'habiletés et de compétences pour lui permettre d'assurer une gestion efficace et d'être une ressource stratégique pour Tidewater. La grille de compétences suivante présente, de façon individuelle, l'expérience et les antécédents des candidats aux postes d'administrateur en fonction des renseignements qu'eux-mêmes ont fournis.

Nom	Leadership et stratégie	Gouvernance et responsabilité sociale	Santé, sécurité et environnement	Finances, comptabilité, audit et marchés financiers	Activités	RH et rémunération	Fusions et acquisitions
Joel A. MacLeod	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Doug Fraser	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Margaret A. Raymond	✓	✓	✓	✓		✓	
Robert Colcleugh	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Michael J. Salamon	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Neil McCarron	✓	✓	✓	✓			✓
Gail Yester	✓	✓	✓	✓		✓	✓

Définitions des habiletés et des compétences :

- *Leadership et stratégie* – expérience en tant que haut dirigeant d'une société ouverte ou d'un autre organisme de grande taille; expérience à titre de responsable de l'orientation stratégique et de la croissance.
- *Gouvernance et responsabilité sociale* – expérience ou compréhension des principales pratiques de gouvernance au sein d'une société ouverte ou d'un autre organisme de grande taille; expérience à titre de responsable d'une culture de responsabilité, notamment sociale, et de transparence.
- *Santé, sécurité et environnement* – expérience en gestion des questions liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
- *Finances, comptabilité et marchés financiers* – expérience liée aux finances, à la comptabilité financière d'entreprise et à la présentation de l'information financière ou compréhension de ces éléments; connaissance des contrôles financiers et comptables et des normes de présentation de l'information.
- *Activités* – expérience en matière d'activités intermédiaires et en aval au sein des secteurs pétrolier et gazier.
- *RH et rémunération* – expérience en matière de risques liés à la rémunération, de programmes de rémunération des hauts dirigeants, de la gestion et du maintien en poste des personnes talentueuses et de la planification de la relève ou compréhension de ces éléments.
- *Fusions et acquisitions* – expérience et connaissances dans la réalisation d'importantes opérations de fusion ou d'acquisition.

11. Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

La Société n'a adopté aucune politique écrite portant exclusivement sur la recherche et la nomination de candidates au poste d'administrateur. Toutefois, le conseil a adopté une politique écrite en matière de diversité (la « **politique en matière de diversité** ») qui reconnaît et accepte les avantages liés à un conseil diversifié qui comprend un ensemble de compétences, d'expérience dans la région et le secteur, d'antécédents, de races, de sexes et d'autres distinctions, qui, selon le conseil, est plus approprié qu'une politique écrite distincte axée sur la diversité des sexes. Tous les administrateurs sont nommés au conseil en fonction de leur mérite, selon les compétences et l'expérience dont l'ensemble du conseil a besoin pour être efficace. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures supervise le déroulement de l'examen annuel de l'efficacité du conseil et surveille le respect de la politique en matière de diversité.

12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats au poste d'administrateur

Aux termes de la politique en matière de diversité, la diversité (notamment la représentation des femmes au conseil et dans les postes de haute direction) est un facteur que le conseil examine lorsqu'il établit sa composition optimale. Lorsqu'il recherche des candidats appropriés pour siéger au conseil, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures examine les candidates en fonction du mérite comparativement à des critères objectifs et dans le respect des avantages de la diversité au sein du conseil. De plus, relativement au sexe, le conseil est ouvert à accroître la représentation des femmes au sein du conseil au fur et à mesure que de nouveaux membres seront appelés à rejoindre le conseil, tout en tenant compte des compétences, des antécédents, de l'expérience et des connaissances que le conseil cherchera à combler au moment en cause. Dans le cadre de l'évaluation du rendement annuel de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures évalue l'équilibre entre les compétences, l'expérience, l'indépendance et les connaissances relatives à la Société au sein du conseil et la diversité au sein du conseil.

13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

Le conseil est tout à fait disposé à considérer la candidature de femmes qui ont les compétences, les connaissances, l'expérience et les qualités requises lorsqu'il faut évaluer de nouveaux membres de la haute direction.

14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

La Société n'a ni quotas ni cibles quant à la représentation féminine au sein du conseil et de la haute direction. Il reconnaît toutefois l'importance de l'égalité hommes-femmes et de la diversité et il s'engage à favoriser la diversité avant de nommer une personne au conseil ou à la haute direction.

15. Nombre de femmes au conseil et à la haute direction

Dans l'hypothèse où tous les candidats aux postes d'administrateur proposés sont élus à l'assemblée, deux des administrateurs, M^{me} Margaret A. Raymond et M^{me} Gail Yester, seront des femmes, ce qui représentera 28,6 % du conseil. À l'heure actuelle, aucune femme n'occupe un poste au sein de la haute direction et 38 % des postes de vice-président de la Société sont occupés par des femmes.

PIÈCE A DE L'ANNEXE A

MANDAT DU CONSEIL

TIDEWATER MIDSTREAM AND INFRASTRUCTURE LTD.

(la « Société »)

Le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société est responsable, en vertu de la loi, de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. En vertu de la loi, le conseil a le pouvoir et l'obligation de protéger les actifs de la Société et d'en accroître la valeur.

Le mandat principal du conseil est de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société; il lui incombe aussi de surveiller le rendement des membres de la direction.

Conformément aux pratiques en matière de gouvernance généralement reconnues et aux recommandations qui figurent dans le Règlement 58-201 qui a été adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux exigences de toute bourse de valeur à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits, le conseil assume la responsabilité générale de la gérance de la Société, qui comprend plus précisément les responsabilités suivantes.

1. Indépendance

Le conseil demeure l'ultime responsable de la gestion de ses propres affaires, y compris sa composition, le choix de son président ou de son administrateur principal, la constitution des comités et la rémunération des administrateurs. Bien qu'il convienne de discuter avec la direction sur le choix de candidats au poste d'administrateur, le choix ultime revient aux administrateurs indépendants en poste.

Comme le conseil doit exprimer un jugement objectif sur les affaires de la Société, indépendamment de la direction, il recherchera les mesures visant à favoriser l'indépendance du conseil. Ainsi, le conseil devra être formé en majorité d'administrateurs indépendants et non reliés. Certaines tâches exigeant l'exercice d'un jugement indépendant seront déléguées à des comités spéciaux du conseil formés exclusivement d'administrateurs non dirigeants de la Société et dont la majorité sont non reliés.

Le conseil évaluera son propre rendement dans un effort continu d'amélioration. À cette fin, le conseil établira les critères de son rendement et de celui des administrateurs et réalisera un processus d'autoévaluation pour évaluer à la fois le rendement du conseil dans son ensemble et les apports des différents administrateurs.

2. Leadership en matière de stratégie d'entreprise

Le conseil a la responsabilité ultime de superviser l'élaboration de la mission de la Société et d'approuver ses objectifs et la stratégie employée pour les atteindre. Il incombe au conseil de bien comprendre les perspectives et les risques liés aux orientations stratégiques qu'il donne à la Société.

Bien que la planification stratégique relève de la direction de la Société, le conseil apporte à ce processus son objectivité et son expérience; et il examine et approuve ultimement la stratégie élaborée par la direction selon son évolution.

Le conseil est responsable de surveiller la mise en application de la stratégie par la direction et de surveiller si la Société atteint ses objectifs; il modifie l'orientation de la Société au besoin selon l'évolution de la conjoncture.

Le conseil est responsable d'assurer la concordance entre le plan stratégique et le rendement de la direction.

Le conseil doit tenir au moins quatre réunions par année.

3. Gestion des risques

Le conseil doit comprendre les risques principaux liés à toutes les facettes des activités exercées par la Société puisqu'il est entendu que les décisions touchant la Société dans son ensemble nécessitent la prise de risques. Le conseil est responsable d'établir un équilibre entre les risques à prendre et le rendement éventuel pour les actionnaires de la Société, ce qui l'oblige à voir à l'établissement de systèmes de surveillance et de gestion efficaces des risques dans une optique de viabilité à long terme de la Société et de ses actifs et à effectuer une révision annuelle des risques en cause.

4. Principes de gouvernance

La Société tient à adopter des pratiques en matière de gouvernance efficaces. La Société évalue et adopte systématiquement des mesures en matière de gouvernance. Le comité de gouvernance et de la rémunération est responsable de présenter les principes de la Société en matière de gouvernance dans les documents d'information publics.

5. Supervision de la direction

Le conseil doit s'assurer de l'exécution optimale des plans et des opérations. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité en approuvant la nomination des membres de la haute direction de la Société et en évaluant l'apport de chacun à la réalisation de la stratégie de la Société. À cet égard, le rendement en fonction des objectifs établis par le conseil importe, tout comme le processus formel d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction, en partie au moyen de critères et d'objectifs de mesures du rendement.

6. Planification de la relève

Le conseil examine régulièrement le plan de relève établi par la direction, qui tient compte des politiques et des principes touchant la sélection d'un successeur pour le chef de la direction, et les autres postes de haut dirigeant clé, tant dans un contexte d'urgence que dans le cours normal des activités. Le plan de relève doit comprendre une évaluation de l'expérience, du rendement, des aptitudes, de la formation et des plans de carrière prévus des successeurs éventuels au chef de la direction qui sont actuellement membres de la haute direction de la Société.

7. Attentes envers les membres du conseil

a) *Engagement et présence aux réunions*

Tous les administrateurs doivent s'efforcer d'assister à toutes les réunions du conseil et à toutes les réunions des comités dont ils sont membres, s'il y a lieu. Bien que la présence en personne soit encouragée, les administrateurs peuvent assister aux réunions par téléphone pour pallier les conflits d'horaires.

b) *Participation aux réunions*

Chaque administrateur doit être au fait des affaires de la Société, y compris ses états financiers et la structure de son capital, ainsi que des risques et de la concurrence auxquels la Société est exposée, pour participer activement et efficacement aux délibérations du conseil et de chaque comité dont il est membre.

c) *Connaissances financières*

Un des plus importants rôles du conseil est de suivre le rendement financier. Chaque administrateur doit savoir lire des états financiers et savoir utiliser les ratios financiers et les autres indices permettant d'évaluer le rendement financier.

d) *Autres postes d'administrateur occupés*

La Société apprécie l'expérience que les administrateurs apportent des autres conseils auxquels ils siègent, mais reconnaît que ces conseils peuvent également avoir des demandes quant au temps et à la disponibilité d'un administrateur, et présenter également des conflits d'intérêts ou d'autres problèmes d'ordre juridique. Les administrateurs doivent informer le président du comité de gouvernance, de la

rémunération, des candidatures et de la santé, de la sécurité et de l'environnement avant d'accepter un nouveau poste d'administrateur sur un autre conseil d'administration ou un autre engagement important mettant en cause un lien avec d'autres unités d'affaires ou d'autres unités gouvernementales connexes.

e) *Communications avec la direction*

Tous les administrateurs sont invités à communiquer avec le chef de la direction à tout moment pour discuter d'un aspect des activités de la Société. Bien qu'ils soient tenus de respecter les liens organisationnels et les canaux de communication, les membres du conseil ont un accès complet aux autres membres de la direction. De nombreuses occasions sont offertes aux administrateurs afin qu'ils rencontrent le chef de la direction, le chef des finances et les autres membres de la direction dans le cadre de réunions du conseil et de réunions de comité ainsi que dans le cadre d'autres occasions formelles ou informelles.

f) *Confidentialité*

Les procédures et les délibérations du conseil et de ses comités sont confidentielles. Chaque membre du conseil doit maintenir la confidentialité des renseignements reçus relativement à ses fonctions d'administrateur.

g) *Préparation aux réunions*

Tous les membres du conseil doivent s'efforcer d'examiner tous les documents relatifs aux réunions avant les réunions du conseil et les réunions des comités auxquels ils siègent.

8. Communications avec les actionnaires

Le conseil est responsable de voir à ce que la Société ait établi des politiques régissant la communication efficace et en temps opportun de l'information aux actionnaires de la Société, aux autres intervenants et au public en général. Les politiques en matière de communication de l'information doivent présenter efficacement et fidèlement les activités de la Société aux actionnaires et doivent permettre aux actionnaires de faire des commentaires dont il devrait être tenu compte dans les décisions d'affaires futures.

Le conseil doit s'assurer que le rendement financier de la Société est déclaré aux actionnaires en temps opportun et régulièrement et s'assurer que ces résultats financiers sont déclarés fidèlement, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Le conseil doit veiller à avoir recours à des procédures permettant de déclarer en temps opportun tout fait nouveau qui a une incidence importante sur la valeur des actifs des actionnaires.

Le conseil doit présenter un rapport annuel aux actionnaires au sujet de sa gérance pour l'exercice précédent.

9. Intégrité des systèmes de contrôle et d'information de gestion de l'entreprise

Afin de s'acquitter efficacement de ses responsabilités, le conseil doit voir à l'établissement de systèmes de contrôle et d'information efficaces de façon à pouvoir suivre les éléments d'information qui rendent compte de l'application de la stratégie de la Société.

De même, pour lui permettre d'examiner et d'approuver les renseignements financiers, le conseil doit s'assurer que la Société dispose d'un système d'audit qui le renseigne sur l'intégrité des données et la conformité des renseignements financiers aux principes comptables généralement reconnus.

La gestion par le conseil des grandes orientations de la Société, telles que l'affectation des actifs de la Société à différentes entreprises ou les acquisitions importantes, doit aussi être appuyée par des systèmes de contrôle et d'information efficaces.

10. Exigences juridiques

Il incombe au conseil de voir à ce que les exigences juridiques d'usage soient respectées et que les documents et les registres soient convenablement rédigés, approuvés et tenus par la Société.

11. Responsabilités déléguées aux comités

Le conseil peut déléguer certaines responsabilités à des comités du conseil en vue d'une gestion efficace des affaires de la Société.

12. Restriction

Le texte qui précède doit être lu (i) sous réserve, mais sans restriction, de l'obligation faite aux membres du conseil d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et (ii) sous réserve, mais sans accroissement de l'obligation faite aux membres du conseil, d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente, en pareilles circonstances.

13. Évaluations

Les membres du conseil évalueront ensemble le rendement du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de chacun des administrateurs par rapport à leur mandat, à leurs règles ou à leur cadre de référence respectifs. Chacun des administrateurs sera évalué en fonction de la description de poste qui lui est applicable, ainsi que des compétences et des aptitudes que chaque administrateur devrait apporter au conseil.

Cette évaluation se tiendra annuellement et sera centrée sur l'ensemble de l'efficacité et des contributions effectuées par le conseil dans son ensemble, les comités du conseil et les administrateurs individuellement.

ANNEXE B

MISE EN GARDE

Énoncés prospectifs

La présente circulaire renferme certains énoncés qui constituent de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables (collectivement, les « énoncés prospectifs »). Dans certains cas, on peut reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi de termes tels que « anticiper », « croire », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « souhaiter », « objectif », « en cours », « perspective », « potentiel », « projeter », « planifier », « cibler », des verbes conjugués au futur ou au conditionnel ou des termes semblables indiquant des résultats, des événements ou un rendement futurs.

Plus précisément, les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente circulaire ont trait notamment, mais non exclusivement, aux stratégies d'affaires, aux plans et aux objectifs, aux plans concernant l'assemblée générale annuelle des actionnaires et au processus d'orientation des administrateurs qui est suivi lorsque de nouveaux administrateurs se joignent au conseil.

Tous les énoncés prospectifs reposent sur les opinions de Tidewater et les hypothèses sont fondées sur l'information disponible au moment où l'hypothèse a été formulée. Nous sommes d'avis que les attentes qui sont exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais rien ne garantit qu'elles se concrétiseront. Il ne faut pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document. De par leur nature, ces énoncés prospectifs comportent certains risques, certains impondérables et certaines hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels et les autres attentes pourraient différer considérablement de ce qui est anticipé, implicitement ou expressément, dans ces énoncés, notamment les risques importants dont il est question dans notre notice annuelle et notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est impossible d'établir avec précision l'incidence d'un risque, d'un impondérable ou d'un facteur sur un énoncé prospectif en particulier puisque ceux-ci sont interdépendants et que notre future ligne de conduite dépendra de l'évaluation par la direction de l'ensemble des renseignements connus à ce moment.

Mesures financières non conformes aux PCGR

Dans ce document, l'information financière est présentée en dollars canadiens à moins d'avis contraire.

La présente circulaire renvoie à certaines mesures financières qui n'ont pas de signification normalisée selon les PCGR du Canada. Ces mesures financières sont considérées comme des mesures non normalisées ou des mesures financières non conformes aux PCGR; par conséquent, elles ne seront vraisemblablement pas comparables à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Les lecteurs devraient consulter les états financiers consolidés annuels de 2021 et le rapport de gestion connexe de Tidewater qui ont été déposés sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, pour consulter une analyse complète du rendement financier de Tidewater et un rapprochement entre ces mesures et les mesures conformes aux PCGR les plus semblables. Des renseignements supplémentaires sur certaines de ces mesures sont présentés ci-dessous.

Le présent document renvoie notamment aux mesures non normalisées et aux mesures non conformes aux PCGR suivantes :

BAIIA rajusté – Le BAIIA rajusté est une mesure non conforme aux PCGR. Le BAIIA rajusté représente le bénéfice ou la perte avant charges financières, impôt et amortissements, la rémunération fondée sur des actions, les profits ou les pertes latents sur contrats dérivés, les éléments sans effet sur la trésorerie, les coûts d'opération, les paiements de location dans le champ d'application d'IFRS 16 – Contrats de location et les autres éléments qui sont considérés comme non récurrents, en plus de la quote-part du BAIIA dans les investissements en actions de la Société.

La direction se sert du BAIIA rajusté pour établir des objectifs, prendre des décisions relatives à l'exploitation et aux investissements en capital, assurer un suivi des clauses restrictives et évaluer le rendement. Tidewater est aussi d'avis que le BAIIA rajusté, outre l'utilisation qu'en fait la direction, est une mesure couramment utilisée par les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs, les établissements de crédit et d'autres parties afin

d'évaluer le rendement financier de la Société et d'autres entreprises du secteur intermédiaire. La Société publie des indications concernant cette mesure clé. En conséquence, le BAIIA rajusté est présenté comme une mesure pertinente dans le rapport de gestion, afin d'aider les analystes et les lecteurs à évaluer le rendement de la Société du point de vue de la direction. Les investisseurs sont avisés que le BAIIA rajusté ne doit pas être considéré comme une solution de rechange au résultat net, aux flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation ou à d'autres mesures des résultats financiers établies conformément aux PCGR à titre d'indicateur du rendement de la Société, et qu'il pourrait ne pas être comparable aux mesures semblables utilisées par d'autres sociétés.

Conformément aux IFRS, les participations contrôlées conjointement de Tidewater sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, le résultat net attribuable aux participations dans des entités émettrices qui font leur comptabilité selon la méthode de mise en équivalence est comptabilisé au poste de l'état consolidé du résultat net et du résultat global. Les rajustements apportés au résultat net, qui sont décrits ci-dessus, sont aussi apportés à la quote-part des participations dans des entités émettrices qui font leur comptabilité selon la méthode de mise en équivalence.

Flux de trésorerie distribuables et flux de trésorerie distribuables par action ordinaire – Les flux de trésorerie distribuables et les flux de trésorerie distribuables par action ordinaire sont des mesures non conformes aux PCGR. La direction est d'avis que les flux de trésorerie distribuables constituent une mesure utile pour les investisseurs lorsqu'ils évaluent le montant des flux de trésorerie générés dans le cours normal des activités, ainsi que pour évaluer le caractère adéquat de l'utilisation des flux de trésorerie générés à l'interne pour financer les dividendes. Les flux de trésorerie distribuables représentent les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation compte non tenu des variations du fonds de roulement hors trésorerie plus les distributions en espèces provenant des investissements, les coûts de transaction, les charges non récurrentes, et compte tenu de toutes les dépenses nécessitant le recours aux flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. Les variations du fonds de roulement hors trésorerie sont exclues du calcul des flux de trésorerie distribuables étant donné qu'elles découlent essentiellement de fluctuations saisonnières ou d'autres variations temporaires et sont habituellement financées par la dette à court terme ou à l'aide des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. Les investissements de maintien, y compris les redressements, lesquels constituent des dépenses récurrentes continues qui sont financées à l'aide des flux de trésorerie d'exploitation, sont exclus des flux de trésorerie distribuables. Les coûts de transaction sont rajoutés, car ils varient considérablement d'un trimestre à l'autre, en fonction des activités d'acquisition et de cession de la Société. Sont également exclues les transactions non récurrentes qui ne tiennent pas compte des activités continues de Tidewater.

Les flux de trésorerie distribuables par action ordinaire représentent les flux de trésorerie distribuables divisés par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période visée. Pour calculer l'effet dilutif des attributions d'actions et des débentures convertibles, le nombre moyen pondéré d'actions dilutives, qui est calculé dans le résultat net attribuable aux actionnaires (dilué), est ajouté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et utilisé comme dénominateur. Les investisseurs sont avisés que les flux de trésorerie distribuables et les flux de trésorerie distribuables par action ordinaire ne doivent pas être considérés comme des solutions de rechange au résultat ou à d'autres mesures des résultats financiers établies conformément aux PCGR à titre d'indicateur du rendement de la Société, et qu'ils pourraient ne pas être comparables aux mesures semblables utilisées par d'autres sociétés.

ANNEXE C

RÉSUMÉ DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET DU RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS INCESSIBLES

Options d'achat d'actions

Le résumé de certaines dispositions du régime d'options doit être lu à la lumière du texte intégral du régime d'options.

Le régime d'options permet l'attribution d'options aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux experts-conseils de la Société. Malgré les modalités du régime d'options, la Société n'attribue aucune option aux administrateurs non employés de la Société (se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des administrateurs – Questions d'ordre général »).

Le régime d'options limite le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options en cours à un moment donné dans le cadre du régime d'options à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation moins le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres (au sens donné à ce terme dans les politiques de la TSX) de la Société, ce qui comprend le régime d'UAL et le régime d'UAD, sous réserve des restrictions supplémentaires suivantes :

- a) le nombre total d'options attribuées en faveur d'une personne (et des sociétés détenues en propriété exclusive par cette personne) sur une période de 12 mois ne doit pas dépasser 5 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date de l'attribution d'une option à cette personne (sauf si la Société a obtenu l'approbation requise auprès de l'actionnaire désintéressé), déduction faite du nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission pour cette personne dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société;
- b) le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre d'options attribuées en faveur d'initiés de la Société (au sens donné à ce terme dans les politiques de la TSX) dans le cadre du régime d'options et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises;
- c) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être attribuées à des initiés dans le cadre du régime d'options et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, sur une période de 12 mois, ne pourra être supérieur à 10 % des actions ordinaires émises;
- d) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission en faveur d'administrateurs non employés (en tant que groupe) dans le cadre du régime d'options, combiné à toutes les autres actions ordinaires réservées aux fins d'émission en faveur de ces administrateurs non employés dans le cadre d'autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne pourra être supérieur à 1 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution (compte non tenu de la dilution);
- e) le nombre total d'options attribuées à un expert-conseil de la Société, au cours d'une période de 12 mois, ne doit pas dépasser 2 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date à laquelle les options sont attribuées à cet expert-conseil, déduction faite du nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission pour cet expert-conseil dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société;
- f) le nombre total d'options attribuées en faveur des personnes dont les services ont été retenus pour fournir des services de relations avec les investisseurs ne doit pas dépasser 2 % du nombre d'actions ordinaires émises sur une période de 12 mois calculé à la date de l'attribution d'une option à une telle personne, déduction faite du nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission pour cette personne dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société. Les droits rattachés aux options émises en faveur des personnes dont les services sont retenus pour exercer des activités de relations avec les investisseurs doivent être acquis par tranches au cours d'une période d'au moins 12 mois, dont au plus le quart des droits rattachés aux options seront acquis au cours d'un trimestre.

Chaque option, ainsi que les droits qui y sont rattachés, expirera à la date indiquée dans la convention d'option applicable et sera soumise aux dispositions en matière de résiliation anticipée du régime d'options. Dans le cadre du régime d'options, advenant le décès d'un participant, les options qui auront été préalablement attribuées à ce participant pourront être exercées uniquement pendant une période de un an suivant son décès et seulement dans la mesure où le participant décédé avait le droit d'exercer cette option à la date de son décès. Si un participant cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un expert-conseil ou un employé de la Société pour quelque raison que ce soit (sauf son décès), ce participant pourra exercer son option dans la mesure où il avait le droit de l'exercer à la date de cette cessation d'emploi; toutefois, cet exercice devra avoir lieu dans les 90 jours qui suivent la cessation d'emploi de ce participant à titre d'administrateur, de dirigeant, d'expert-conseil ou d'employé, sous réserve de toute prorogation accordée par le conseil et à moins que les services de ce participant aient été retenus dans le cadre d'activités de relations avec les investisseurs, auquel cas cet exercice devra avoir lieu dans les 30 jours qui suivront la cessation des services de ce participant auprès de la Société, sous réserve de toute prorogation accordée par le conseil.

Dans le cadre du régime d'options, le prix d'exercice sera déterminé par le conseil au moment de l'attribution de l'option; toutefois, aucune option ne sera attribuée à un prix d'exercice qui représenterait une décote par rapport à son cours. Le cours correspondra au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le premier jour précédant la date d'attribution. Le régime d'options prévoit en outre que le conseil pourra, à son entière appréciation, déterminer le moment où les droits rattachés aux options seront acquis ainsi que le mode d'acquisition des droits, sous réserve des restrictions relatives à l'acquisition des droits imposées par la TSX.

Le régime d'options comprend des dispositions relatives aux périodes d'interdiction de négociation. Conformément aux politiques de la Société en matière de restrictions de négociation, il existe un certain nombre de périodes par an durant lesquelles les administrateurs, les dirigeants et certains employés ne sont pas autorisés à négocier les titres de la Société. Ces périodes sont appelées « périodes d'interdiction de négociation ». Une période d'interdiction de négociation vise à empêcher une personne détenant des renseignements importants qui n'ont pas encore été communiqués aux autres actionnaires de négocier les titres de la Société. La TSX reconnaît que les périodes d'interdiction de négociation peuvent pénaliser involontairement des employés qui ne sont pas autorisés à exercer leurs options durant ces périodes en raison des politiques internes de la Société en matière de négociation. Par conséquent, la TSX a élaboré un cadre qui permet de reporter la date d'expiration des options qui arriveraient normalement à échéance durant une période d'interdiction de négociation. Le régime d'options comprend une disposition prévoyant que, lorsque la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction de négociation ou immédiatement après cette période, la date d'expiration est automatiquement reportée sans autre mesure ni formalité à la date tombant le dixième jour ouvrable qui suit la fin de la période d'interdiction de négociation, et que cette période de dix jours ouvrables ne peut pas être prolongée de nouveau par le conseil.

Conformément aux politiques de la TSX, le régime d'options précise les types de modifications qui peuvent être apportées par le conseil au régime d'options et aux options attribuées dans le cadre du régime sans l'approbation des actionnaires. Le régime d'options permet au conseil de résilier ou de suspendre le régime d'options à tout moment sans le consentement des titulaires d'options, à condition que la résiliation ou la suspension du régime ne modifie ni n'altère les options qui avaient déjà été attribuées dans le cadre du régime d'options. Les seules modifications à apporter au régime d'options qui nécessiteraient l'approbation des actionnaires sont les modifications qui viseraient à faire ce qui suit :

- a) réduire le prix d'exercice d'une option en cours, notamment l'annulation d'une option et la nouvelle attribution d'une option dans le cadre de cette annulation, qui représenterait une réduction du prix d'exercice de l'option;
- b) reporter la date d'expiration d'une option détenue par un initié de la Société (sous réserve du report de cette date en raison d'une période d'interdiction de négociation dont il a été question précédemment ou de la prorogation des dispositions de résiliation anticipée du régime d'options par le conseil);
- c) modifier les restrictions relatives au nombre maximal d'actions ordinaires qui sont réservées pour des initiés et des administrateurs non employés ou émises en leur faveur;
- d) apporter au régime d'options toute modification qui permettrait à un titulaire d'options de transférer ou de céder des options à un nouveau propriétaire véritable, sauf dans le cadre du règlement d'une succession;
- e) accroître le nombre maximal d'actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du régime d'options;
- f) modifier les dispositions en matière de modification du régime d'options.

Dans le cadre du régime d'options, tous les avantages, tous les droits et toutes les options en faveur d'un participant sont incessibles et non transférables, sauf advenant le décès du participant.

La Société attribue deux fois par année des options à tous les employés et à tous les dirigeants, avec l'approbation du conseil, conformément à son approche et à ses pratiques en matière de maintien en poste des employés.

Le taux d'absorption annuel de la Société, qui est décrit à l'article 613(d) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, s'établissait dans le cadre du régime d'options à 1,7 % au cours de l'exercice 2019, à 0,6 % au cours de l'exercice 2020 et à 1,0 % au cours de l'exercice 2021 (3 271 900 options attribuées et nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de 339 772 000). Le taux d'absorption est susceptible de changer à l'occasion en fonction du nombre d'options attribuées au cours de l'exercice en cause et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et en circulation pour l'exercice en cause.

Unités d'actions incessibles

Le résumé de certaines dispositions du régime d'UAI doit être lu à la lumière du texte intégral du régime d'UAI.

Des UAI peuvent être attribuées aux dirigeants, aux employés et aux experts-conseils conformément aux modalités du régime d'UAI. Les administrateurs non employés ne peuvent se voir attribuer des UAI dans le cadre du régime d'UAI. Cependant, les administrateurs non employés peuvent continuer d'être des participants en ce qui a trait aux UAI qui leur ont été attribuées dans le cadre du régime d'UAI antérieur (se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des administrateurs »).

Le régime d'UAI est un régime à plafond variable qui réserve aux fins d'émission un maximum de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'UAI, d'options et d'UAD en cours (collectivement) ne pourra en aucun cas dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

À moins que l'approbation des actionnaires désintéressés soit obtenue (ou que les règles de la TSX l'autorisent), le régime d'UAI prévoit les restrictions suivantes :

- a) le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission en faveur d'initiés dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions ordinaires émises;
- b) le nombre maximal d'UAI pouvant être attribuées à des initiés dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, sur une période de 12 mois, ne pourra excéder 2 % des actions ordinaires émises calculé à la date d'attribution;
- c) le nombre maximal d'UAI pouvant être attribuées à un initié dans le cadre du régime d'UAI ne pourra dépasser 1 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date d'attribution;
- d) le nombre maximal d'UAI pouvant être attribuées à une personne admissible dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, sur une période de 12 mois, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires émises calculé à la date d'attribution.

Au gré de la Société au moment du rachat par un participant, la Société pourra, sous réserve de certaines exigences réglementaires, régler le prix des UAI dont les droits ont été acquis qui font l'objet d'un rachat par un participant soit avec des actions ordinaires (à raison de une UAI entière contre une action ordinaire) soit avec un montant forfaitaire équivalent à la somme obtenue en multipliant le nombre d'UAI devant faire l'objet du rachat par le cours des actions ordinaires à ce moment.

Le régime d'UAI ne renferme aucune exigence en matière d'acquisition des droits. Le conseil (ou l'un de ses comités) peut décider, à sa discrétion, que les UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI sont assorties de conditions en matière d'acquisition et que les dispositions du régime prévoient que les droits rattachés à la première attribution d'UAI seront acquis à raison du tiers de l'attribution d'UAI à chaque date d'anniversaire de l'attribution. Les UAI expirent au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant leur date d'attribution.

Les UAI pourront être exercées uniquement par la personne à laquelle elles auront été attribuées, et elles ne sont ni cessibles ni transférables.

À moins que le conseil prenne une décision contraire, à son entière appréciation, et sous réserve de certaines autres dispositions du régime d'UAI :

- a) advenant la démission volontaire ou le congédiement justifié d'un participant, toutes les UAI de ce participant dont les droits n'auront pas été acquis seront annulées;
- b) advenant la cessation des fonctions sans motif valable, l'invalidité, le départ à la retraite ou le décès d'un participant, le participant disposera d'un certain nombre d'UAI dont les droits sous-jacents seront acquis de façon linéaire et dont la valeur correspondra au total, pour chaque attribution d'UAI, au nombre initial d'UAI attribuées, multiplié par le nombre de mois de services écoulés depuis la date d'attribution, divisé par le nombre de mois de service qu'il reste avant que les droits sous-jacents aux UAI soient entièrement acquis.

Sous réserve des modalités prévues dans un contrat d'emploi applicable, l'acquisition des droits rattachés aux UAI et aux autres attributions pourrait être devancée lorsqu'un événement déclencheur à double condition survient, notamment des événements précisés qui constituent un changement de contrôle de la Société et la cessation de l'emploi du participant.

Le régime d'UAI renferme des dispositions relatives au rajustement du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises au rachat d'UAI en cas de regroupement, de fractionnement, de reclassement ou advenant un autre changement d'importance touchant les actions ordinaires, ou encore en cas de regroupement, de fusion ou advenant un autre changement d'importance touchant la structure organisationnelle de la Société, ou advenant tout changement d'importance touchant la structure du capital de la Société.

Si la date de rachat d'une UAI tombe durant une période d'interdiction de négociation applicable à un tel participant ou dans les dix jours ouvrables qui suivent une telle période, la date de rachat sera reportée à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable suivant l'expiration de la période d'interdiction.

Sous réserve des lois applicables et de l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation, s'il y a lieu, le régime d'UAI pourra être modifié sans obtenir l'approbation des actionnaires aux fins suivantes :

- a) des modifications de nature administrative;
- b) la modification des UAI visées par le régime d'UAI, notamment en ce qui a trait au devancement de la date à laquelle les droits rattachés aux UAI sont acquis et l'incidence de la cessation d'emploi d'un participant, pourvu que cette modification n'ait pas une incidence défavorable sur des UAI attribuées antérieurement à un participant, sans obtenir le consentement de ce participant;
- c) des modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions des lois applicables ou des règles applicables de la TSX, notamment pour le traitement des UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI;
- d) des modifications relatives à l'administration du régime d'UAI;
- e) des modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le régime d'UAI;
- f) toute autre modification qui n'exige pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables (y compris les politiques de la TSX).

Malgré ce qui précède, l'approbation des actionnaires est nécessaire pour que les modifications suivantes soient apportées au régime d'UAI :

- a) toute modification des personnes admissibles dans le cadre du régime d'UAI, y compris les modifications qui pourraient permettre de réintroduire les administrateurs non employés à titre de personnes admissibles;
- b) une modification visant à retirer ou à rehausser les limites de participation dans le cadre du régime d'UAI;
- c) l'augmentation du pourcentage global de titres pouvant être émis dans le cadre du régime d'UAI;
- d) toute modification apportée au régime d'UAI qui permet la cessibilité des attributions faites dans le cadre du régime d'UAI à un nouveau propriétaire véritable, sauf dans le cadre normal du règlement d'une succession;

- e) toute modification qui aurait pour effet de prolonger la durée d'une UAI au-delà de sa date d'expiration initiale;
- f) une modification conférant des pouvoirs additionnels au conseil pour modifier le régime d'UAI sans avoir obtenu l'approbation des actionnaires;
- g) toute modification des dispositions modificatrices du régime d'UAI.

La Société attribue deux fois par année des UAI à tous les employés et à tous les dirigeants, avec l'approbation du conseil, conformément à son approche et à ses pratiques en matière de maintien en poste des employés.

La valeur des UAI à une date précise sera calculée en multipliant le nombre d'UAI dans le compte d'UAI du participant par la valeur marchande des actions ordinaires à ce moment.

Le 14 mai 2019, les actionnaires ont approuvé l'adoption du régime d'UAI, date à laquelle il a remplacé le régime d'UAI antérieur. Le régime d'UAI est essentiellement identique au régime antérieur, sauf qu'il :

- a) permet de porter au crédit du compte d'un participant dans le cadre du régime d'UAI un montant correspondant à tout dividende versé sur une action ordinaire sous forme d'UAI supplémentaire, à l'entière appréciation du conseil;
- b) comporte une définition modifiée du terme « cours » pour désigner le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la cote de la TSX ou de toute autre bourse à la cote de laquelle la majeure partie des opérations sont réalisées et la majeure partie de la valeur des titres est cotée pendant la période de cinq jours de bourse qui précède immédiatement la date pertinente;
- c) interdit aux administrateurs non employés de recevoir des UAI;
- d) a fait passer le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'UAI à tout moment d'un chiffre fixe à 5 % des actions ordinaires émises (en fonction d'un plafond variable);
- e) oblige la Société à obtenir l'approbation des actionnaires pour toute modification relative à ce qui suit : (i) toute modification des personnes admissibles dans le cadre du régime d'UAI, y compris des modifications qui pourraient permettre de réintroduire les administrateurs non employés à titre de personnes admissibles; (ii) toute modification du régime d'UAI qui permet que les attributions faites dans le cadre du régime d'UAI soient cessibles à un nouveau propriétaire véritable, sauf dans le cadre normal du règlement d'une succession; (iii) toute modification qui aurait pour effet de prolonger la durée d'une UAI au-delà de sa date d'expiration initiale; et (iv) toute modification des dispositions modificatrices du régime d'UAI;
- f) prévoit que, sous réserve des modalités d'un contrat d'emploi applicable, l'acquisition des droits rattachés aux UAI et aux autres attributions pourrait être devancée lorsqu'un événement déclencheur à double condition survient, notamment des événements précisés qui constituent un changement de contrôle de la Société et la cessation de l'emploi du participant;
- g) prévoit que, au gré de la Société au moment du rachat par un participant, la Société puisse, sous réserve de certaines exigences réglementaires, régler le prix des UAI dont les droits ont été acquis qui font l'objet d'un rachat par un participant soit avec des actions ordinaires (à raison de une UAI entière contre une action ordinaire) soit avec le paiement d'un montant forfaitaire équivalent à la somme obtenue en multipliant le nombre d'UAI devant faire l'objet du rachat par le cours des actions ordinaires à ce moment.

Le taux d'absorption annuel de la Société, qui est décrit à l'article 613(d) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, s'établissait dans le cadre du régime d'UAI et du régime d'UAI antérieur à 1,3 % au cours de l'exercice 2019, à 1,7 % au cours de l'exercice 2020 et à 1,6 % au cours de l'exercice 2021 (5 289 790 UAI attribuées et nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de 339 772 000). Le taux d'absorption est susceptible de changer à l'occasion en fonction du nombre d'UAI attribuées au cours de l'exercice pertinent et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et en circulation pour l'exercice en cause.